

Ville de Concarneau



Conseil municipal

7 février 2023

Procès-verbal

Conseil municipal du 7 février 2023
Ordre du jour

	Mémo	3-4
1	Direction générale des services : Modification de la composition des commissions municipales	5
2	Finances : Transfert de garantie de l'emprunt Arkéa Banque vers Finistère Habitat pour l'aménagement du quartier de la Gare	6-7
3	Finances : Transfert de garantie de l'emprunt Crédit Agricole de Bretagne vers Finistère Habitat pour l'aménagement du quartier de la Gare	8-9
4	Finances : Transfert de garantie de l'emprunt Crédit Coopératif vers Finistère Habitat pour l'aménagement du quartier de la Gare	10-12
5	Finances : Rapport d'orientation budgétaire 2023	13-34
6	Commerce - tourisme : Parking Criée - demandes de remboursement	35
7	Education – Jeunesse : Demande de remboursement – Budget annexe Cuisine centrale - Dégradation d'un arceau de stationnement privé par un livreur du portage de repas	36-40
8	Education jeunesse : Offre d'accueil petite enfance – projet d'établissement MPE	41-42
9	Développement durable : Demande de gratuité de salles au Pôle nautique de l'association « Cap vers la nature »	43-45
10	Action culturelle : Demande de gratuité du CAC - Association les amis des Kanerien Ar Mor (Kam's) - Concert caritatif « Un chant pour un souffle »	46-48
11	Ressources humaines : Création d'un poste de régisseur technique au CAC	49-51
12	Services techniques : Concarneau Cornouaille Agglomération - Mise à jour du règlement de collecte des déchets	52-54
13	Services techniques : Convention OES 2023 - Entretien des sentiers côtiers	55-57
14	Urbanisme – foncier : Autorisation du Maire à déposer une demande de permis de démolir – Préau de l'école Berthou	58-62
15	Services techniques : Convention pour Transfert de la compétence « éclairage public » (Travaux neufs et maintenance) au SDEF »	63
16	Services techniques : Convention SDEF / Commune de Concarneau pour le reversement de la taxe communale sur la consommation finale d'électricité (TCCFE)	64-67
17	Services techniques : Délégation de pouvoir – Signature des conventions financières pour les travaux réalisés par le SDEF dans le cadre de remplacement ou réparation de matériels d'éclairage public accidentés ou en panne	68
18	Services techniques : Convention financière entre la commune de Concarneau et le SDEF pour le Géoréférencement des réseaux d'éclairage public - Programme 2022	69-72
19	Services techniques : Convention financière entre la ville de Concarneau et le SDEF pour la réalisation d'un schéma directeur d'aménagement lumière	73-75
20	Direction générale des services : Tableau des décisions du Maire	76-78

L'an deux mil vingt-trois, le mardi 7 février à 18h30, le conseil municipal convoqué par courrier en date du 25 janvier 2023 s'est réuni, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Marc Bigot, Maire.

Étaient présents :

M BIGOT Marc, M LE CORRE Thierry, Mme CAPITAINE Monique, M MALLEJACQ Éric, Mme BAQUE Maguy, M HENNION Philippe, Mme CRUAU Ludivine, Mme GUILLOU Valérie, M ECHIVARD Alain, M LE GAILLARD Quentin, M ALLOT Yann, Mme LE NEVE Evelyne, M VASSEUR Patrick, Mme FLANDRIN Jocelyne, Mme MARREC Sonia, M GUILLOU Claude, Mme PATY Elena, M THERY Jean-Loup, Mme JANVIER Elisabeth, M LE BON Thomas, M LE DOZE Fanch, Mme DERRIEN Hélène, M HUARD Gilles, Mme RENAULT Nathalie, M LE BRAS Antony

Pouvoirs :

Mme MOULLEC Annie donne pouvoir à M HENNION Philippe
Mme LE NOUENE Marie-Christine donne pouvoir à Mme LE NEVE Evelyne
Mme LE CALVEZ Fabienne donne pouvoir à M LE GAILLARD Quentin
Mme MARTIN Annick donne pouvoir à M BIGOT Marc
Mme DUPUY Julie donne pouvoir à Mme JANVIER Elisabeth
M BESOMBES François donne pouvoir à M ECHIVARD Alain jusqu'à son arrivée
M HEMON Patrick donne pouvoir à M MALLEJACQ Éric

Absente :

Mme TARTENSON Elisa

Bien, il est 18h30, je déclare le conseil municipal ouvert, bonsoir à toutes, bonsoir à tous, il reste encore quelques rangs clairsemés mais les collègues ne devraient pas tarder.

Je vais procéder :

A l'appel des conseillers municipaux bien sûr,

A la lecture des pouvoirs,

A la nomination du secrétaire de séance, qui ce soir sera Yann Allot, félicitations.

(Appel des conseillers municipaux)

En date du mercredi 1^{er} février 2023, je vous ai fait parvenir à votre domicile et par mail :

- Le bordereau des notes explicatives de synthèse ainsi que l'ordre du jour.

En date du 19 janvier 2023, par mail, le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 12 décembre 2022.

Sur ce procès-verbal, y a-t-il des remarques ? Il n'y en a pas.

Y a-t-il des avis contraires concernant son adoption ?

Des abstentions ?

Je vous remercie.

Le procès-verbal est adopté par 32 voix POUR

Et en date du lundi 30 janvier 2023, je vous ai fait parvenir par mail, le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 13 décembre.

Y a-t-il des remarques sur ce procès-verbal du 13 ? Il n'y en a pas.

Concernant son adoption, y a-t-il des avis contraires ?

Des abstentions ?

Je vous remercie également.

Le procès-verbal est adopté par 32 voix POUR

Le prochain conseil municipal aura lieu le mercredi 29 mars et non pas le mardi 28, petite modification, on a vérifié dans les différents agendas liés à notre collectivité et à l'EPCI, visiblement il n'y a pas de doublon, après bien évidemment les agendas personnels des uns et des autres je ne les contrôle pas mais si ça peut être le 29, oui Monsieur Huard.

M Gilles HUARD :

C'est peut-être une erreur mais sur mon agenda il y a le CA du CCAS.

M Marc BIGOT :

En fait on va inverser entre le CCAS et la ville, exactement, autant pour moi, donc on avancera le CCAS.

Avant d'entreprendre les points de l'ordre du jour, en ce début de séance, je souhaiterais que l'on ait une pensée pour Jean-Paul Stéphan, ancien conseiller municipal qui est décédé le 21 janvier dernier, à l'âge de 79 ans. Jean-Paul Stephan avait occupé ses fonctions de conseiller municipal durant deux mandats, les deux mandats d'André Fidelin donc de 2008 à 2020, il siégeait entre autres à la commission sport ainsi que dans divers organismes extérieurs et conseil d'école. Ancien agent d'assurance, bien connu sur Concarneau, une personne, quand je dis bien sympathique, c'est vraiment quelqu'un sur qui on pouvait compter au sein d'une équipe, qui était toujours présent et qui participait effectivement tant à la vie associative qu'à la vie municipale, ainsi je vous propose d'honorer, par une minute de silence, sa disparition.

Une minute de silence est observée par l'assemblée à la mémoire de Monsieur Jean-Paul Stéphan.

Premier conseil municipal de l'année, avec pas trop de questions mais avec le ROB qui va certainement nous occuper un petit peu cette soirée.

M Marc BIGOT :

Le premier point, c'est une modification de la composition des commissions municipales.

Vu la délibération n°2020-57 en date du 15 juillet 2020 fixant la composition des commissions municipales,

Considérant la nécessité de modifier la composition de plusieurs commissions,

Il est proposé au conseil municipal de modifier la composition des commissions municipales de la façon suivante :

Commission Citoyenneté, démocratie locale :

Il est proposé de faire entrer M Quentin Le Gaillard et Mme Valérie Guillou au sein de la commission Citoyenneté, démocratie locale en remplacement de Mme Sonia Marrec et Mme Ludivine Cruau.

Commission Services à la population :

Il est proposé de faire entrer Mme Ludivine Cruau au sein de la commission Services à la population en remplacement de Mme Valérie Guillou.

Vu l'avis favorable de la commission Citoyenneté, démocratie locale du 18 janvier 2023,

Vu l'avis favorable de la commission Services à la population du 24 janvier 2023,

Il est proposé au conseil municipal :

- De valider la nouvelle composition des commissions Citoyenneté, démocratie locale et services à la population.

Commission citoyenneté, vie locale, démocratie locale	Commission services à la population et vie associative
M Marc Bigot, Président de droit	M Marc Bigot, Président de droit
Mme Maguy Baqué	Mme Annick Martin
M Quentin Le Gaillard	M Eric Malléjacq
M Alain Echivard	M Quentin Le Gaillard
M Yann Allot	M Patrick Hemon
M Philippe Hennion	Mme Ludivine Cruau
Mme Valérie Guillou	M Alain Echivard
Mme Monique Capitaine	Mme Fabienne Le Calvez
Mme Evelyne Le Neve	Mme Elena Paty
M Thomas Le Bon	Mme Élisabeth Janvier
M Jean-Loup Théry	M Jean-Loup Théry
Mme Hélène Derrien	M Fanch Le Doze
M Gilles Huard	M Gilles Huard

En annexe transmise uniquement par mail – Listing de composition des commissions mis à jour

Y a-t-il des remarques sur ce premier point de l'ordre du jour ? Il n'y en a pas.

Y a-t-il sur ces modifications, des avis contraires ?

Des abstentions ?

Je vous remercie.

Le rapport est adopté par 32 voix POUR.

J'en profite pour, un sujet qui viendra certainement en commission, nous pourrions avoir des suppléants, dans ces commissions donc c'est un point déjà que je soumets à votre avis mais on ne va pas décider ce soir, quel que soit le groupe, on peut ne pas toujours être présent dans certaines commissions et si on pouvait se faire représenter par un collègue, ça peut représenter une certaine souplesse donc vous en discuterez, on en discutera au sein des commissions, si l'idée était validée nous y reviendrons.

2	Finances : Transfert de garantie de l'emprunt Arkéa Banque vers Finistère Habitat pour l'aménagement du quartier de la Gare
---	--

M Marc BIGOT :

Les trois points suivants concernent des points de finances, principalement le transfert de la garantie d'emprunt à différents établissements bancaires suite à la dissolution de la SAFI et au transfert vers Finistère Habitat qui est désormais notre interlocuteur sur le secteur en ce qui concerne l'aménagement du quartier de la Gare et c'est Monique Capitaine qui va nous présenter ces trois points.

Mme Monique CAPITAINE :

Merci Monsieur le Maire. La ville de Concarneau a apporté sa garantie au contrat de Prêt N°DD19287539 contracté par la SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE D'AMENAGEMENT DU FINISTERE – S.A.F.I. auprès du Arkéa Banque par la délibération N°2022-07 du 1^{er} février 2022. Cet emprunt a pour but de financer l'opération d'aménagement « Quartier de la Gare » contractée entre la S.A.F.I. et la Ville de Concarneau.

L'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la SAFI, réunie le 25 octobre 2022, a décidé de la dissolution anticipée et volontaire de la société et de sa mise en liquidation amiable.

Suite à cette décision, la réalisation de l'opération d'aménagement, ainsi que les droits et les obligations qui y sont liés, ont été transférés auprès d'un nouveau titulaire, en charge de sa réalisation, l'Office Public de l'Habitat départemental, ci-après Finistère Habitat. La délibération 2022-206 du 13 décembre 2022 vote ce transfert, impliquant les emprunts garantis.

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L 5111-4 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu la délibération N°2022-07 du 1^{er} février 2022 ;

Vu la délibération N°2022-206 du 13 décembre 2022, votant la cession de la concession d'aménagement du quartier de la Gare à Finistère Habitat ;

Vu l'article R313-6 du code de la commande publique ;

Vu le Contrat de Prêt N° DD19287539 signé entre : SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE D'AMENAGEMENT DU FINISTERE – S.A.F.I. ci-après l'emprunteur, et Arkéa Banque ;

Article 1 : L'assemblée délibérante de la Ville de Concarneau accorde sa garantie à 80 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 000 000,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès d'Arkéa Banque et cédé à Finistère Habitat, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt N°DD19287539, joint en annexe, qui fait partie intégrante à la délibération et est constitué de 1 ligne du Prêt.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par Finistère Habitat dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple d'Arkéa Banque, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à Finistère Habitat pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil municipal s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

Vu l'avis favorable de la commission Moyens généraux du 26 janvier 2023,

Il est proposé au conseil municipal :

- D'octroyer la garantie d'emprunt à Finistère Habitat,
- D'autoriser le Maire à signer tous documents se rapportant à cette affaire.

Annexes :

- Contrat N°DD19287539 (transmis uniquement par mail),
- Etat des emprunts garantis par la Ville de Concarneau au 16/01/2023.

M Marc BIGOT :

Merci Monique. Y a-t-il des questions sur ce transfert ? Il n'y en a pas.

Donc, sur cette proposition, y a-t-il des avis contraires ?

Des abstentions ?

Je vous remercie.

Le rapport est adopté par 32 voix POUR.

Annexe : Etat des emprunts garantis par la Ville de Concarneau au 16/01/23

Bénéficiaire	Catégorie	Référence produit	Contrepartie	Quotité	Durée initiale (en années)	Durée résiduelle (en années)	Montant initial	Montant résiduel	Indice
Les Foyers STE HLM	SA HLM	261118	CAISSE DES DEPOTS	100%	36,00	0,63	143 271,60 €	7 114,94 €	Livret A(Prefixe) + 0.52
HABITAT29	SA HLM	261172	CAISSE DES DEPOTS	100%	37,00	0,88	1 143 367,64 €	57 056,71 €	Livret A(Prefixe) + 0.52
HABITAT29	SA HLM	261429	CAISSE DES DEPOTS	100%	37,00	1,29	922 646,74 €	89 837,05 €	Livret A(Prefixe) + 0.52
HABITAT29	SA HLM	1889	CAISSE DES DEPOTS	100%	20,00	4,96	1 525 950,00 €	384 119,47 €	Livret A(Prefixe) + 0.45
HABITAT29	SA HLM	1289640	CAISSE DES DEPOTS	100%	22,17	16,13	487 857,28 €	376 879,44 €	Livret A(Prefixe) + 0.9
HABITAT29	SA HLM	1289641	CAISSE DES DEPOTS	100%	37,17	31,13	53 216,43 €	46 753,82 €	Livret A(Prefixe) + 0.9
HABITAT29	SA HLM	1295438	CAISSE DES DEPOTS	100%	9,75	3,71	7 843,91 €	3 067,02 €	Livret A(Prefixe) + 0.9
HABITAT29	SA HLM	1295448	CAISSE DES DEPOTS	100%	11,92	5,88	334 915,70 €	163 563,61 €	Livret A(Prefixe) + 0.9
Espace Habitat	SA HLM	866783	CAISSE DES DEPOTS	100%	32,00	7,88	33 538,78 €	9 547,99 €	Livret A(Prefixe) + 0.8
Espace Habitat	SA HLM	1149612-A	CAISSE DES DEPOTS	100%	35,00	22,96	797 600,00 €	583 129,07 €	Livret A(Prefixe) + 0.6
Espace Habitat	SA HLM	1351659	CAISSE DES DEPOTS	100%	5,67	2,63	12 339,77 €	6 090,34 €	Livret A(Prefixe) + 0.9
Espace Habitat	SA HLM	1351728	CAISSE DES DEPOTS	100%	3,25	0,21	76 749,57 €	18 890,72 €	Livret A(Prefixe) + 0.9
Aiguillon Construction	SA HLM	7 708 447 V	CREDIT FONCIER DE	100%	52,00	39,87	175 400,00 €	157 124,53 €	Livret A(Prefixe) + 1.15
Aiguillon Construction	SA HLM	7 708 446 U	CREDIT FONCIER DE	100%	52,00	29,87	480 600,00 €	406 201,87 €	Livret A(Prefixe) + 1.15
Aiguillon Construction	SA HLM	1000029046	CREDIT AGRICOLE	100%	30,00	22,90	1 112 000,00 €	894 410,68 €	Livret A(Prefixe) + 1
Aiguillon Construction	SA HLM	1013523-1	CAISSE DES DEPOTS	100%	21,67	0,63	8 250,53 €	407,55 €	Livret A(Prefixe) + 0.52
Aiguillon Construction	SA HLM	1013524-1	CAISSE DES DEPOTS	100%	21,67	0,63	357,68 €	17,67 €	Livret A(Prefixe) + 0.52
Aiguillon Construction	SA HLM	1013525-1	CAISSE DES DEPOTS	100%	22,84	1,79	4 470,98 €	421,62 €	Livret A(Prefixe) + 0.52
Aiguillon Construction	SA HLM	1013526-1	CAISSE DES DEPOTS	100%	23,17	2,13	184 007,56 €	25 201,07 €	Livret A(Prefixe) + 0.52
Aiguillon Construction	SA HLM	1187610	CAISSE DES DEPOTS	100%	40,50	28,71	430 132,00 €	317 383,11 €	Livret A(Prefixe) + 0.6
Aiguillon Construction	SA HLM	1187613	CAISSE DES DEPOTS	100%	50,50	38,71	162 868,00 €	128 553,03 €	Livret A(Prefixe) + 0.6
Aiguillon Construction	SA HLM	1187614	CAISSE DES DEPOTS	100%	40,50	28,71	178 368,00 €	127 301,65 €	Livret A(Prefixe) + (-0.2)
Aiguillon Construction	SA HLM	1187616	CAISSE DES DEPOTS	100%	50,50	38,71	67 632,00 €	51 783,37 €	Livret A(Prefixe) + (-0.2)
CCAS	Collectivité	1253694	CREDIT AGRICOLE	100%	15,00	6,38	110 000,00 €	47 666,67 €	Taux fixe à 4 %
OPAC de Quimper et de Cornouaille	SA HLM	64341402826	CREDIT AGRICOLE	100%	30,00	14,98	1 000 000,00 €	651 744,73 €	Livret A(Prefixe) + 1.2
OPAC de Quimper et de Cornouaille	SA HLM	1035864	CAISSE DES DEPOTS	100%	50,00	31,71	259 348,00 €	206 054,84 €	Livret A(Prefixe) + 1.2
OPAC de Quimper et de Cornouaille	SA HLM	1035865	CAISSE DES DEPOTS	100%	35,00	16,71	1 040 676,00 €	637 037,44 €	Livret A(Prefixe) + 1.2
OPAC de Quimper et de Cornouaille	SA HLM	1058270	CAISSE DES DEPOTS	100%	50,00	33,54	68 760,00 €	54 166,26 €	Livret A(Prefixe) + 0.5
OPAC de Quimper et de Cornouaille	SA HLM	1057902	CAISSE DES DEPOTS	100%	35,00	18,54	460 548,00 €	291 711,46 €	Livret A(Prefixe) + 0.5
OPAC de Quimper et de Cornouaille	SA HLM	1086546	CAISSE DES DEPOTS	100%	40,00	24,29	192 872,00 €	133 128,02 €	Livret A(Prefixe)
OPAC de Quimper et de Cornouaille	SA HLM	1086547	CAISSE DES DEPOTS	100%	50,00	34,29	42 525,00 €	32 779,24 €	Livret A(Prefixe)
OPAC de Quimper et de Cornouaille	SA HLM	1087887	CAISSE DES DEPOTS	100%	50,00	34,38	685 997,00 €	558 273,75 €	Livret A(Prefixe) + 1
OPAC de Quimper et de Cornouaille	SA HLM	446155	CAISSE DES DEPOTS	100%	35,00	7,46	164 644,95 €	46 412,91 €	Livret A(Prefixe) + 0.8
OPAC de Quimper et de Cornouaille	SA HLM	852739	CAISSE DES DEPOTS	100%	35,00	10,13	1 737 939,53 €	701 450,74 €	Livret A(Prefixe) + 1.3
OPAC de Quimper et de Cornouaille	SA HLM	882593	CAISSE DES DEPOTS	100%	35,00	11,71	192 701,66 €	78 462,21 €	Livret A(Prefixe) + 0.8
OPAC de Quimper et de Cornouaille	SA HLM	881973	CAISSE DES DEPOTS	100%	35,00	11,71	54 831,18 €	22 325,57 €	Livret A(Prefixe) + 0.8
OPAC de Quimper et de Cornouaille	SA HLM	1054027	CAISSE DES DEPOTS	100%	50,00	33,13	109 704,00 €	84 493,18 €	Livret A(Prefixe) + 1
OPAC de Quimper et de Cornouaille	SA HLM	1006731	CAISSE DES DEPOTS	100%	35,00	14,38	352 281,93 €	160 077,77 €	Livret A(Prefixe) + 0.7
OPAC de Quimper et de Cornouaille	SA HLM	1006732	CAISSE DES DEPOTS	100%	50,00	29,38	35 227,16 €	15 019,16 €	Livret A(Prefixe) + 0.7
OPAC de Quimper et de Cornouaille	SA HLM	1037437	CAISSE DES DEPOTS	100%	50,00	31,79	380 819,00 €	302 564,91 €	Livret A(Prefixe) + 1.2
OPAC de Quimper et de Cornouaille	SA HLM	1027584	CAISSE DES DEPOTS	100%	50,00	30,96	59 502,00 €	47 893,30 €	Livret A(Prefixe) + 1.2
OPAC de Quimper et de Cornouaille	SA HLM	1021644	CAISSE DES DEPOTS	100%	35,00	15,54	47 496,93 €	26 526,82 €	Livret A(Prefixe) + 0.7
OPAC de Quimper et de Cornouaille	SA HLM	1027937	CAISSE DES DEPOTS	100%	50,00	31,04	43 822,00 €	35 602,77 €	Livret A(Prefixe) + 1.2
OPAC de Quimper et de Cornouaille	SA HLM	1057081	CAISSE DES DEPOTS	100%	50,00	33,46	460 495,00 €	371 368,51 €	Livret A(Prefixe) + 1
OPAC de Quimper et de Cornouaille	SA HLM	937599	CAISSE DES DEPOTS	100%	50,00	28,29	204 707,78 €	123 918,28 €	Livret A(Prefixe) + 0.7
OPAC de Quimper et de Cornouaille	SA HLM	937600	CAISSE DES DEPOTS	100%	35,00	13,29	690 287,78 €	297 651,10 €	Livret A(Prefixe) + 0.7
OPAC de Quimper et de Cornouaille	SA HLM	MPH235195UR	SFIL CAFFIL	100%	27,00	10,04	1 196 161,02 €	635 061,88 €	Euribor 3M + 0.35
OPAC de Quimper et de Cornouaille	SA HLM	1142809	CAISSE DES DEPOTS	100%	50,00	36,71	278 943,00 €	230 791,52 €	Livret A(Prefixe) + 0.6
OPAC de Quimper et de Cornouaille	SA HLM	1192	CREDIT AGRICOLE	100%	30,00	16,83	1 600 000,00 €	1 048 218,56 €	Livret A(Prefixe)
OPAC de Quimper et de Cornouaille	SA HLM	1101820-1	CAISSE DES DEPOTS	100%	50,06	34,96	14 567,00 €	11 833,64 €	Livret A(Prefixe) + 0.8
OPAC de Quimper et de Cornouaille	SA HLM	1215310	CAISSE DES DEPOTS	100%	50,02	39,13	123 895,00 €	106 631,32 €	Livret A(Prefixe) + 0.6
OPAC de Quimper et de Cornouaille	SA HLM	1236100	CAISSE DES DEPOTS	100%	50,05	39,96	178 716,00 €	144 469,07 €	Livret A(Prefixe) + 0.6
OPAC de Quimper et de Cornouaille	SA HLM	1236103	CAISSE DES DEPOTS	100%	40,06	30,13	170 416,00 €	135 984,17 €	Livret A(Prefixe) + (-0.2)
OPAC de Quimper et de Cornouaille	SA HLM	1236117	CAISSE DES DEPOTS	100%	50,06	40,13	56 476,00 €	45 034,99 €	Livret A(Prefixe) + (-0.2)
OPAC de Quimper et de Cornouaille	SA HLM	1258199	CAISSE DES DEPOTS	100%	40,05	30,88	54 884,00 €	45 002,11 €	Livret A(Prefixe) + 0.6
OPAC de Quimper et de Cornouaille	SA HLM	1258202	CAISSE DES DEPOTS	100%	50,05	40,88	18 879,00 €	16 355,55 €	Livret A(Prefixe) + 0.6
OPAC de Quimper et de Cornouaille	SA HLM	1258204	CAISSE DES DEPOTS	100%	40,05	30,88	175 344,00 €	139 312,29 €	Livret A(Prefixe) + (-0.2)
OPAC de Quimper et de Cornouaille	SA HLM	1258207	CAISSE DES DEPOTS	100%	50,05	40,88	37 622,00 €	22 442,67 €	Livret A(Prefixe) + (-0.2)
OPAC de Quimper et de Cornouaille	SA HLM	1258208	CAISSE DES DEPOTS	100%	40,05	30,88	1 501 533,00 €	1 231 181,06 €	Livret A(Prefixe) + 0.6
OPAC de Quimper et de Cornouaille	SA HLM	1258209	CAISSE DES DEPOTS	100%	50,05	40,88	439 883,00 €	381 086,12 €	Livret A(Prefixe) + 0.6
OPAC de Quimper et de Cornouaille	SA HLM	1258210	CAISSE DES DEPOTS	100%	40,05	30,88	471 187,00 €	374 361,99 €	Livret A(Prefixe) + (-0.2)
OPAC de Quimper et de Cornouaille	SA HLM	1258211	CAISSE DES DEPOTS	100%	50,05	40,88	155 860,00 €	130 985,30 €	Livret A(Prefixe) + (-0.2)
OPAC de Quimper et de Cornouaille	SA HLM	5085111	CAISSE DES DEPOTS	100%	40,00	32,21	548 580,00 €	456 712,57 €	Livret A(Prefixe) + 0.6
OPAC de Quimper et de Cornouaille	SA HLM	5085112	CAISSE DES DEPOTS	100%	50,00	42,21	132 759,00 €	114 933,58 €	Livret A(Prefixe) + 0.6
OPAC de Quimper et de Cornouaille	SA HLM	5085113	CAISSE DES DEPOTS	100%	40,00	32,21	367 466,00 €	299 211,63 €	Livret A(Prefixe) + (-0.2)
OPAC de Quimper et de Cornouaille	SA HLM	5085114	CAISSE DES DEPOTS	100%	50,00	42,21	85 018,00 €	72 093,48 €	Livret A(Prefixe) + (-0.2)
OPAC de Quimper et de Cornouaille	SA HLM	5388348	CAISSE DES DEPOTS	100%	39,07	36,79	9 706 306,00 €	9 248 464,31 €	Livret A(Prefixe) + 0.6
OPAC de Quimper et de Cornouaille	SA HLM	0421007938904	ARKEA	15%	25,00	12,71	3 401 524,43 €	2 067 141,82 €	Taux fixe à 3.19 %
OPAC de Quimper et de Cornouaille	SA HLM	20100/1000566	BNP PARIBAS	5%	20,00	7,71	734 430,00 €	342 258,60 €	Taux fixe à 3.27 %
OPAC de Quimper et de Cornouaille	SA HLM	100399	CACIB ex BFT CREDIT	26%	15,00	2,66	1 801 598,04 €	395 506,77 €	Taux fixe à 3.05 %
OPAC de Quimper et de Cornouaille	SA HLM	1253696	CREDIT AGRICOLE	100%	30,00	21,38	1 600 000,00 €	1 146 666,67 €	Livret A(Prefixe) + 1.25
SCI Concarneau Hemerica	SA HLM	SCI Concarneau	CREDIT AGRICOLE	100%	30,00	20,29	1 114 000,00 €	779 800,00 €	Livret A(Prefixe) + 1
UNION DES COMMERCANTS DE CONC	Autres	10000510520	CREDIT AGRICOLE	100%	7,00	2,57	75 000,00 €	28 654,36 €	Taux fixe à 1.59 %
Société d'Aménagement du Finistère	Autres	133559C	CREDIT COOPERATIF	80%	5,00	2,96	800 000,00 €	483 687,60 €	Taux fixe à 0.77 %
Société d'Aménagement du Finistère	Autres	10000999034	CREDIT AGRICOLE	80%	5,75	4,88	800 000,00 €	800 000,00 €	Taux fixe à 0.39 %
Société d'Aménagement du Finistère	Autres	DD19287539	ARKEA	80%	6,00	5,12	800 000,00 €	800 000,00 €	Taux fixe à 0.91 %
							45 179 618,57 €	30 514 869,59 €	

* Les emprunts surlignés sont concernés par le transfert vers Finistère Habitat.

3	Finances : Transfert de garantie de l'emprunt Crédit Agricole de Bretagne vers Finistère Habitat pour l'aménagement du quartier de la Gare
---	---

M Marc BIGOT :

La deuxième, c'est cette fois non pas le Crédit Agricole de Bretagne mais la Caisse Régionale du Crédit Agricole, Monique, c'est bien ça ?

Mme Monique CAPITAINE :

Oui, le Crédit Agricole de Bretagne a demandé effectivement de modifier, c'est une question de formalisme, et de mettre Caisse Régionale du Crédit Agricole Mutuel du Finistère. La ville de Concarneau a apporté sa garantie au contrat de Prêt N°FW8952 contracté par la SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE D'AMENAGEMENT DU FINISTERE – S.A.F.I. auprès de la Caisse Régionale du Crédit Agricole Mutuel du Finistère par la délibération N°2022-08 du 1^{er} février 2022. Cet emprunt a pour but de financer l'opération d'aménagement « Quartier de la Gare » contractée entre la S.A.F.I. et la Ville de Concarneau.

L'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la SAFI, réunie le 25 octobre 2022, a décidé de la dissolution anticipée et volontaire de la société et de sa mise en liquidation amiable.

Suite à cette décision, la réalisation de l'opération d'aménagement, ainsi que les droits et les obligations qui y sont liés, ont été transférés auprès d'un nouveau titulaire, en charge de sa réalisation, l'Office Public de l'Habitat départemental, ci-après Finistère Habitat. La délibération 2022-206 du 13 décembre 2022 vote ce transfert, impliquant les emprunts garantis.

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L 5111-4 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu la délibération N°2022-08 du 1^{er} février 2022 ;

Vu la délibération N°2022-206 du 13 décembre 2022, votant la cession de la concession d'aménagement du quartier de la Gare à Finistère Habitat ;

Vu l'article R313-6 du code de la commande publique ;

Vu le Contrat de Prêt N° FW8952 signé entre : SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE D'AMENAGEMENT DU FINISTERE – S.A.F.I. ci-après l'emprunteur, et le Crédit Agricole de Bretagne ;

Article 1 : L'assemblée délibérante de la Ville de Concarneau accorde sa garantie à 80 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 000 000,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse Régionale du Crédit Agricole Mutuel du Finistère et cédé à Finistère Habitat, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt N° FW8952, joint en annexe, qui fait partie intégrante à la délibération et est constitué de 1 ligne du Prêt.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par Finistère Habitat dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse Régionale du Crédit Agricole Mutuel du Finistère, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à Finistère Habitat pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil municipal s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

Vu l'avis favorable de la commission Moyens généraux du 26 janvier 2023,

Il est proposé au conseil municipal :

- D'octroyer la garantie d'emprunt à Finistère Habitat,
- D'autoriser le Maire à signer tous documents se rapportant à cette affaire.

Annexes :

- Contrat N°FW8952 (transmis uniquement par mail),
- Etat des emprunts garantis par la Ville de Concarneau au 16/01/2023.

M Marc BIGOT :

Merci Monique. Deuxième emprunt, y a-t-il des questions ? Il n'y en a pas.

Donc, y a-t-il sur ce projet de délibération, des avis contraires ?

Des abstentions ?

Je vous remercie.

Le rapport est adopté par 32 voix POUR.

Annexe : Etat des emprunts garantis par la Ville de Concarneau au 16/01/23

Bénéficiaire	Catégorie	Référence produit	Contrepartie	Quotité	Durée initiale (en années)	Durée résiduelle (en années)	Montant initial	Montant résiduel	Indice
Les Foyers STE HLM	SA HLM	261118	CAISSE DES DEPOTS	100%	36,00	0,63	143 271,60 €	7 114,94 €	Livret A(Prefixe) + 0.52
HABITAT29	SA HLM	261172	CAISSE DES DEPOTS	100%	37,00	0,88	1 143 367,64 €	57 056,71 €	Livret A(Prefixe) + 0.52
HABITAT29	SA HLM	261429	CAISSE DES DEPOTS	100%	37,00	1,29	922 646,74 €	89 837,05 €	Livret A(Prefixe) + 0.52
HABITAT29	SA HLM	1889	CAISSE DES DEPOTS	100%	20,00	4,96	1 525 950,00 €	384 119,47 €	Livret A(Prefixe) + 0.45
HABITAT29	SA HLM	1289640	CAISSE DES DEPOTS	100%	22,17	16,13	487 857,28 €	376 879,44 €	Livret A(Prefixe) + 0.9
HABITAT29	SA HLM	1289641	CAISSE DES DEPOTS	100%	37,17	31,13	53 216,43 €	46 753,82 €	Livret A(Prefixe) + 0.9
HABITAT29	SA HLM	1295438	CAISSE DES DEPOTS	100%	9,75	3,71	7 843,91 €	3 067,02 €	Livret A(Prefixe) + 0.9
HABITAT29	SA HLM	1295448	CAISSE DES DEPOTS	100%	11,92	5,88	334 915,70 €	163 563,61 €	Livret A(Prefixe) + 0.9
Espace Habitat	SA HLM	866783	CAISSE DES DEPOTS	100%	32,00	7,88	33 538,78 €	9 547,99 €	Livret A(Prefixe) + 0.8
Espace Habitat	SA HLM	1149612-A	CAISSE DES DEPOTS	100%	35,00	22,96	797 600,00 €	583 129,07 €	Livret A(Prefixe) + 0.6
Espace Habitat	SA HLM	1351659	CAISSE DES DEPOTS	100%	5,67	2,63	12 339,77 €	6 090,34 €	Livret A(Prefixe) + 0.9
Espace Habitat	SA HLM	1351728	CAISSE DES DEPOTS	100%	3,25	0,21	76 749,57 €	18 890,72 €	Livret A(Prefixe) + 0.9
Aiguillon Construction	SA HLM	7 708 447 V	CREDIT FONCIER DE	100%	52,00	39,87	175 400,00 €	157 124,53 €	Livret A(Prefixe) + 1.15
Aiguillon Construction	SA HLM	7 708 446 U	CREDIT FONCIER DE	100%	52,00	29,87	480 600,00 €	406 201,87 €	Livret A(Prefixe) + 1.15
Aiguillon Construction	SA HLM	1000029046	CREDIT AGRICOLE	100%	30,00	22,90	1 112 000,00 €	894 410,68 €	Livret A(Prefixe) + 1
Aiguillon Construction	SA HLM	1013523-1	CAISSE DES DEPOTS	100%	21,67	0,63	8 250,53 €	407,55 €	Livret A(Prefixe) + 0.52
Aiguillon Construction	SA HLM	1013524-1	CAISSE DES DEPOTS	100%	21,67	0,63	357,68 €	17,67 €	Livret A(Prefixe) + 0.52
Aiguillon Construction	SA HLM	1013525-1	CAISSE DES DEPOTS	100%	22,84	1,79	4 470,98 €	421,62 €	Livret A(Prefixe) + 0.52
Aiguillon Construction	SA HLM	1013526-1	CAISSE DES DEPOTS	100%	23,17	2,13	184 007,56 €	25 201,07 €	Livret A(Prefixe) + 0.52
Aiguillon Construction	SA HLM	1187610	CAISSE DES DEPOTS	100%	40,50	28,71	430 132,00 €	317 383,11 €	Livret A(Prefixe) + 0.6
Aiguillon Construction	SA HLM	1187613	CAISSE DES DEPOTS	100%	50,50	38,71	162 868,00 €	128 553,03 €	Livret A(Prefixe) + 0.6
Aiguillon Construction	SA HLM	1187614	CAISSE DES DEPOTS	100%	40,50	28,71	178 368,00 €	127 301,65 €	Livret A(Prefixe) + (-0.2)
Aiguillon Construction	SA HLM	1187616	CAISSE DES DEPOTS	100%	50,50	38,71	67 632,00 €	51 783,37 €	Livret A(Prefixe) + (-0.2)
CCAS	Collectivité	1253694	CREDIT AGRICOLE	100%	15,00	6,38	110 000,00 €	47 666,67 €	Taux fixe à 4 %
OPAC de Quimper et de Cornouaille	SA HLM	64341402826	CREDIT AGRICOLE	100%	30,00	14,98	1 000 000,00 €	651 744,73 €	Livret A(Prefixe) + 1.2
OPAC de Quimper et de Cornouaille	SA HLM	1035864	CAISSE DES DEPOTS	100%	50,00	31,71	259 348,00 €	206 054,84 €	Livret A(Prefixe) + 1.2
OPAC de Quimper et de Cornouaille	SA HLM	1035865	CAISSE DES DEPOTS	100%	35,00	16,71	1 040 676,00 €	637 037,44 €	Livret A(Prefixe) + 1.2
OPAC de Quimper et de Cornouaille	SA HLM	1058270	CAISSE DES DEPOTS	100%	50,00	33,54	68 760,00 €	54 166,26 €	Livret A(Prefixe) + 0.5
OPAC de Quimper et de Cornouaille	SA HLM	1057902	CAISSE DES DEPOTS	100%	35,00	18,54	460 548,00 €	291 711,46 €	Livret A(Prefixe) + 0.5
OPAC de Quimper et de Cornouaille	SA HLM	1086546	CAISSE DES DEPOTS	100%	40,00	24,29	192 872,00 €	133 128,02 €	Livret A(Prefixe)
OPAC de Quimper et de Cornouaille	SA HLM	1086547	CAISSE DES DEPOTS	100%	50,00	34,29	42 525,00 €	32 779,24 €	Livret A(Prefixe)
OPAC de Quimper et de Cornouaille	SA HLM	1087887	CAISSE DES DEPOTS	100%	50,00	34,38	685 997,00 €	558 273,75 €	Livret A(Prefixe) + 1
OPAC de Quimper et de Cornouaille	SA HLM	446155	CAISSE DES DEPOTS	100%	35,00	7,46	164 644,95 €	46 412,91 €	Livret A(Prefixe) + 0.8
OPAC de Quimper et de Cornouaille	SA HLM	852739	CAISSE DES DEPOTS	100%	35,00	10,13	1 737 939,53 €	701 450,74 €	Livret A(Prefixe) + 1.3
OPAC de Quimper et de Cornouaille	SA HLM	882593	CAISSE DES DEPOTS	100%	35,00	11,71	192 701,66 €	78 462,21 €	Livret A(Prefixe) + 0.8
OPAC de Quimper et de Cornouaille	SA HLM	881973	CAISSE DES DEPOTS	100%	35,00	11,71	54 831,18 €	22 325,57 €	Livret A(Prefixe) + 0.8
OPAC de Quimper et de Cornouaille	SA HLM	1054027	CAISSE DES DEPOTS	100%	50,00	33,13	109 704,00 €	84 493,18 €	Livret A(Prefixe) + 1
OPAC de Quimper et de Cornouaille	SA HLM	1006731	CAISSE DES DEPOTS	100%	35,00	14,38	352 281,93 €	160 077,77 €	Livret A(Prefixe) + 0.7
OPAC de Quimper et de Cornouaille	SA HLM	1006732	CAISSE DES DEPOTS	100%	50,00	29,38	35 227,16 €	15 019,16 €	Livret A(Prefixe) + 0.7
OPAC de Quimper et de Cornouaille	SA HLM	1037437	CAISSE DES DEPOTS	100%	50,00	31,79	380 819,00 €	302 564,91 €	Livret A(Prefixe) + 1.2
OPAC de Quimper et de Cornouaille	SA HLM	1027584	CAISSE DES DEPOTS	100%	50,00	30,96	59 502,00 €	47 693,30 €	Livret A(Prefixe) + 1.2
OPAC de Quimper et de Cornouaille	SA HLM	1021644	CAISSE DES DEPOTS	100%	35,00	15,54	47 496,93 €	26 526,82 €	Livret A(Prefixe) + 0.7
OPAC de Quimper et de Cornouaille	SA HLM	1027937	CAISSE DES DEPOTS	100%	50,00	31,04	43 822,00 €	35 602,77 €	Livret A(Prefixe) + 1.2
OPAC de Quimper et de Cornouaille	SA HLM	1057081	CAISSE DES DEPOTS	100%	50,00	33,46	460 495,00 €	371 368,51 €	Livret A(Prefixe) + 1
OPAC de Quimper et de Cornouaille	SA HLM	937599	CAISSE DES DEPOTS	100%	50,00	28,29	204 707,78 €	123 918,28 €	Livret A(Prefixe) + 0.7
OPAC de Quimper et de Cornouaille	SA HLM	937600	CAISSE DES DEPOTS	100%	35,00	13,29	690 287,78 €	297 651,10 €	Livret A(Prefixe) + 0.7
OPAC de Quimper et de Cornouaille	SA HLM	MPH235195EUR	SFIL CAFFIL	100%	27,00	10,04	1 196 161,02 €	635 061,88 €	Euribor 3M + 0.35
OPAC de Quimper et de Cornouaille	SA HLM	1142809	CAISSE DES DEPOTS	100%	50,00	36,71	278 943,00 €	230 791,52 €	Livret A(Prefixe) + 0.6
OPAC de Quimper et de Cornouaille	SA HLM	1192	CREDIT AGRICOLE	100%	30,00	16,83	1 600 000,00 €	1 048 218,56 €	Livret A(Prefixe)
OPAC de Quimper et de Cornouaille	SA HLM	1101820-1	CAISSE DES DEPOTS	100%	50,06	34,96	14 567,00 €	11 833,64 €	Livret A(Prefixe) + 0.8
OPAC de Quimper et de Cornouaille	SA HLM	1215310	CAISSE DES DEPOTS	100%	50,02	39,13	123 895,00 €	106 631,32 €	Livret A(Prefixe) + 0.6
OPAC de Quimper et de Cornouaille	SA HLM	1236100	CAISSE DES DEPOTS	100%	50,05	39,96	178 716,00 €	144 469,07 €	Livret A(Prefixe) + 0.6
OPAC de Quimper et de Cornouaille	SA HLM	1236103	CAISSE DES DEPOTS	100%	40,06	30,13	170 416,00 €	135 984,17 €	Livret A(Prefixe) + (-0.2)
OPAC de Quimper et de Cornouaille	SA HLM	1236117	CAISSE DES DEPOTS	100%	50,06	40,13	56 476,00 €	45 034,99 €	Livret A(Prefixe) + (-0.2)
OPAC de Quimper et de Cornouaille	SA HLM	1258199	CAISSE DES DEPOTS	100%	40,05	30,88	54 684,00 €	45 002,11 €	Livret A(Prefixe) + 0.6
OPAC de Quimper et de Cornouaille	SA HLM	1258202	CAISSE DES DEPOTS	100%	50,05	40,88	18 879,00 €	16 355,55 €	Livret A(Prefixe) + 0.6
OPAC de Quimper et de Cornouaille	SA HLM	1258204	CAISSE DES DEPOTS	100%	40,05	30,88	175 344,00 €	139 312,29 €	Livret A(Prefixe) + (-0.2)
OPAC de Quimper et de Cornouaille	SA HLM	1258207	CAISSE DES DEPOTS	100%	50,05	40,88	37 622,00 €	22 442,67 €	Livret A(Prefixe) + (-0.2)
OPAC de Quimper et de Cornouaille	SA HLM	1258208	CAISSE DES DEPOTS	100%	40,05	30,88	1 501 533,00 €	1 231 181,06 €	Livret A(Prefixe) + 0.6
OPAC de Quimper et de Cornouaille	SA HLM	1258209	CAISSE DES DEPOTS	100%	50,05	40,88	439 883,00 €	381 086,12 €	Livret A(Prefixe) + 0.6
OPAC de Quimper et de Cornouaille	SA HLM	1258210	CAISSE DES DEPOTS	100%	40,05	30,88	471 187,00 €	374 361,99 €	Livret A(Prefixe) + (-0.2)
OPAC de Quimper et de Cornouaille	SA HLM	1258211	CAISSE DES DEPOTS	100%	50,05	40,88	155 860,00 €	130 985,30 €	Livret A(Prefixe) + (-0.2)
OPAC de Quimper et de Cornouaille	SA HLM	5085111	CAISSE DES DEPOTS	100%	40,00	32,21	548 580,00 €	456 712,57 €	Livret A(Prefixe) + 0.6
OPAC de Quimper et de Cornouaille	SA HLM	5085112	CAISSE DES DEPOTS	100%	50,00	42,21	132 759,00 €	114 933,58 €	Livret A(Prefixe) + 0.6
OPAC de Quimper et de Cornouaille	SA HLM	5085113	CAISSE DES DEPOTS	100%	40,00	32,21	367 466,00 €	299 211,63 €	Livret A(Prefixe) + (-0.2)
OPAC de Quimper et de Cornouaille	SA HLM	5085114	CAISSE DES DEPOTS	100%	50,00	42,21	85 018,00 €	72 093,46 €	Livret A(Prefixe) + (-0.2)
OPAC de Quimper et de Cornouaille	SA HLM	5388348	CAISSE DES DEPOTS	100%	39,07	36,79	9 706 306,00 €	9 248 464,31 €	Livret A(Prefixe) + 0.6
OPAC de Quimper et de Cornouaille	SA HLM	0421007938904	ARKEA	15%	25,00	12,71	3 401 524,43 €	2 067 141,82 €	Taux fixe à 3.19 %
OPAC de Quimper et de Cornouaille	SA HLM	20100/1000566	BNP PARIBAS	5%	20,00	7,71	734 430,00 €	342 258,60 €	Taux fixe à 3.27 %
OPAC de Quimper et de Cornouaille	SA HLM	100399	CACIB ex BFT CREDIT	26%	15,00	2,66	1 801 598,04 €	395 506,77 €	Taux fixe à 3.05 %
OPAC de Quimper et de Cornouaille	SA HLM	1253696	CREDIT AGRICOLE	100%	30,00	21,38	1 600 000,00 €	1 146 666,67 €	Livret A(Prefixe) + 1.25
SCI Concarneau Hémérica	SA HLM	SCI Concarneau	CREDIT AGRICOLE	100%	30,00	20,29	1 114 000,00 €	779 800,00 €	Livret A(Prefixe) + 1
UNION DES COMMERCANTS DE CONCARNEAU	Autres	10000510520	CREDIT AGRICOLE	100%	7,00	2,57	75 000,00 €	28 654,36 €	Taux fixe à 1.59 %
Société d'Aménagement du Finistère	Autres	133559C	CREDIT COOPERATIF	80%	5,00	2,96	800 000,00 €	483 687,60 €	Taux fixe à 0.77 %
Société d'Aménagement du Finistère	Autres	10000999034	CREDIT AGRICOLE	80%	5,75	4,88	800 000,00 €	800 000,00 €	Taux fixe à 0.39 %
Société d'Aménagement du Finistère	Autres	DD19287539	ARKEA	80%	6,00	5,12	800 000,00 €	800 000,00 €	Taux fixe à 0.91 %
							45 179 618,57 €	30 514 869,59 €	

* Les emprunts surlignés sont concernés par le transfert vers Finistère Habitat.

4	Finances : Transfert de garantie de l'emprunt Crédit Coopératif vers Finistère Habitat pour l'aménagement du quartier de la Gare
---	---

M Marc BIGOT :

Enfin, la troisième délibération qui concerne cette fois un emprunt qui a été sollicité auprès du Crédit Coopératif.

Mme Monique CAPITAINÉ :

La ville de Concarneau a apporté sa garantie au contrat de prêt N°J4339023 contracté par la SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE D'AMENAGEMENT DU FINISTERE – S.A.F.I. auprès du Crédit Coopératif par la délibération N°2020-140 du 17 décembre 2020. Cet emprunt a pour but de financer l'opération d'aménagement « Quartier de la Gare » contractée entre la S.A.F.I. et la Ville de Concarneau.

L'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la SAFI, réunie le 25 octobre 2022, a décidé de la dissolution anticipée et volontaire de la société et de sa mise en liquidation amiable.

Suite à cette décision, la réalisation de l'opération d'aménagement, ainsi que les droits et les obligations qui y sont liés, ont été transférés auprès d'un nouveau titulaire, en charge de sa réalisation, l'Office Public de l'Habitat départemental, ci-après Finistère Habitat. La délibération 2022-206 du 13 décembre 2022 vote ce transfert, impliquant les emprunts garantis.

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L 5111-4 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu la délibération N°2020-140 du 17 décembre 2020 ;

Vu la délibération N°2022-206 du 13 décembre 2022, votant la cession de la concession d'aménagement du quartier de la Gare à Finistère Habitat ;

Vu l'article R313-6 du code de la commande publique ;

Vu le Contrat de Prêt N° J4339023 signé entre : SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE D'AMENAGEMENT DU FINISTERE – S.A.F.I. ci-après l'emprunteur, et le Crédit Coopératif ;

Article 1 : L'assemblée délibérante de la Ville de Concarneau accorde sa garantie à 80 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 000 000,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès du Crédit Coopératif et cédé à Finistère Habitat, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt N° J4339023, joint en annexe, qui fait partie intégrante à la délibération et est constitué de 1 ligne du Prêt.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par Finistère Habitat dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple du Crédit Coopératif, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à Finistère Habitat pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil municipal s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

Article 4 : Le Conseil Municipal autorise le maire de la Ville de Concarneau ou tout autre personne dûment habilitée en application des articles L2122-17, L2122-18 et L2122-19 du Code général des collectivités territoriales, à intervenir aux contrats de prêt qui seront passés avec Finistère Habitat et de l'habiliter à procéder ultérieurement, sans autre délibération, aux opérations qui nécessiteraient, le cas échéant, la mise en œuvre de la garantie.

Article 5 : Le Conseil Municipal renonce à opposer aux banques la convention de garantie que la Ville de Concarneau a éventuellement conclue avec Finistère Habitat ou tout autre condition subordonnant la mise en jeu de sa garantie.

Vu l'avis favorable de la commission Moyens généraux du 26 janvier 2023,

Il est proposé au Conseil municipal :

- D'octroyer la garantie d'emprunt à Finistère Habitat,
- D'autoriser le Maire à signer tous documents se rapportant à cette affaire.

Annexes :

- Contrat N°J4339023 (transmis uniquement par mail),
- Etat des emprunts garantis par la Ville de Concarneau au 16/01/2023.

M Marc BIGOT :

Merci Monique. Troisième délibération, même objet, y a-t-il des demandes d'informations ? Il n'y en a pas.

Donc, sur ce projet de délibération, y a-t-il des avis contraires ?

Des abstentions ?

Je vous remercie.

Le rapport est adopté par 32 voix POUR.

- Annexe : Etat des emprunts garantis par la Ville de Concarneau au 16/01/2023.

Bénéficiaire	Catégorie	Référence produit	Contrepartie	Quotité	Durée initiale (en années)	Durée résiduelle (en années)	Montant initial	Montant résiduel	Indice
Les Foyers STE HLM	SA HLM	261118	CAISSE DES DEPOTS	100%	36,00	0,63	143 271,60 €	7 114,94 €	Livret A(Prefixe) + 0.52
HABITAT29	SA HLM	261172	CAISSE DES DEPOTS	100%	37,00	0,88	1 143 367,64 €	57 056,71 €	Livret A(Prefixe) + 0.52
HABITAT29	SA HLM	261429	CAISSE DES DEPOTS	100%	37,00	1,29	922 646,74 €	89 837,05 €	Livret A(Prefixe) + 0.52
HABITAT29	SA HLM	1889	CAISSE DES DEPOTS	100%	20,00	4,96	1 525 950,00 €	384 119,47 €	Livret A(Prefixe) + 0.45
HABITAT29	SA HLM	1289640	CAISSE DES DEPOTS	100%	22,17	16,13	487 857,28 €	376 879,44 €	Livret A(Prefixe) + 0.9
HABITAT29	SA HLM	1289641	CAISSE DES DEPOTS	100%	37,17	31,13	53 216,43 €	46 753,82 €	Livret A(Prefixe) + 0.9
HABITAT29	SA HLM	1295438	CAISSE DES DEPOTS	100%	9,75	3,71	7 843,91 €	3 067,02 €	Livret A(Prefixe) + 0.9
HABITAT29	SA HLM	1295448	CAISSE DES DEPOTS	100%	11,92	5,88	334 915,70 €	163 563,61 €	Livret A(Prefixe) + 0.9
Espace Habitat	SA HLM	866783	CAISSE DES DEPOTS	100%	32,00	7,88	33 538,78 €	9 547,99 €	Livret A(Prefixe) + 0.8
Espace Habitat	SA HLM	1149612-A	CAISSE DES DEPOTS	100%	35,00	22,96	797 600,00 €	583 129,07 €	Livret A(Prefixe) + 0.6
Espace Habitat	SA HLM	1351659	CAISSE DES DEPOTS	100%	5,67	2,63	12 339,77 €	6 090,34 €	Livret A(Prefixe) + 0.9
Espace Habitat	SA HLM	1351728	CAISSE DES DEPOTS	100%	3,25	0,21	76 749,57 €	18 890,72 €	Livret A(Prefixe) + 0.9
Aiguillon Construction	SA HLM	7 708 447 V	CREDIT FONCIER DE	100%	52,00	39,87	175 400,00 €	157 124,53 €	Livret A(Prefixe) + 1.15
Aiguillon Construction	SA HLM	7 708 446 U	CREDIT FONCIER DE	100%	52,00	29,87	480 600,00 €	406 201,87 €	Livret A(Prefixe) + 1.15
Aiguillon Construction	SA HLM	10000029046	CREDIT AGRICOLE	100%	30,00	22,90	1 112 000,00 €	894 410,68 €	Livret A(Prefixe) + 1
Aiguillon Construction	SA HLM	1013523-1	CAISSE DES DEPOTS	100%	21,67	0,63	8 250,53 €	407,55 €	Livret A(Prefixe) + 0.52
Aiguillon Construction	SA HLM	1013524-1	CAISSE DES DEPOTS	100%	21,67	0,63	357,68 €	17,67 €	Livret A(Prefixe) + 0.52
Aiguillon Construction	SA HLM	1013525-1	CAISSE DES DEPOTS	100%	22,84	1,79	4 470,98 €	421,62 €	Livret A(Prefixe) + 0.52
Aiguillon Construction	SA HLM	1013526-1	CAISSE DES DEPOTS	100%	23,17	2,13	184 007,56 €	25 201,07 €	Livret A(Prefixe) + 0.52
Aiguillon Construction	SA HLM	1187610	CAISSE DES DEPOTS	100%	40,50	28,71	430 132,00 €	317 383,11 €	Livret A(Prefixe) + 0.6
Aiguillon Construction	SA HLM	1187613	CAISSE DES DEPOTS	100%	50,50	38,71	162 868,00 €	128 553,03 €	Livret A(Prefixe) + 0.6
Aiguillon Construction	SA HLM	1187614	CAISSE DES DEPOTS	100%	40,50	28,71	178 368,00 €	127 301,65 €	Livret A(Prefixe) + (-0.2)
Aiguillon Construction	SA HLM	1187616	CAISSE DES DEPOTS	100%	50,50	38,71	67 632,00 €	51 783,37 €	Livret A(Prefixe) + (-0.2)
CCAS	Collectivité	1253694	CREDIT AGRICOLE	100%	15,00	6,38	110 000,00 €	47 666,67 €	Taux fixe à 4 %
OPAC de Quimper et de Cornouaille	SA HLM	64341402826	CREDIT AGRICOLE	100%	30,00	14,98	1 000 000,00 €	651 744,73 €	Livret A(Prefixe) + 1.2
OPAC de Quimper et de Cornouaille	SA HLM	1035864	CAISSE DES DEPOTS	100%	50,00	31,71	259 348,00 €	206 054,84 €	Livret A(Prefixe) + 1.2
OPAC de Quimper et de Cornouaille	SA HLM	1035865	CAISSE DES DEPOTS	100%	35,00	16,71	1 040 676,00 €	637 037,44 €	Livret A(Prefixe) + 1.2
OPAC de Quimper et de Cornouaille	SA HLM	1058270	CAISSE DES DEPOTS	100%	50,00	33,54	68 760,00 €	54 166,26 €	Livret A(Prefixe) + 0.5
OPAC de Quimper et de Cornouaille	SA HLM	1057902	CAISSE DES DEPOTS	100%	35,00	18,54	460 548,00 €	291 711,46 €	Livret A(Prefixe) + 0.5
OPAC de Quimper et de Cornouaille	SA HLM	1086546	CAISSE DES DEPOTS	100%	40,00	24,29	192 872,00 €	133 128,02 €	Livret A(Prefixe)
OPAC de Quimper et de Cornouaille	SA HLM	1086547	CAISSE DES DEPOTS	100%	50,00	34,29	42 525,00 €	32 779,24 €	Livret A(Prefixe)
OPAC de Quimper et de Cornouaille	SA HLM	1087887	CAISSE DES DEPOTS	100%	50,00	34,38	685 997,00 €	558 273,75 €	Livret A(Prefixe) + 1
OPAC de Quimper et de Cornouaille	SA HLM	446155	CAISSE DES DEPOTS	100%	35,00	7,46	164 644,95 €	46 412,91 €	Livret A(Prefixe) + 0.8
OPAC de Quimper et de Cornouaille	SA HLM	852739	CAISSE DES DEPOTS	100%	35,00	10,13	1 737 939,53 €	701 450,74 €	Livret A(Prefixe) + 1.3
OPAC de Quimper et de Cornouaille	SA HLM	882593	CAISSE DES DEPOTS	100%	35,00	11,71	192 701,66 €	78 462,21 €	Livret A(Prefixe) + 0.8
OPAC de Quimper et de Cornouaille	SA HLM	881973	CAISSE DES DEPOTS	100%	35,00	11,71	54 831,18 €	22 325,57 €	Livret A(Prefixe) + 0.8
OPAC de Quimper et de Cornouaille	SA HLM	1054027	CAISSE DES DEPOTS	100%	50,00	33,13	109 704,00 €	84 493,18 €	Livret A(Prefixe) + 1
OPAC de Quimper et de Cornouaille	SA HLM	1006731	CAISSE DES DEPOTS	100%	35,00	14,38	352 281,93 €	160 077,77 €	Livret A(Prefixe) + 0.7
OPAC de Quimper et de Cornouaille	SA HLM	1006732	CAISSE DES DEPOTS	100%	50,00	29,38	35 227,16 €	15 019,16 €	Livret A(Prefixe) + 0.7
OPAC de Quimper et de Cornouaille	SA HLM	1037437	CAISSE DES DEPOTS	100%	50,00	31,79	380 819,00 €	302 564,91 €	Livret A(Prefixe) + 1.2
OPAC de Quimper et de Cornouaille	SA HLM	1027584	CAISSE DES DEPOTS	100%	50,00	30,96	59 502,00 €	47 693,30 €	Livret A(Prefixe) + 1.2
OPAC de Quimper et de Cornouaille	SA HLM	1021644	CAISSE DES DEPOTS	100%	35,00	15,54	47 496,93 €	26 526,82 €	Livret A(Prefixe) + 0.7
OPAC de Quimper et de Cornouaille	SA HLM	1027937	CAISSE DES DEPOTS	100%	50,00	31,04	43 822,00 €	35 602,77 €	Livret A(Prefixe) + 1.2
OPAC de Quimper et de Cornouaille	SA HLM	1057081	CAISSE DES DEPOTS	100%	50,00	33,46	460 495,00 €	371 368,51 €	Livret A(Prefixe) + 1
OPAC de Quimper et de Cornouaille	SA HLM	937599	CAISSE DES DEPOTS	100%	50,00	28,29	204 707,78 €	123 918,28 €	Livret A(Prefixe) + 0.7
OPAC de Quimper et de Cornouaille	SA HLM	937600	CAISSE DES DEPOTS	100%	35,00	13,29	690 287,78 €	297 651,10 €	Livret A(Prefixe) + 0.7
OPAC de Quimper et de Cornouaille	SA HLM	MPH235195EUR	SFIL CAFFIL	100%	27,00	10,04	1 196 161,02 €	635 061,88 €	Euribor 3M + 0.35
OPAC de Quimper et de Cornouaille	SA HLM	1142809	CAISSE DES DEPOTS	100%	50,00	36,71	278 943,00 €	230 791,52 €	Livret A(Prefixe) + 0.6
OPAC de Quimper et de Cornouaille	SA HLM	1192	CREDIT AGRICOLE	100%	30,00	16,83	1 600 000,00 €	1 048 218,56 €	Livret A(Prefixe)
OPAC de Quimper et de Cornouaille	SA HLM	1101820-1	CAISSE DES DEPOTS	100%	50,06	34,96	14 567,00 €	11 833,64 €	Livret A(Prefixe) + 0.8
OPAC de Quimper et de Cornouaille	SA HLM	1215310	CAISSE DES DEPOTS	100%	50,02	39,13	123 895,00 €	106 631,32 €	Livret A(Prefixe) + 0.6
OPAC de Quimper et de Cornouaille	SA HLM	1236100	CAISSE DES DEPOTS	100%	50,05	39,96	178 716,00 €	144 469,07 €	Livret A(Prefixe) + 0.6
OPAC de Quimper et de Cornouaille	SA HLM	1236103	CAISSE DES DEPOTS	100%	40,06	30,13	170 416,00 €	135 984,17 €	Livret A(Prefixe) + (-0.2)
OPAC de Quimper et de Cornouaille	SA HLM	1236117	CAISSE DES DEPOTS	100%	50,06	40,13	56 476,00 €	45 034,99 €	Livret A(Prefixe) + (-0.2)
OPAC de Quimper et de Cornouaille	SA HLM	1258199	CAISSE DES DEPOTS	100%	40,05	30,88	54 884,00 €	45 002,11 €	Livret A(Prefixe) + 0.6
OPAC de Quimper et de Cornouaille	SA HLM	1258202	CAISSE DES DEPOTS	100%	50,05	40,88	18 879,00 €	16 355,55 €	Livret A(Prefixe) + 0.6
OPAC de Quimper et de Cornouaille	SA HLM	1258204	CAISSE DES DEPOTS	100%	40,05	30,88	175 344,00 €	139 312,29 €	Livret A(Prefixe) + (-0.2)
OPAC de Quimper et de Cornouaille	SA HLM	1258207	CAISSE DES DEPOTS	100%	50,05	40,88	37 622,00 €	22 442,67 €	Livret A(Prefixe) + (-0.2)
OPAC de Quimper et de Cornouaille	SA HLM	1258208	CAISSE DES DEPOTS	100%	40,05	30,88	1 501 533,00 €	1 231 181,06 €	Livret A(Prefixe) + 0.6
OPAC de Quimper et de Cornouaille	SA HLM	1258209	CAISSE DES DEPOTS	100%	50,05	40,88	439 883,00 €	381 086,12 €	Livret A(Prefixe) + 0.6
OPAC de Quimper et de Cornouaille	SA HLM	1258210	CAISSE DES DEPOTS	100%	40,05	30,88	471 187,00 €	374 361,99 €	Livret A(Prefixe) + (-0.2)
OPAC de Quimper et de Cornouaille	SA HLM	1258211	CAISSE DES DEPOTS	100%	50,05	40,88	155 860,00 €	130 985,30 €	Livret A(Prefixe) + (-0.2)
OPAC de Quimper et de Cornouaille	SA HLM	5085111	CAISSE DES DEPOTS	100%	40,00	32,21	548 580,00 €	456 712,57 €	Livret A(Prefixe) + 0.6
OPAC de Quimper et de Cornouaille	SA HLM	5085112	CAISSE DES DEPOTS	100%	50,00	42,21	132 759,00 €	114 933,58 €	Livret A(Prefixe) + 0.6
OPAC de Quimper et de Cornouaille	SA HLM	5085113	CAISSE DES DEPOTS	100%	40,00	32,21	367 466,00 €	299 211,63 €	Livret A(Prefixe) + (-0.2)
OPAC de Quimper et de Cornouaille	SA HLM	5085114	CAISSE DES DEPOTS	100%	50,00	42,21	85 018,00 €	72 093,48 €	Livret A(Prefixe) + (-0.2)
OPAC de Quimper et de Cornouaille	SA HLM	5388348	CAISSE DES DEPOTS	100%	39,07	36,79	9 706 306,00 €	9 248 464,31 €	Livret A(Prefixe) + 0.6
OPAC de Quimper et de Cornouaille	SA HLM	0421007938904	ARKEA	15%	25,00	12,71	3 401 524,43 €	2 067 141,82 €	Taux fixe à 3.19 %
OPAC de Quimper et de Cornouaille	SA HLM	20100/1000566	BNP PARIBAS	5%	20,00	7,71	734 430,00 €	342 258,60 €	Taux fixe à 3.27 %
OPAC de Quimper et de Cornouaille	SA HLM	100399	CACIB ex BFT CREDIT	26%	15,00	2,66	1 801 598,04 €	395 506,77 €	Taux fixe à 3.05 %
OPAC de Quimper et de Cornouaille	SA HLM	1253696	CREDIT AGRICOLE	100%	30,00	21,38	1 600 000,00 €	1 146 666,67 €	Taux fixe à 1.25
SCI Concarneau Hemerica	SA HLM	SCI Concarneau	CREDIT AGRICOLE	100%	30,00	20,29	1 114 000,00 €	779 800,00 €	Livret A(Prefixe) + 1
UNION DES COMMERCANTS DE CONC	Autres	10000510520	CREDIT AGRICOLE	100%	7,00	2,57	75 000,00 €	28 654,36 €	Taux fixe à 1.59 %
Société d'Aménagement du Finistère	Autres	133559C	CREDIT COOPERATIF	80%	5,00	2,96	800 000,00 €	483 687,60 €	Taux fixe à 0.77 %
Société d'Aménagement du Finistère	Autres	10000999034	CREDIT AGRICOLE	80%	5,75	4,88	800 000,00 €	800 000,00 €	Taux fixe à 0.39 %
Société d'Aménagement du Finistère	Autres	DD19287539	ARKEA	80%	6,00	5,12	800 000,00 €	800 000,00 €	Taux fixe à 0.91 %
							45 179 618,57 €	30 514 869,59 €	

* Les emprunts surlignés sont concernés par le transfert vers Finistère Habitat.

Arrivée de François Besombes à 18h50.

M Marc BIGOT :

Le point suivant, notre rapport d'orientation budgétaire pour 2023 et c'est également Monique Capitaine qui va nous le présenter.

Mme Monique CAPITAINE :

Première étape du cycle annuel du budget, le débat d'orientation budgétaire a pour objet de connaître les conditions d'élaboration du budget primitif et d'en présenter les priorités. Ce rapport doit permettre à l'assemblée délibérante :

- de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affichées dans le budget primitif ;
- d'être informée sur l'évolution de la situation financière de la collectivité.

Il donne également aux élus la possibilité de « s'exprimer sur la stratégie financière de la collectivité ».

Le rapport d'orientation budgétaire ne revêt pas de caractère décisionnel et n'est donc pas soumis au vote.

L'article L 2312-1 du Code général des collectivités territoriales précise cependant qu'un débat doit avoir lieu sur les orientations générales du budget, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget primitif.

Ce débat aura lieu en séance du conseil municipal du 7 février 2023. Le budget primitif 2023 sera, quant à lui, présenté lors de la séance du 28 mars 2023.

On va voir le contexte économique et financier, la situation financière de la ville et la prospective financière et les orientations de 2023.

On commence par le contexte économique et financier avec le contenu de la loi de finances initiale de 2023. Les orientations du budget de l'Etat s'appuient sur une prévision de croissance de + 1 % pour l'année 2023 et une inflation de + 4,2 %. Le déficit public se stabiliserait à 5% du PIB, 8,4 % en 2021, le poids de la dette publique baisserait légèrement de 111,6% du PIB en 2022 à 111,2% en 2023. La Loi de finances initial augmente de 320 millions d'euros la dotation globale de fonctionnement (DGF), dont plus de 200 millions d'euros seront affectés à la croissance de la dotation de solidarité rurale et 90 millions pour la dotation de solidarité urbaine.

En complément, pour faire face à la hausse des prix, notamment de l'énergie, un soutien financier d'environ 2,5 milliards d'euros est déployé, via deux dispositifs. Le filet de sécurité et l'« amortisseur électricité ». La création du Fonds Verts de 2 milliards d'euros destinés à financer trois types d'actions : le renforcement de la performance environnementale dans les territoires, leur adaptation au changement climatique et l'amélioration du cadre de vie avec la protection des espaces, des espèces, la neutralité carbone, la rénovation énergétique et la réduction de consommation d'énergie.

La situation financière de la ville avec les principaux ratios de 2021 et de 2022. La ville de Concarneau enregistre en 2021 des recettes de fonctionnement inférieures à la moyenne de sa strate à savoir 1 352 € /hab contre 1 519 € /hab pour la moyenne de la strate. En 2022, les recettes de fonctionnement s'élèveraient à 1 365 € /hab, expliquées partiellement par la hausse des produits des services et des recettes fiscales.

Les dépenses de fonctionnement par habitant sont inférieures à la moyenne de la strate en 2021 avec un montant de 1 088 € /hab pour une moyenne à 1 378 € /hab, soit un écart, une diminution de 290 € /hab, avec le changement de la strate de la ville de Concarneau qui est passée à 20 000 habitants.

En 2022, les dépenses de fonctionnement devraient progresser à 1 140 € /hab, soit +52 € /hab. Cette progression s'explique principalement par la hausse des dépenses de personnel, en lien avec notamment la revalorisation du point d'indice, l'augmentation des charges à caractère général et la progression des participations aux budgets annexes.

Toujours dans la situation financière de la ville avec les principaux ratios, le produit des impôts locaux par habitant (Taxe d'habitation, taxes foncières) est supérieur de 163 € /hab par rapport à la moyenne de la strate en 2021 (contre +245 € /hab en 2020). Ce produit fiscal par habitant serait en progression de +36€ /hab à 868 € /hab en 2022 (effet base). En 2021, Concarneau a réalisé un niveau de dépense d'équipement inférieur à la moyenne de la strate, avec 182 € /hab contre 341 € /hab pour la strate. Ce niveau de dépense d'équipement par habitant serait de 254 € en 2022.

Concernant la dette par habitant, l'encours de dette pour la Ville de Concarneau en 2021 représente 947 € /hab. la moyenne de la strate se situe en 2021 à 999 € / hab, soit un écart à la moyenne de -52 € /hab. L'encours de dette par habitant devrait diminuer en 2022 pour atteindre un montant de 819 € /hab.

L'évolution de l'épargne depuis 2008, l'épargne de gestion qui est l'épargne brute est estimée à la somme de 5,38 M€ en 2022 contre 6,92 M€ en 2021, soit une diminution de -22% (-1,54 M€). Cette évolution marque la reprise en année pleine suite à la période COVID, de la hausse des dépenses de personnel avec la revalorisation du point d'indice et de la participation aux budgets annexes (Bac, CAC et Cuisine centrale) qui est en hausse.

L'épargne brute qui est la capacité d'autofinancement qui permet de couvrir le remboursement annuel du capital s'inscrit dans la continuité de l'évolution de l'Excédent Brut Courant à 4,67 M€ en 2022 contre 6,18 M€ en 2021, soit une diminution de 24% par rapport à 2021.

L'épargne nette passerait de 3,91 M€ en 2021 à 2,32 M€ en 2022. La Ville de Concarneau a continué à se désendetter en 2022. L'épargne nette c'est l'épargne de gestion après déduction de l'annuité de la dette.

En ce qui concerne donc la capacité de désendettement, en 2021, la capacité de désendettement est à 3,1 années (contre 5,8 en 2020), une nouvelle fois en dessous du seuil critique des 8 années. En 2022, elle devrait légèrement progresser pour atteindre 3,6 années. L'objectif du BP de 2023, en lien avec le projet du mandat sera de contenir ce ratio à moins de 8 années.

Les orientations budgétaires 2023 avec une limitation du recours à l'emprunt afin de conserver des marges de manœuvre en investissement qui passeront par la maîtrise des dépenses de fonctionnement, l'optimisation des recettes liées à l'activité des services, par la recherche des subventions, par le lissage des dépenses d'investissement et l'optimisation de la gestion patrimoniale. Le produit fiscal qui devrait évoluer au minimum en fonction de la variation physique et nominale des bases d'imposition, les taux ne devraient pas évoluer, l'objectif reste de limiter la pression fiscale sur la durée du mandat et particulièrement dans ce contexte d'inflation.

La capacité de désendettement ne devra pas dépasser 8 ans à l'issue de la période, il faudra également optimiser les moyens en préservant les équilibres financiers en ayant une bonne gestion financière ayant pour but de réduire les frais financiers en présentant la capacité d'endettement et en maintenant le contrôle du capital et également mettre en commun des outils en fonction de l'élaboration et du suivi budgétaire qui permettront un véritable échange d'informations en temps réel.

Les dépenses de fonctionnement, les charges à caractère général au chapitre 011 devraient augmenter de +19,4 % par rapport au BP 2022, fort impact de l'inflation notamment concernant les coûts de l'énergie, les combustibles, du carburant et de l'alimentation.

Les charges de personnel sur le chapitre 012, la prévision budgétaire pour l'année 2023 s'établit à 13 992 133 € au budget principal, soit une augmentation de 733 367 € (+ 5,53 %) et tous budgets confondus, la masse salariale 2023 s'établit à 15 125 133 €. L'augmentation de la masse salariale s'explique bien sûr d'une part par une augmentation incompressible engendrée par le GVT, le Glissement Vieillesse Technicité, qui augmente de 130 000€, la revalorisation du point d'indice au 1er juillet 2022 avec un effet « année pleine » en 2023 estimé à 400 000€, la mise en place de la participation à la mutuelle 10 000 €, l'extension de l'offre d'accueil des centres de loisirs à la DEJ + 120 000 €. Une enveloppe dédiée aux remplaçants qui représente 242 000 €, d'autre part par des arbitrages favorables apportés à certaines demandes des services afin de répondre aux objectifs organisationnels et politiques du mandat, création d'un poste de graphiste au service communication, création d'une police municipale avec le recrutement d'un poste de Brigadier au service citoyenneté démocratie locale, une cellule de « renfort et reconversion » destinée à intégrer des agents inaptes à leurs postes, ce sont des agents qui sont en arrêt maladie, ce qui a un coût bien sûr pour la collectivité.

Les dépenses de fonctionnement avec les participations et subventions au chapitre 65 qui devraient progresser d'environ de 11 % qui représentent + 356 000 € par rapport au BP 2022, l'augmentation de ce chapitre se situe principalement sur la participation au budget annexe + 225 000 € et notamment à la participation du CAC + 315 000 €. A noter pour le CCAS, une subvention qui progresserait de plus de 21 % pour atteindre 583 000 € en 2023.

L'inscription des crédits des subventions versées à des associations est en légère diminution de 11 000 € par rapport à 2022 pour atteindre 391 000 €. Les demandes de subventions étaient instruites par les services, mais globalement les enveloppes dédiées aux subventions aux associations restent stables. A noter que le Compte Administratif anticipé de 2022 recense une réalisation à 443 000 €.

Les intérêts de la dette payée au chapitre 66 devraient être en hausse par rapport à 2022, 681 000 € en 2023 contre 634 000 € en 2022.

En ce qui concerne le niveau d'endettement, le capital restant dû du budget principal, au 1er janvier 2023 est de 16,9 M€ contre 19,3 M€ au 1er janvier 2022, soit le niveau d'endettement qui est le plus faible depuis plus de 20 ans, c'est ce que l'on peut voir effectivement sur le schéma.

En ce qui concerne les recettes de fonctionnement, après plusieurs années sans augmentation des tarifs des services et en lien avec le contexte de forte inflation, une revalorisation de la quasi-totalité des tarifs a été actée pour 2023, il s'agit d'une augmentation entre 3,5% et 5%. La loi de Finances 2023 maintient les niveaux de dotations des communes. Comme l'année précédente, il n'y a pas d'évolution majeure de la DGF, la dotation forfaitaire serait de 1,45 M€ en 2023 contre 1,40 M€ prévu au BP 2022. La dotation d'aménagement désormais uniquement composée de la Dotation Nationale de Péréquation pour la ville de Concarneau, est en légère diminution pour atteindre 479 000 € en 2023.

En ce qui concerne la fiscalité, l'Indice français des Prix à la Consommation Harmonisé (IPCH) entre 2021 et 2022 est en forte augmentation à +7,1 % en lien principalement avec la forte inflation constatée en 2022. La taxe d'habitation sur les résidences principales est supprimée depuis le 1er janvier 2023. La taxe d'habitation reste toutefois perçue au titre des résidences secondaires ainsi que des logements vacants. Son produit est estimé en évolution de +8,3 % de la base fiscale des résidences secondaires sur 2022, décomposée en +7,1 % de revalorisation forfaitaire qui est faite par l'Etat et en +1,2 % de variation physique, la variation physique c'est le nombre de logements plus ou moins taxables sur la commune.

Les autres recettes de fonctionnement : l'attribution de compensation versée par CCA est en diminution de 87 000 € en 2023 par rapport au BP 2022, il est notamment intégré une potentielle diminution de l'AC en lien avec la neutralisation du transfert des déchets qui représente -103 000 €. Les droits de mutation sont liés à l'évolution des transactions immobilières. L'inscription budgétaire serait de 1,2 M€ en 2023 contre 850 000 € au BP 2022 (1,6 M€ perçu en 2022), la taxe locale sur la publicité extérieure 2023 est prévue en légère augmentation de +10 000 € par rapport au BP 2022, la recette liée à la taxe sur l'électricité (450 000 € au BP 2022) est supprimée en lien avec la convention signée avec le SDEF. En échange des recettes de TCFE, le SDEF prendra notamment à sa charge 100% des travaux liés au réseau basse tension dans le cadre des travaux d'effacement de réseaux, la taxe sur les déchets stockés est proposée en légère hausse à 80 000 € contre 79 000 € au BP 2022, les droits de stationnement sont prévus au même niveau qu'en 2022, soit 666 000 €.

Les hypothèses retenues en matière de perspectives financières et d'orientations 2023 : Le volume total d'investissement programmé en 2023, en matière d'équipement, devrait être d'environ 13,6 M€, soit une nette progression par rapport au BP 2022 qui affichait 8,0 M€.

Avant de pouvoir échanger sur les différentes enveloppes qui représentent les projets du mandat et des autres projets ainsi que les enveloppes récurrentes, je vous propose quand même de terminer la prospective financière et orientations 2023 par le dernier slide qui représente les recettes d'investissement. Les recettes d'investissement : le fonds de compensation de la TVA (FCTVA) d'un montant d'environ 524 000 € (en lien avec les investissements réalisés en 2021) contre 550 000 € au BP 2022, la taxe d'aménagement est estimée en diminution par rapport au BP 2022 à hauteur de 200 000 € (380 000€ au BP 2022), les subventions et les fonds de concours sont prévus en forte hausse pour atteindre 1 370 000€ prévus en 2023, contre 698 000€ en 2022, à noter, l'inscription d'un premier acompte de la DSIL (Dotation de Soutien à l'Investissement Local) pour la rénovation du Stade G. PIRIOU pour 300 000 € (sur 1 355 000 € de subventions attendues), le produit des amendes de police est de 50 000 €, l'inscription de l'emprunt d'équilibre théorique devrait se situer à hauteur de 8,6 M€. Cet emprunt est une inscription d'équilibre qui pourra être réduite à la vue du résultat de l'exercice 2022 et de l'avancée des opérations sur 2023. L'estimation au Budget Supplémentaire (BS) est un emprunt à hauteur de 8,2 M€.

Je vous propose maintenant de revenir sur les différentes enveloppes du PPI, les orientations par enjeux et par service se trouvant à partir de la page 27 du rapport d'orientation budgétaire que vous avez reçu.

M Marc BIGOT :

Merci Monique. Avant d'ouvrir la discussion, je voudrais revenir sur un certain nombre de points pour poser un petit peu la discussion. Déjà que le débat de ce soir nous amènera à mars prochain à l'examen du budget primitif. Des changements, tu l'as indiqué Monique, le changement de strate au vu de l'évolution de la population à Concarneau, donc on passe désormais dans la strate des 20 000 à 50 000 habitants, et ce qui conduit à avoir des références parfois d'une strate à l'autre, qu'il conviendra peut-être de moduler. Autre point, un taux de fiscalité qui n'a pas évolué depuis 2015 et qui n'évoluera pas. Une augmentation des dépenses réelles de fonctionnement, tu as insisté là-dessus, c'est vrai que les effets de la guerre en Ukraine, les différentes crises font que certains postes ont flambé, en plus des renouvellements, légitimes d'ailleurs, de certaines catégories, de points d'indices. A titre d'information, les charges d'électricité ont doublé, doublent par rapport à 2022.

Mme Monique CAPITAINE :

Tout à fait.

M Marc BIGOT :

Les charges de chauffage, + 50 %, et le personnel, tu l'as indiqué, avec une dépense de 15 millions, avec des dépenses qui évoluent à + 5,53 %. Un point aussi, tu l'as souligné, notre capacité de désendettement, on en parle régulièrement depuis 2 ans et demi, avec une capacité actuelle de 3,6 années. Comme je l'avais déjà indiqué, je pense que c'était lors de l'examen du budget primitif, pour 2023, 2025, on sera plus proche des 8 années sur ces trois exercices avec une estimation à 7,4.

Mme Monique CAPITAINE :

Tout à fait.

M Marc BIGOT :

Un petit peu moins que 8, 7,4 en 2023 donc effectivement la commune n'est pas endettée et dispose d'un bon fonds de roulement et à ce sujet, dans le contexte actuel de crise, la ville, je le souligne, a appréhendé sereinement un certain nombre d'investissements structurants conformément à notre programme de mandature. Donc, les années 2023, 2024 et 2025 sont des années d'investissements et je dois dire qu'à la lecture de la presse, au quotidien, je vois que toutes les communes et pas n'importe lesquelles d'ailleurs, pas les moindres dans le secteur, sont en train de revoir tout leur programme à la baisse, ça se comprend mais la bonne santé financière de la ville de Concarneau nous permettra de maintenir le cap que l'on s'est fixé déjà pour 2023. Tu as un petit peu parlé, mais on va certainement y revenir aussi, des augmentations de tarifs entre 3,5 et 5 %, il y a aussi pas mal de tarifs qui ne bougent pas et qui n'ont pas bougé depuis des années, il faut le souligner. Et tu l'as rappelé, 13,6 M€ d'investissements programmés en 2023 contre 8 M€ en 2022 et cela dans tous les domaines, ça va être l'objet de la discussion, mais que ce soit dans les domaines associatifs, les investissements sur les écoles, notre patrimoine, le sport, l'urbanisme, le social, la famille, les mobilités, la culture, les rénovations énergétiques, l'environnement bien sûr, je ne vais pas reprendre les points, je pense que les discussions amèneront chacun des élus, des adjoints à apporter des explications ou à affiner un certain nombre de présentations. Après cette entrée en matière, le débat est ouvert. Antony Le Bras.

M Antony LE BRAS :

Juste une intervention très courte pour parler de l'aspect recettes du budget et je pense que Gilles et Nathalie parleront notamment de certaines dépenses d'investissement, dans le cadre de ce DOB. Juste pour signaler qu'à Concarneau, les impôts locaux sont élevés structurellement puisqu'à Concarneau on paye en moyenne 828 € par habitant d'impôts locaux, au niveau national on en paye 669 €, il y a presque 200 € d'écart par an, il y a 30 % d'écart, c'est quand même important de se le dire et d'avoir conscience qu'à Concarneau les impôts locaux sont élevés et ils vont augmenter. C'est vrai que les taux d'imposition n'augmentent pas depuis 2015 mais vous savez comme moi et c'est important quand même de le rappeler que les impôts locaux c'est le fruit de base fiscale multipliée par un taux et c'est vrai que vous n'avez pas augmenté, je n'ai pas à donner des satisfecit mais quelque part je vous félicite de ne pas augmenter les taux d'imposition cependant on ne peut pas dire pour autant que la pression fiscale n'augmente pas. La pression fiscale va augmenter beaucoup en 2023 pour les concarnois parce que les bases vont augmenter, on est d'accord, et que l'inflation est là. Mais quand je lis que l'objectif c'est de limiter la pression fiscale, ce n'est même pas un reproche mais il ne faut pas dire que c'est atteint. La pression fiscale va augmenter fortement, et à vrai dire, vu que la situation financière de la ville de Concarneau est très saine, j'ai presque envie de dire trop saine d'un point de vue endettement, à mon sens, on n'est pas suffisamment endettés. Vous pourriez presque prendre la décision, vous pouvez le faire dans les mois qui viennent, de baisser un peu les taux d'imposition, vous pourriez prendre cette décision-là, pour limiter la pression fiscale sur les concarnois. Et donc, je voulais rappeler, le chiffre qui apparaît, qui est intéressant, au niveau impôts locaux, il va y avoir presque 19 M€ de rentrées fiscales en 2023, il y en avait 17,5 M€ prévus au BP 2022 donc il y a presque 1,5 M€ de plus qui vont être prélevés sur les concarnois, c'est vrai que l'on est un peu plus nombreux, il y a aussi un peu plus de logements mais globalement ça fait 8,3 % d'augmentation des rentrées fiscales directement prisent sur les ménages à Concarneau. Je voulais juste rappeler ça en préambule, pour pas que l'on ait l'impression que la situation est idyllique parce que les taux d'imposition n'augmentent pas, l'imposition sur les concarnois va fortement augmenter l'année prochaine.

M Marc BIGOT :

Autres interventions ? Madame Janvier.

Mme Elisabeth JANVIER :

Monsieur le Maire, comme vous le savez, nous arrivons maintenant presque qu'à mi-mandat, cela fait presque trois ans que vous tenez la barre et que vous cherchez à nous laisser penser que tout va bien.

Vice-président de CCA, vice-président à l'environnement, vous savez que l'enjeu essentiel pour toutes les collectivités territoriales aujourd'hui est la transition énergétique et que tout ne va pas si bien que ça.

On parlait, là, tout de suite, de notre capacité de désendettement même le chiffre de 3,6 ans est, pour nous, un mauvais signal. Au contraire de ce que vous venez de dire, une ville qui n'investit pas régulièrement est une ville qui s'appauvrit, tous les économistes le disent car ça traduit une dégradation du patrimoine de la ville.

Bien sûr, les réserves de carburant sont pleines mais ça ne suffit pas à nous emmener à l'arrivée sans accident.

Nos écoles primaires, notre école de musique, notre centre d'art et de la culture, le gymnase du Cossec sont en piteux état, au point que nous n'y avons même pas encore eu accès, nous devons les remplacer pour la majorité.

Le choix de désendettement de votre majorité depuis maintenant trois mandatures va coûter très cher aux contribuables, vous vous êtes refusés d'emprunter quand les taux étaient au plus bas et on voit aujourd'hui qu'ils sont en train d'augmenter. Comment allez-vous faire dans l'attente de nouvelles constructions ? Les concarnois et les concarnoises devront-ils aller chez nos voisins, comme doivent le faire les footballeurs faute de terrain synthétique, les artistes faute de locaux pour travailler ? La ville va-t-elle aussi continuer à payer des locations de chapiteaux pour l'événementiel dans l'attente d'un nouvel équipement culturel ? Vos choix d'investissements, de notre point de vue, ne sont pas en corrélation avec les besoins des concarnois et des concarnoises.

Votre projet politique est clair, il s'agit d'un projet politique de droite, qui considère que tous les investissements pour répondre aux besoins des moins favorisés et au financement des services publics, sont une charge plutôt qu'une ressource.

Des pans entiers de la ville de notre cité sont négligés, si je prends le domaine du logement, des jeunes trentenaires aujourd'hui refusent des postes ou quittent leur emploi pour s'installer ailleurs car ils ne peuvent pas envisager de vivre avec leur famille ou de fonder une famille à Concarneau compte tenu du prix de l'immobilier. Ce n'est pas un effet de manche, Monsieur le Maire, je peux vous citer des noms, certains ont fait récemment le choix de squatter une maison vide, nous avons tous lu ça dans la presse. Vous ne faites rien pour limiter les résidences secondaires alors que des outils sont à votre disposition.

Dans le domaine des services à la population, nous sommes loin du compte, au point que la DRAC, la Direction Régionale des Affaires Culturelles, se désespère de trouver un porteur de projets sur la ville.

Dans le domaine de la santé, les médecins partent à la retraite les uns après les autres, laissant leurs patients orphelins, et concernant l'avenir de notre hôpital, vous refusez qu'un registre soit mis à la disposition de la population à l'accueil de la mairie pour recueillir les doléances des patients, ce que la majorité des autres communes de CCA ont accepté.

Dans le domaine des aménagements, la liste est longue mais je ne citerai que trois événements de l'actualité. Vous avez fait le choix des caméras pour soi-disant sécuriser le port alors que nous vous avons dit que des éclairages comme l'on fait d'autres villes sont indispensables pour tenter d'éviter des drames humains, comme on vient encore d'en connaître un récemment. Vous n'avez pas associé les commerçants au projet d'aménagement de la piste cyclable avenue Pierre Gueguin, la grogne est au rendez-vous, je n'en dirai pas plus mais on sait à qui profitera les colères que vous suscitez. Vous nous avez dit que l'aménagement du sentier côtier n'était pas votre priorité, 600 personnes dimanche dernier vous indiquent qu'une fois encore vous vous êtes trompé.

Gouverner une ville c'est prendre des décisions pour le bien être de ses habitants et de ses habitantes, ce n'est pas gérer en cherchant à faire semblant que tout va bien. Comment expliquer à la population que vous faites le choix d'investir 5 millions d'euros, 1,75 million en 2023 et 3,225 millions en 2024 dans la restructuration du stade Guy Piriou alors que vous n'investissez que 997 000 € en 2023 et 916 000 € en 2024 pour les écoles.

Je souhaiterais faire un focus sur la transition écologique, quelques chiffres pour éclairer mon propos puisque c'est l'objet du débat d'orientation budgétaire, au niveau national, la France s'est fixée comme objectif la neutralité carbone en 2050 et un palier en 2023 avec une baisse de 40 %. Le PCAET de notre territoire que vous avez fait voter à l'agglomération quant à lui prévoit une réduction de plus de 40 % des consommations énergétiques finales entre 2015 et 2050. Une réduction de plus de 64 % des émissions à gaz à effet de serre entre 2015 et 2050. Une augmentation importante de la production locale d'énergies renouvelables afin que celles-ci soient au moins équivalentes à près de 63 % de la consommation d'énergie finale à l'horizon 2050. Dans votre DOB, Document d'Orientation Budgétaire, aucun objectif chiffré pour notre ville, aucun plan pluriannuel d'investissement dans le domaine des énergies renouvelables pour l'isolation des bâtiments publics et la diminution des voitures en ville.

Pouvez-vous nous dire concrètement Concarneau, qui compte presque la moitié des habitants et habitantes de l'agglomération, va faire pour atteindre ces objectifs chiffrés ?

Je vous remercie de votre attention.

M Marc BIGOT :

Merci Madame Janvier. D'autres interventions ? Madame Renault.

Mme Nathalie RENAULT :

Je vais essayer de ne pas revenir sur des éléments qui viennent d'être dits, notamment, sur, effectivement, la dette, on a tardé à investir et on se retrouve à emprunter désormais alors que les taux ont largement augmenté. On pourrait aussi parler des priorités de la commune qui ne sont pas forcément en phase avec les priorités de l'Etat puisque finalement vous nous avez parlé du fonds vert tout à l'heure, j'ai l'impression qu'au vu du manque de l'ambition que la ville a, au niveau des transitions énergétiques, j'ai l'impression que c'est encore dans un train dans lequel on ne saura pas tout comme la DSIL finalement.

Depuis plusieurs années, depuis 2017, l'Etat met tous les ans des millions pour le Finistère sur la table et la seule fois où il y a un dossier qui a été habilité au niveau de Concarneau, c'est 400 000 € pour la mise aux normes d'un stade Ligue 2 qui est devenue très habilement, et dans les documents de la Préfecture et dans les documents de la commune, plutôt une restructuration, bientôt on va nous dire une réhabilitation, comme ce serait nécessaire quasiment au Cossec mais je pense que vraiment vous devriez inviter le Préfet à la salle du Cossec puisque visiblement ça l'a alerté au stade Guy Piriou, j'aimerais vraiment qu'il vienne aussi visiter la salle du Cossec et je pense qu'il verrait l'urgence.

Donc l'urgence à Concarneau n'est pas l'urgence climatique, ce n'est pas l'urgence sociale, ce ne sont pas les difficultés économiques, en tous les cas pas les personnes en difficulté, on l'a très bien vu dans les choix que vous avez faits en nous proposant des subventions de montants relativement conséquents, notamment pour les commerçants, alors que pour les associations du secteur social c'est beaucoup moins. Votre urgence à Concarneau, la nouvelle priorité et on voit très bien la version des montants dans les colonnes entre le PPI 2022 et le PPI 2023, c'est devenu l'urgence de mettre aux normes Ligue 2 un stade donc tous les autres projets, je ne vais pas tous les citer mais je pense à l'école du Rouz, on voit que les montants sont inscrits de plus en plus tard. Je vois évidemment la salle du Cossec dont la réhabilitation a été reportée à 2025 et on sait que finalement probablement qu'il ne se passera rien.

J'ai deux questions à vous poser, principalement autour de ce principal projet, je ne sais pas s'il fait partie de ce que vous appelez les projets structurants de votre mandat mais je n'ai pas l'impression que mettre aux normes Ligue 2 un stade ce soit un projet structurant pour une ville.

J'ai deux questions majeures à poser, une première, j'ai demandé en commission moyens généraux il y a 15 jours, à avoir le résultat des études de ce projet que vous avez monté à l'envers, vous avez commencé par faire une demande de subvention DSIL au mois de mars 2022, vous n'aviez pas un devis, pas un projet. Il se trouve que finalement vous nous avez fait voter des études en mai 2022, on est en février 2023, on n'a toujours pas le résultat de ces études, le montant est passé de 3 millions à 5 millions et encore en commission moyens généraux on nous a dit que peut-être que 5 millions c'était un entre-deux, qu'il y avait peut-être même des scénarios plus élevés donc ça devient inquiétant, c'est ma première question : qui des collectivités qui s'étaient engagées à vos côtés, qui va mettre le complément du projet de 3 à 5 ou de 5 à 7 sur la table, est-ce que c'est intégralement la ville de Concarneau ? Première chose.

Et deuxième chose, est-ce que l'on pourrait avoir enfin le résultat de cette étude de ces soi-disant plusieurs scénarios ? Parce que ça fait des mois qu'on nous en parle et jamais on nous a présenté le résultat de cette étude.

M Marc BIGOT :

Monsieur Huard. On les prend toutes comme ça on regroupe un peu.

M Gilles HUARD :

Je vais poursuivre les éloges.

M Marc BIGOT :

Je prends les notes, j'espère que mes collègues le font aussi.

M Gilles HUARD :

Je ne vais pas être trop long. Si gouverner c'est prévoir, on peut quand même noter que depuis deux ans un certain nombre d'événements qui se passent notamment sur le plan climatique, on les connaît et on constate que dans le budget, les deux derniers budgets, rien n'a été prévu ou pas grand-chose sur la question de rénovation énergétique des bâtiments. Et c'est quelque chose qui aujourd'hui pèse sur les bâtiments municipaux en termes de fonctionnement donc il y a un effet ciseaux, ça va nous coûter plus cher aujourd'hui et à la fois ça nous coûte plus cher en fonctionnement.

Sur la question des voies douces, on concentre des budgets qui sont importants sur quelques voies emblématiques et on n'a pas de vision globale de ce que serait la circulation et les mobilités douces à Concarneau. Donc, c'est une question d'ambition, de l'affichage oui, de l'ambition on n'en est pas tellement sûrs. Et sur la question des équipements structurants, on voit quelques investissements emblématiques effectivement, Nathalie en a parlé sur le stade, sans que l'on estime que ce soit une priorité aujourd'hui et sans doute pas demain, alors qu'il y a d'autres priorités qui sont identifiées. Le CAC on sait depuis, je ne sais pas, 10, 20 ans que c'est une salle qui est vieillissante voire qui est amenée à périlcliter et pour autant aujourd'hui on a 5 000 € d'études d'opportunité prévues au budget 2023, il n'y a pas besoin d'études pour cela, si c'est une étude de faisabilité, pourquoi pas mais il n'y a aucun crédit qui sont prévus sur la durée du mandat. Donc, voilà, c'est une question, est-ce que l'on aura une salle de spectacle, un début de commencement de travaux d'ici la fin du mandat ? En tout cas ça n'apparaît pas pour l'instant.

Concernant les écoles, effectivement il y a un projet emblématique sur l'école du Rouz, tant mieux pour cette école, un projet global de mémoire à 9 millions d'euros, c'est important, est-ce que l'effort sera identique sur l'ensemble des écoles qui mériteraient une rénovation ? C'est la question que l'on a eue en commission, un débat plus exactement, sans doute que ce ne sera pas le cas. En tout cas, c'est pareil rien n'est prévu sur les autres écoles qui mériteraient sans doute des investissements. Donc voilà il y a un manque de cohérence globale sur les besoins qui seraient nécessaires pour la population, quelques investissements emblématiques pour lesquels nous n'estimons pas que ce soit une priorité. Donc gouverner, c'est prévoir et l'avenir, pour l'instant, n'est pas anticipé, n'est pas prévu.

M Marc BIGOT :

Merci Monsieur Huard. Il n'y a pas d'autres interventions ? Monsieur Thery.

M Jean-Loup THERY :

A moins que vous vouliez répondre maintenant.

M Marc BIGOT :

Après on risque d'oublier, enfin c'est comme vous voulez.

M Jean-Loup THERY :

C'est vous qui choisissez.

M Marc BIGOT :

C'est sur les mêmes domaines ou c'est sur d'autres domaines peut-être ?

M Jean-Loup THERY :

Sur l'ensemble des objectifs qui nous sont donnés pour l'année.

M Marc BIGOT :

Allez, on va faire une première réponse avec, si je peux réunir par groupe, des réflexions sur les installations sportives, sur bien évidemment les problèmes énergétiques et de rénovations thermiques des bâtiments, PCAET, etc... Et des points qui s'opposent un petit peu, on parlera effectivement du CCAS, il n'y a aucun soucis, je n'ai pas trop compris la réflexion de la DRAC, sachant que l'on est conventionnés avec la DRAC sur un certain nombre de projets mais ce n'est pas, puis bien évidemment tout ce qui est mobilité. Mobilité, François, sur un sujet d'actualité en plus, avec des voies, on en oublierait certaines, on mettrait l'accent sur des principales, allez à toi.

M François BESOMBES :

C'est vrai que la mobilité c'est un sujet, vous avez rappelé les objectifs que l'on a au niveau du PCAET, la mobilité est responsable de 35 % des émissions de gaz à effet de serre sur le territoire donc c'est le deuxième émetteur de GES donc c'est important, il faut intervenir sur le sujet. Je ne vais pas revenir sur le sujet du centre-ville mais quand même. Ce sujet du centre-ville c'est 4 lignes vélos qui franchissent cet endroit-là et donc en intervenant là, on favorise aussi le déplacement à vélo à l'échelle de l'ensemble de la ville. Je veux rappeler aussi qu'il n'y a pas de vue d'ensemble en matière de déplacement doux, si ça a été présenté à plusieurs reprises au niveau de la commission aménagement et développement durable, il y a bien une vision d'ensemble, il y a un PGD qui a été fait il y a quelques années aussi sur le sujet et donc si, et je vous le répète, Madame Janvier, j'ai lu il y a quelques temps que vous disiez qu'il n'y avait pas de vue d'ensemble et vous répétez ça, à chaque fois je vous réponds que je vous mets à votre disposition ce qui a été communiqué à la commission environnement et aménagement.

Vous avez pu lire dans le document qu'il y a des investissements qui vont être réalisés sur certains axes, notamment l'avenue du Cabellou et la partie finale de la rue de Tregunc pour ralentir, contraindre les automobilistes à rouler à des vitesses moindres et pour pouvoir aboutir sur le 30 Km/h généralisé sur la ville de Concarneau. On a aussi la rue de Lanriec qui va évoluer, qui va intégrer les modes doux et à chaque fois on intervient pour le vélo mais aussi pour les piétons, la rue de Trégunc je vous l'ai dit, Jean-Marie Le Bris, il y a 80 000 € qui sont prévus pour améliorer cette partie-là, la VC7, je pense que tout le monde a pu constater ce qui a pu être fait et ce qui est en phase finale. Et puis, enfin la rue de Kerviniou, qui va être refaite en intégrant à chaque fois les déplacements doux, à Keriolet ça a été fait aussi donc on a quand même une démarche généralisée sur l'ensemble de la ville pour que chaque axe soit praticable pour tout mode de déplacement. Quand j'entends, on peut évidemment aller chercher toutes les rues où il n'y a pas encore, de toute manière il n'y a pas forcément vocation à ce que toutes les rues soient adaptées à tous les modes de déplacement, il faut d'abord que l'on ait un plan de déplacement vélo et c'est ce qui a été fait, qui permette de relier, des déplacements possibles sur l'ensemble de la ville mais aussi favoriser les déplacements doux à l'intérieur même des quartiers. Donc, ce travail a été fait, je peux vous le représenter avec grand plaisir, de manière à ce que je n'entende plus cette réflexion qui n'a pas lieu d'être. En termes de déplacements, il y a quand même un énorme effort qui est réalisé, ce sont des coûts tout de suite et qui vont être notamment importants sur l'année 2025 quand on aura les aménagements finaux sur le centre-ville.

M Marc BIGOT :

Merci François. Les rénovations énergétiques sur les bâtiments municipaux, Thierry peut-être.

M Thierry LE CORRE :

Oui absolument, le patrimoine bâti sur Concarneau, avant de parler des travaux prévus, j'aimerais quand même pour que tout le monde ait conscience de l'importance de ces bâtiments à Concarneau. Les bâtiments à Concarneau, le bâti communal c'est déjà sept groupes scolaires qui représentent une surface bâtie, surface de plancher de 17 600 m² et il y a 31 bâtiments dispersés sur les sept groupes scolaires. L'ancien restaurant du Lin, le restaurant municipal Foch, pour 1 291 m² de surface de plancher, il y a deux églises, quatre chapelles pour 1 296 m² de surface de plancher, la ferme du Moros avec trois bâtiments pour 1 600 m², la ville close, je vous passe tous les détails mais c'est la Poudrière, la Chapelle pour 1 041 m², tous les bâtiments Lanriec, rive gauche pour 1 106 m², Beuzec, Poteau Vert, Kersalé avec les ateliers municipaux avec l'ensemble des bâtiments 9 644 m², tous les bâtiments du centre-ville, il y a 14 966 m² de surface de plancher, j'en passe mais le Boulodrome, Kersaux, les Sables Blancs, il y a un total de 57 000 m² de surface de plancher dans les bâtiments communaux. C'est pour vous dire l'ampleur des travaux et du diagnostic qui est mené actuellement, tout ça c'est la première phase.

Les bâtiments qui ont déjà été diagnostiqués, pour la rénovation énergétique mais aussi pour les rénovations d'accès PMR et sécurité incendie, c'est le groupe scolaire du Rouz bien évidemment, le diagnostic est entièrement fait, le groupe scolaire du Dorlett, le groupe scolaire de Keramporiel, le CAC, les constats s'en suivent derrière une fois que le diagnostic est fait, la mairie, le gymnase du Porzou, voilà, ce sont tous les diagnostics qui sont à ce jour menés, qui sont terminés et qui nous permettent d'envisager des travaux de rénovation énergétique.

Aujourd'hui, les travaux de rénovation énergétique qui sont prévus et en cours, bien évidemment c'est l'école du Rouz avec lesquels avec Eric Malléjacq, nous allons reprendre contact après les vacances scolaires de février, avec l'équipe enseignante, afin de revenir sur ce projet, qui n'avait pas retenu toute l'approbation des équipes enseignantes, des parents d'élèves donc il faut revenir, retravailler, réexpliquer, réécouter et avec Eric Malléjacq nous reprenons contact avec l'équipe pour voir ça.

L'école du Dorlett, bien évidemment, les toitures qui intègrent la partie rénovation énergétique aussi. Ensuite, nous avons les travaux prévus sur les démolitions du préau de la maternelle Joseph Berthou, donc tous ces travaux sont déjà engagés et déjà prévisionnés pour 2023.

Une question salle de sport, évidemment on ne peut pas mener de front les deux rénovations du gymnase du Porzou et de la salle du Cosec, vous voyez que le gymnase du Porzou est prévu dès l'année prochaine, en 2023, sur la fin des études et travaux en 2024, pour la salle du Cosec, études en 2024 pour travaux en 2025.

M Marc BIGOT :

Vous pourriez écouter Madame Renault, ça répond directement à votre question sur le Cosec, merci.

Antony LE BRAS :

C'est moi qui l'ai perturbée.

M Marc BIGOT :

Tu es à l'amende Antony.

M Antony LE BRAS :

Je prends l'amende.

M Thierry LE CORRE :

Donc voilà, on peut revenir en détail sur les points que vous souhaitez.

M Marc BIGOT :

Il y a un sujet, c'est lancinant, c'est tout ce qui est énergie renouvelable sur les bâtiments, on est en réflexion avec le SDEF.

M Thierry LE CORRE :

Oui bien sûr. On aura l'occasion d'en parler tout à l'heure sur les différents points du SDEF.

M Marc BIGOT :

D'accord ok.

M Thierry LE CORRE :

Mais oui c'est dès la semaine prochaine nous avons une réunion avec le SDEF pour nous permettre de porter les études sur les possibilités de panneaux photovoltaïques sur l'ensemble des bâtiments municipaux.

François BESOMBES :

Il y a une réflexion sur des centrales photovoltaïques.

M Thierry LE CORRE :

Oui, et une ferme photovoltaïque sur la zone de Kereil.

M Marc BIGOT :

C'est intéressant aussi, il y a en plus, cette réflexion avec le SDEF sur l'ensemble des bâtiments municipaux, on ne peut pas dire qu'il ne se passe rien et tout ça dans le cadre du PCAET. Il y a également, vous savez qu'il y a une réflexion, une discussion au sein des assemblées actuellement sur un certain assouplissement de la loi Littoral, pas pour faire n'importe quoi mais pour permettre sur certains sites le développement du photovoltaïque, ancienne décharge, ancienne friche, etc... Une commune littorale comme Concarneau, du fait de l'application de la loi Littoral, subit un certain nombre de règlements qui ne permettent pas à ce jour d'envisager un certain nombre d'équipements, d'installations. On va voir si à la fois sénateurs et députés vont faire évoluer les textes, c'est fort possible, et on est déjà en discussion sur certains sites de Concarneau avec des opérateurs qui seraient à même de développer différents équipements, il est un petit peu prématuré pour en parler actuellement à partir du moment où les textes, « ses contraintes » parce que le Littoral n'a pas que du mauvais, mais ses contraintes sur certains sites, ne permettent pas de le faire, on ne va pas attendre, gouverner c'est prévoir, que les textes aient évolué pour déjà engager ces réflexions avec les opérateurs, et c'est ce que l'on fait à Concarneau, c'est ce que l'on fait à agglomération, je n'ai pas envie de parler de l'agglomération ce soir ici, il ne faut pas mélanger les discussions comme certains, certaines qui le font assez régulièrement. Les discussions sont en cours et là aussi les dossiers avancent.

Je garde Guy Piriou pour la fin parce que c'est toujours un grand sujet ici. Vous avez évoqué le sentier sur le Cabellou, bien évidemment je savais qu'on allait en parler ce soir, c'est dommage qu'à chaque fois, vous interdisez de dire exactement les informations que vous avez Madame Janvier, je vous l'ai même écrit, ça fait trois fois que je vous l'indique. Quand lors d'un conseil municipal j'ai effectivement indiqué que ce n'était pas une priorité, j'ai précisé mon propos et je vous l'ai précisé par écrit, je l'ai précisé à travers un communiqué presse qui disait ceci, je peux vous le relire d'ailleurs parce que j'ai l'impression que j'ai beau le répéter ce n'est pas retenu. Donc, par courrier, parce que vous m'aviez écrit sur le sujet par courrier en date du 28 octobre dernier en réponse à Concarneau Solidaire et Durable, j'ai précisé que le SSPL n'était en effet pas une priorité pour l'instant notamment parce que des aménagements devaient être portés financièrement par la collectivité, on va pouvoir en reparler tout le temps.

Les principales raisons étant que le contexte de la crise énergétique et les impératifs de réorganisation des plans pluri annuels d'investissement qui en découlent nous obligeaient à des priorisations budgétaires, voilà la raison, et vous le savez, parce que je l'ai écrit aussi que des contacts, non mais à l'époque c'était des factures d'électricité, de chauffage qui explosaient mais vous l'avez déjà oublié. Et vous avez continué à communiquer, y compris jusqu'à la semaine dernière ou pas vous, d'autres relais en tout cas, en n'omettant systématiquement cette précision. Depuis, bien évidemment on a eu des contacts avec les services de l'Etat, avec la DDTM, on a des contacts, j'ai des contacts avec les propriétaires et je n'ai pas de commentaires à faire sur le succès de la marche amicale, je ne sais plus comment elle était appelée, de ce week-end. J'en prends acte, mais je n'ai pas attendu cette marche pour avancer sur ce dossier. Et pas plus tard qu'avant de venir à cette réunion j'étais en contact avec un propriétaire du Cabellou, donc c'est un dossier qui va avancer et qui va avancer comme j'ai lu, bien évidemment, et je suis le premier à le défendre, c'était la loi et que la loi, c'était un projet qui va aussi avancer en tenant compte des obligations quant aux aménagements qui sont faits sur chacune des parcelles.

Derrière il y a des rencontres avec les propriétaires, il y a des aménagements qui vont devoir être faits, des aménagements qui seront faits à travers des déclarations de travaux, sûrement, avec le regard de l'architecte des bâtiments de France, je ne rentre même pas dans les procédures, enquêtes publiques et autres. Ça va être fait, ça ne va pas se faire comme ça et je ne pense pas que pour le printemps prochain, à lire certains propos, les choses soient réglées, mais les choses auront avancé et je vous le garantis. Je ne peux pas vous en dire plus ce soir, c'est un projet qui est sur la table depuis x années, ce n'est pas de ma faute si ça n'a pas avancé mais on s'engage à faire avancer ce dossier, comme il doit l'être mais en respectant toutes les règles, voilà, c'est dit pour le SPPL.

L'avenir de l'hôpital ou l'absence de médecins, je vais vous dire je n'en ai pas de médecin, je n'en ai plus de médecin moi non plus donc je connais à peu près le sujet. Sur l'avenir de l'hôpital, je recevrai, c'est demain matin Madame Derrien que l'on se voit ?

Mme Hélène DERRIEN :

Inaudible, micro non allumé.

M Marc BIGOT :

Il me semble oui 10h30 demain matin. Donc, c'est un sujet que j'ai à cœur, et que ce soit au sein de la ville et en ce qui me concerne au sein de l'agglomération, à chaque réunion de conseil de surveillance du CHIC, à chaque rencontre sur le site, est mis en avant le souhait de la population d'avoir un service d'urgences digne de ce nom et notamment la nuit. On en reparlera demain mais ce que je veux dire derrière tout ça c'est que l'hôpital bouge aussi avec de gros investissements qui sont faits, tout n'est pas parfait bien évidemment. Néanmoins il suffit de voir actuellement tous les chantiers qu'il y a sur l'hôpital. Il faut aussi positiver sur le sujet quand on le peut parce que l'on doit être tous des vecteurs de communication quand les choses vont mal mais quand les choses vont bien aussi et il y a un certain nombre d'investissements actuellement sur l'hôpital qui méritent toute notre attention et une bonne communication de leur part mais de notre part aussi.

Les caméras, on a toujours dit que ça n'allait pas empêcher des drames, empêcher des drames sur un port ce serait fermer le port. Les caméras à l'époque où elles ont été installées, c'était pour connaître les raisons de ces drames. A chaque accident, le Procureur peut demander à visionner les films, c'est ce qu'il fait d'ailleurs s'il le juge utile. Les caméras on en dispose, Maguy Baqué de combien sur la ville ?

Mme Maguy BAQUE :

22.

M Marc BIGOT :

22. Il y a un relais qui est assuré sur une partie du port par la chambre de commerce, un autre relais qui est assuré jusqu'au Passage Lanriec à travers la Société Carencou, il y a des caméras partout désormais sur le quai. Peut-être peux-tu en dire un petit mot mais bien évidemment c'est à nouveau un drame, on a été à l'écoute, on vous a écouté aussi si du moins on ne l'avait pas fait avant pour multiplier les engins de sauvetage et le matériel de sauvetage le long du quai, le relais est pris désormais pas le syndicat mixte, etc... qu'importe d'ailleurs on a tous une action à faire pour multiplier cette sécurité. Et on le voit à Concarneau, on le voit ailleurs, à part fermer totalement les espaces portuaires et quais, il sera difficile de ne plus connaître ce type de drame. Peut-être que les peintures, les caméras en tout cas permettent, si besoin est, de connaître les raisons de ces drames-là et ce n'est pas à moi après de communiquer sur les raisons.

Le CCAS, vous avez noté quand même l'augmentation de la subvention de la ville au CCAS, une subvention qui a augmenté dès 2020, de mémoire de 100 000 € et qui continue à augmenter. On accompagne le CCAS, ses missions ne sont pas simples mais on accompagne à hauteur de ses demandes depuis 2020 et accompagne aussi toutes les associations qui nous sollicitent et on le fait vraiment d'une manière sincère sachant le travail qu'elles accomplissent aux besoins des moins bien lotis d'entre nous.

Le CAC, il faut relire les programmes municipaux, les professions de foi, on n'a jamais dit que la première pierre serait posée avant la fin du mandat, j'aimerais bien néanmoins le faire, le travail va continuer sur le CAC cette année, et quand je dis CAC ce sont les outils culturels dans leur ensemble, CAC et école de musique.

Guy Piriou, je vais terminer par-là, à moins que d'autres collègues, que ce soit sur la culture, sur le sport, veulent intervenir. Le montant qui apparaît, les 5 millions pour être clair, dans le PPI, c'est un élément qui est extrait d'une étude effectivement qui a été faite par un cabinet spécialisé, sur l'évolution que pourrait connaître les installations sportives sur ce secteur. Nous étions partis sur une base de 3 millions, ces 5 millions, c'est un élément extrait d'un dossier, c'est un élément qui ne nous satisfait pas, au niveau financier, parce que l'on considère que le coût annoncé pour, qu'est-ce qu'il y a derrière, il y a un déplacement de terrain, de pelouse.

Il y a une construction d'une nouvelle tribune et divers aménagements assez légers. On considère que les 5 millions sont exagérés par rapport à la réalité de l'investissement qui est à faire, ce jugement, cette analyse est partagée par le club. Le club ne souhaite pas une installation à 5 millions non plus, il considère que les montants qui ont été présentés par ce cabinet Mott Mac Donald, ne correspondent pas à leurs besoins, à nos besoins et à nos budgets surtout. On est en relation régulière bien évidemment, vous vous en doutez avec le club et c'est un montant que l'on ne souhaite pas atteindre dans les travaux qu'il y a à faire.

J'espère avoir répondu, brièvement peut-être, mais avoir répondu néanmoins à votre demande. Avant, les quoi ?

M Thierry LE CORRE :

Sur ce sujet-là, les subventions.

M Marc BIGOT :

Et les subventions. De mémoire, à part la DSIL, il y a le conseil départemental à hauteur de 550 000 € et il y a le conseil régional de Bretagne à hauteur de 405 000 €, voilà les montants actuellement, il y a ce qui a été annoncé très officiellement, quand je dis très officiellement, c'est un courrier que ce soit des services de l'Etat ou de la Région Bretagne après c'est une déclaration du Président du conseil départemental, il n'y a pas d'écrit mais je lui fais entièrement confiance sur la participation du conseil départemental sur un outil qu'il juge structurant pour l'ensemble du Finistère.

Sur les différents points qui ont été évoqués jusqu'à maintenant, est-ce que certains veulent intervenir ? Culture, caméras, non ? Si, Alain, oui, ça va me permettre de me rafraîchir un petit peu.

M Alain ECHIVARD :

Quand on vous écoute, apparemment la culture à Concarneau est en déshérence, je trouve ça un peu dommage parce que d'une part je vais vous rappeler certains investissements, je vais procéder par ordre. Déjà, on a stabilisé le sous-sol du CAC, c'est un budget, d'accord, ce qui nous permet d'utiliser la salle de spectacle jusqu'à la création d'une prochaine salle de spectacle en y intégrant l'école de musique et peut-être autre chose, donc ça il faut le savoir. Ça permet de sécuriser la salle de spectacle, de sécuriser aussi l'outil pour les salariés du CAC, il y a quand même 10 salariés donc c'était important le facteur humain aussi, l'outil de travail.

Concernant maintenant un autre équipement, on y travaille en interne, on se rapproche aussi de culture lab pour travailler aussi sur un projet culturel de Concarneau et de cette salle de spectacle, ça c'est en interne et évidemment après on va travailler avec un cabinet pour évaluer les besoins des acteurs culturels de Concarneau parce qu'il y a des nouveaux acteurs mais aussi la population et vous serez évidemment invités, on sera très heureux que vous participiez à ces débats.

Concernant la vie associative, il y a aussi un projet de mandat, ça vous a peut-être échappé mais on a quand même ouvert de nouveaux locaux en 2022, à savoir Kersalé. Double intérêt, il y a donc des bureaux mais aussi des locaux de stockage. Et ça ce n'est pas anodin parce qu'il y a des gros besoins au niveau des locaux de stockage, si on prend que certains matériels étaient entreposés au niveau de l'ancienne caserne, il fallait cette fois anticiper et je crois que l'on est dans le bon tempo.

Après, Foch, le restaurant Foch que vous connaissez, c'est une bonne nouvelle, on va se la partager ce soir, ce bâtiment va être opérationnel d'ici, je dirais, deux ou trois semaines, partiellement.

M Marc BIGOT :

Mais opérationnel néanmoins.

M Alain ECHIVARD :

Pour compléter, n'est-ce-pas, il y aura un projet d'occupation de ce bâtiment, parce que ça me paraît important aussi, on a des demandes des associations et on posera peut-être des critères d'occupation aussi que vous appréciez, parce que c'est vrai que les critères autant que les subventions mais c'est aussi une question que l'on se pose au niveau de l'occupation des locaux.

Concernant la DRAC, oui, vous avez peut-être des informations que l'on n'a pas, c'est fort possible, je tiens à vous préciser que l'on a eu le renouvellement du label Ville d'art et d'histoire, vous le savez je pense, ce n'est pas le fait du hasard. Donc c'est aussi un travail qui se fait en interne avec le service patrimoine, avec la chef du patrimoine, si vous avez pris connaissance du PPI, je n'en doute pas, vous avez vu tous les travaux qui sont prévus ça devrait être assez rapide au niveau de la ville close, ça c'est important. Et quand on parle d'équipements culturels, de fait on ne peut pas utiliser les étages du CAC et on a donc la chapelle dont on parle depuis très longtemps, l'étude et les travaux qui seront réalisés pour que ce soit un nouveau lieu culturel, à savoir lieu de résidence et de diffusion des spectacles, je le conçois à petites doses, je ne sais pas si je dois compléter.

M Marc BIGOT :

Non, on ne va pas parler de médiathèque, on n'est pas à CCA, on verra ça après demain soir à CCA. Il y a trois sujets dont je ne suis pas revenu dessus, les terrains synthétiques, merci Madame Janvier d'appuyer ce genre de dossiers. Effectivement, ça manquait à Concarneau, je suis très content que l'on aille très rapidement vers la création d'un premier.

Absence de salles et chapiteaux, ce n'est pas lié, on est d'accord, c'est un choix des associations d'aller sous les chapiteaux quand elles ne peuvent pas aller au CAC par exemple, ce n'est pas lié.

Enfin le logement, vous avez parlé du manque de logements pour certaines catégories de population effectivement, on est quand même une des villes mais je le rappelle à chaque fois, il y a plus de 1280 logements qui sont en projet ou en cours de réalisation. Il y a selon les secteurs, vous savez que l'on a une obligation à Concarneau d'avoir 20 % de logements sociaux, sur certains secteurs on est à 26 %, bientôt on sera à 30 % sur certains secteurs aussi en logements sociaux sur des opérations. Et concernant l'hébergement des saisonniers et d'employés, ouvriers qui viennent sur Concarneau, il y en a beaucoup, il y a une réflexion engagée avec les services de l'Etat, Monsieur le Préfet en parlait d'ailleurs il citait Concarneau aujourd'hui dans la presse, avec également un projet mais nous y reviendrons après demain soir à l'agglomération également, sur des mises à disposition d'espaces qui pourraient être utilisés justement pour l'accueil des saisonniers. Ça répond indirectement à votre demande, sachez que pour toutes les situations dont on est informés, on essaye de trouver des solutions. Je lisais encore une situation dans la presse ce matin, je suis obligé de le dire, l'information n'est pas complète à partir du moment où la personne qui s'exprimait a été reçue par les services du CCAS, elle a eu des propositions, après on les accepte ou pas. Mais toutes les situations préoccupantes, comme on peut le dire, font l'objet d'une recherche de solutions. On ne le dit peut-être pas assez, après il faut que les personnes concernées disent tout, on ne peut pas dire simplement « je n'ai pas de solution », s'il y a des solutions qui ont été proposées. Voilà, je ne reviens pas, c'est un cas bien particulier mais il y a parfois des articles où on ne dit pas tout pour entretenir le doute et ce n'est pas toujours élégant. Antony Le Bras avait levé la main.

M Antony LE BRAS :

J'avais deux questions.

M Marc BIGOT :

Oui mais Antony n'a pas parlé beaucoup pour le moment.

M Antony LE BRAS :

Non c'est vrai.

M Marc BIGOT :

C'est vrai.

Interlocuteur non identifié, micro non allumé :

Vous êtes déçu.

M Marc BIGOT :

Non je ne suis pas déçu.

M Antony LE BRAS :

J'avais deux questions suite à vos réponses et notamment à la réponse de Thierry sur : on ne peut pas rénover le Cosec et le gymnase du Porzou en même temps. Je voulais savoir pourquoi on ne peut pas ? Je voulais savoir si c'était une raison logistique que l'on peut comprendre, par exemple de relogement des associations, des clubs, des scolaires pendant les travaux du gymnase qui iraient au Cosec et l'inverse quand ce sera le Cosec qui serait en rénovation. Si c'est ça j'ai quand même un petit doute parce que vu les créneaux actuellement au Cosec, j'imagine mal les scolaires du Porzou venir au Cosec ou les associations mais tu vas nous expliquer et j'espère que ce n'est pas une raison financière, parce que l'on peut très bien mener deux projets de rénovation de salles dans une ville comme Concarneau, les finances le permettent.

Ça c'était la première question et la deuxième ça concerne l'étude sur le stade Guy Piriou, je suis étonné que vous mettiez, dans un document officiel qui est le plan pluriannuel d'investissements, un chiffre qui ne vous convient pas du tout et qui est issu d'une étude que vous ne validez pas du tout, ni le club, ni vous, alors pourquoi mettre ce chiffre de 5 millions dans ce document au vu du conseil municipal, je trouve ça surprenant puisque cette étude est bidon, elle donne un chiffre que vous ne validez pas que le club ne valide pas, pourquoi le mettre dans ce document ?

Du coup puisque ce n'est pas 5 millions, ce ne sera sans doute pas 3 millions, ça va être combien justement et l'étude, la vraie, l'étude qui indique les investissements qui vont être faits et le chiffrage est de combien ? C'est ça que l'on voudrait savoir parce que la tribune va être rasée dans quelques semaines, c'est quand même intéressant de savoir et on a le droit de savoir combien va coûter l'ensemble, on ne le sait pas actuellement, puisque l'on voit bien qu'il n'y a pas eu de chiffrage de fait au moment de la demande de subvention DSIL en avril, donc combien vont coûter ces investissements ? C'était un peu long.

M Marc BIGOT :

Non c'était très bien, l'étude n'est pas bidon.

M Antony LE BRAS :

Le résultat est bidon.

M Marc BIGOT :

Non elle n'est pas bidon l'étude sur cette rénovation, réhabilitation, modernisation, développement du stade, elle n'est pas bidon, elle ne correspond pas à notre attente, c'est tout, mais elle n'est pas bidon. Et je pense que ça pourrait peut-être le faire pour une ville de 300 000 habitants mais pas à Concarneau parce que ceux qui la font sont des spécialistes de ce genre de chantier. Les montants qui ont permis l'octroi de cette subvention DSIL c'est le montant de 3 et quelques millions qui apparaissaient dans les premiers documents.

Actuellement, on est en train justement de, un PPI c'est évolutif aussi, on est d'accord, si on a des éléments, on avait ce montant qui était assez ancien, de 3 millions, ça fait 2 ans, 5 on l'a mis effectivement, je le regrette, et on est en train de reprendre, tout ça se fait d'une manière, je ne vais pas dire précipitée, mais dans des laps de temps assez courts, on est en train de reprendre l'ensemble, d'affiner les travaux pour affiner ce montant, et ce montant qui sera certainement corrigé. Je ne vais pas dire que c'est une erreur de l'avoir mis parce que si c'est une erreur, je l'endosserai, je veux bien l'endosser d'ailleurs, mais c'est un montant qui est encore à affiner et je le dis qui ne nous satisfait pas et qui ne satisfait pas le club non plus, des discussions très récentes. Ce ne sont pas des chiffres, ce sera Madame Janvier après, il y a la réponse sur le Cosec, des montants que l'on a eus récemment, peut-être que l'on a manqué de recul avant de les analyser, satisfaisant ou pas satisfaisant, je le conviens mais j'endosse la responsabilité du montant. Thierry, pourquoi Cosec.

M Thierry LE CORRE :

Pourquoi pas Cosec. Alors déjà ce sont des études qui sont faites en interne, on n'a pas mis de prestataires sur ces études-là, donc ce sont des études qui sont faites en interne qui prennent du temps, ça c'est la première chose. L'étude est faite, ça doit passer en commission d'appel d'offres demain matin pour des travaux qui vont commencer début de l'année prochaine le temps de lancer les appels d'offres pour les entreprises. Parallèlement, l'étude commence à se dérouler pour le Cosec. Pourquoi d'abord le gymnase du Porzou, c'était dans un premier temps parce qu'on va dire que le club de handball qui joue habituellement dans cette salle, s'ils montent en pré-nationale, le gymnase du Porzou n'est plus habilité et il fallait qu'ils aillent jouer sur ...

Intervenant non identifié

Sur Rosporden.

M Thierry LE CORRE

Ou sur la halle aux sports, non pas Rosporden. Tout comme Rosporden, quand ils ont refait leur salle, ça a été mutualisé, l'équipe, c'est Roz Hand'Du qui est là-bas, venait jouer à Concarneau. De la même manière, pendant ces travaux-là, il y aura la halle aux sports pour le club de handball pour jouer ou une mutualisation avec Rosporden en fonction des occupations des locaux, il y a le basket qui joue aussi. Donc, ça c'est le point principal pourquoi d'abord le gymnase du Porzou. Ensuite, on ne peut pas transférer de toute manière la salle bitume du Cosec n'est en rien aux normes de dimensions pour le hand je parle puis surtout par rapport au sol.

Le Cosec c'est un très gros chantier, sur le gymnase du Porzou, c'est un montant de travaux à 1,5 million, entre la salle bitume qu'il faut entièrement refaire, du sol au plafond, le sol bitume, il faut le refaire soit au moins en résine comme c'est actuellement sur le gymnase du Porzou et puis toutes les structures, bâtiment, les isolations pour le bardage, qui n'est pas un bardage isolé, les côtés en méthacrylate qui ne sont pas isolés, le système de chauffage par aérotherme. Il y a tout à refaire et je ne parle même pas de la partie dojo et volley où les chenaux, ils ont été faits comme ça mais on pourrait dire que c'est en dépit du bon sens puisque les chenaux sont à l'intérieur de la salle et les toits pentus à 45 style industriel, quand il pleut énormément, les chenaux se remplissent et débordent dans la salle, il faut tout refaire donc là il y a un gros travail d'étude et de travaux à faire. Et mener les deux en même temps, un suivi de travaux est très important et ça poserait beaucoup de problèmes par rapport aux scolaires donc là il faut phaser ce travail sur le Cosec, il va falloir travailler sur un phasage de travaux, la salle bitume, pour pouvoir garder l'accès sur les autres salles, le dojo, la salle de handball et de basket.

M Marc BIGOT :

Monsieur Théry avait demandé la parole il y a déjà pas mal de temps et après Madame Janvier.

M Jean-Louis THERY :

J'aimerais sortir des détails de mise en œuvre même si ce ne sont pas que des détails, ce sont des choses très importantes mais ce n'est pas forcément le but dans cette réunion, que je considère comme un moment démocratique capital puisque c'est un moment où vous donnez vos objectifs et vous les expliquez et qu'en face on peut vous dire oui ou non, on est d'accord ou on n'est pas d'accord et vous faire des propositions. La seule chose que l'on demande vraiment plus qu'écouter, entendre, parce que des fois dans ce qui paraît être de l'opposition, il y a des choses qui sont intéressantes. Cela dit, je suis désolé, normalement vous auriez dû avoir mon document si j'avais continué mes erreurs de manipulation de listing.

M Marc BIGOT :

Mais c'est vrai que ça nous a manqué aujourd'hui.

M Jean-Louis THERY :

Je suis désolé, je me suis amélioré.

M Marc BIGOT :

Ça nous a manqué, félicitations.

M Jean-Louis THERY :

Cela dit, je vais prendre un autre point de vue et on va partir du principe que l'on est en 2023, qu'il y a 20 000 habitants, honnêtement les prévisions de croissance Insee ne vont pas vous faire passer à 30 000 en 10 ans, vous allez gagner 500, 800, peut-être 2 000 habitants mais pas beaucoup plus. Cela dit, dans 10 ans, les babyboomer dont beaucoup d'entre nous faisons partie vont vieillir, ils vont prendre 10 ans et dans 10 ans à Concarneau plus d'une personne sur deux aura plus de 65 ans et les plus de 85 ans seront 3 000. Il me semble que c'est un problème de fond, c'est un problème important sur tous les niveaux, le sport, tout ce que vous voulez mais pour l'instant on n'en parle pas, parce qu'à cet âge-là, après 65 ans, on va se trouver confronter à des modifications substantielles, des besoins de prises en charge médicales, sociales, de maintien à domicile, des demandes d'aides économiques, de logements adaptés, intergénérationnels, quelque chose qui ressemble à ça, de loisirs accessibles, les déplacements vont devenir capitaux. Et à côté des PMR il faudrait mettre les personnes âgées qui ne sont pas forcément des PMR mais qui ont des problèmes qui sont les mêmes, de socialisations culturelles et sociales et on va rejoindre les préoccupations sur un CAC amélioré ou pas amélioré mais ce sera une vraie question, dans les horaires, dans les programmations, dans les tarifications et ainsi de suite. Du coup, ça va aller tellement vite que si on ne les prévoit pas maintenant, parce que dans ma tête, diriger et gouverner c'est réagir, prévoir et anticiper. C'est maintenant que l'on va prévoir ça parce que 2030 ce n'est pas demain matin, c'est demain après-midi, c'est là.

Plusieurs choses que l'on pourrait faire remarquer dans ce sens-là, c'est que l'ABS a été bien fait, il a été bien fait, il a fait des conclusions, on en a vu certaines mais on n'a jamais eu les conclusions politiques et les orientations que vous avez prises à partir de ces éléments-là n'ont jamais été expliqués, n'ont jamais fait l'objet d'un débat ici, n'ont jamais fait l'objet d'un débat en commission. On a des objectifs mais on pourrait s'expliquer là-dessus et pour l'instant, personnellement, je suis pourtant très attentif, je ne vois pas, vous avez tout à l'heure un peu brocardé l'histoire de l'offre de soins sur Concarneau, la démographie médicale ne s'améliorera qu'en 2035 et on sera à l'état d'avant mais la population aura tellement vieilli que l'on sera encore dans une problématique pour pouvoir prendre en charge les gens. Donc, ça c'est une chose qui est très importante parce que pour que des médecins fassent le choix de venir jeunes dans un mode d'exercice libéral, salariés ou autres, peu importe, pour qu'ils viennent, il y a un certain nombre de conditions qui rendent le lieu d'installation attractif. Vous le savez aussi bien que moi, il y a madame ou monsieur si c'est madame qui est médecin, il y a des enfants à scolariser, à garder éventuellement, à occuper, à éduquer, il y a plein de choses comme ça et il faut se loger. C'est là que l'on peut se dire que l'on n'a pas beaucoup de temps pour essayer de trouver des solutions qui permettent de rendre ce côté-là de la ville de Concarneau attractif pour ces populations-là dont on a extrêmement besoin.

A côté de ça, vous savez bien que le prix du mètre carré, dans l'ancien c'est 2 400, dans le neuf c'est 4 500 et on a 15 % de la population qui est au seuil de pauvreté donc il y a quand même un vrai problème même si on fait des immeubles. Tout ça pour vous dire que je suis un peu en demande de prendre en compte ces questions-là, on avait parlé à une époque même peut-être lors du rapport d'orientation de l'année dernière, d'un service et d'une politique, d'une politique transversale interservices qui prendrait en compte tout ça et je rajoute qui doit prendre en compte les besoins de la moitié de la population de Concarneau. Là ça devient une urgence et c'est vrai que vous parlez du CCAS, bravo ils font un boulot formidable, il y a de l'engagement, il y a de l'astuce, ils se défoncent, ils font les choses mais la population touchée par l'action du CCAS, s'il y a 1 000 personnes sur Concarneau qui sont effectivement touchées par les actions on est presque au bout. Je me dis ce n'est pas ça la politique sociale d'une ville, la politique sociale au sens large ou au sens noble du terme c'est de s'intéresser à nos plus de 50 % qui vont avoir plus de 65 ans, de faire quelque chose pour que ce soit actif et que les gens puissent venir enfin c'est quelque chose qui est beaucoup plus transversal que de dire on fait bien puisque l'on augmente la subvention. C'est bien d'augmenter la subvention mais ça ne répond pas totalement à la question qui va être posée, parce que la majorité des gens qui vont avoir besoin des adaptations de votre politique et des services mis à leur disposition ne relèvent pas de l'activité du CCAS et heureusement pour eux, c'est très bien comme ça mais ça n'empêche qu'il va bien falloir mener quelque chose. Donc, voilà écoutez-nous puis on le demande depuis longtemps, ça fait longtemps que l'on parle de ça, d'avoir des actions qui soient dans cette orientation-là, évidemment on ne fait pas tout en deux ans, on n'est pas complètement idiot, mais là honnêtement en 2030 on y est.

M Marc BIGOT :

Merci Monsieur Théry. Madame Janvier.

Mme Elisabeth JANVIER :

Suite aux réponses que vous m'avez faites, j'ai deux réactions et deux questions. Une première réaction par rapport à Monsieur Besombes, j'ai pris connaissance du plan cyclable mais vous savez bien que les pistes cyclables actuelles ne sont pas sécurisées, qu'il y a de plus en plus d'accidents des deux-roues, c'est global en France et que l'on a besoin de pistes cyclables sécurisées. Je vous invite dès demain à venir avec moi en vélo et on verra bien que c'est dangereux, les familles n'osent pas se déplacer en vélo, je pense que là il y a un réel travail à faire et il ne suffit pas de faire des petites bandes blanches sur la route, j'ai le regret de vous le dire.

D'autre part, vous permettez, je vais continuer, en ce qui concerne la culture, vous savez bien Monsieur Echivard que ça ne concerne pas seulement le patrimoine historique, c'est aussi le spectacle vivant et aujourd'hui à Concarneau, les compagnies n'ont pas de salle de répétition, c'est un fait, nous n'avons pratiquement plus et il n'y a pas de lieu de répétition correct pour les compagnies de théâtre.

Mes deux questions, la première c'est : nous nous sommes engagés en tant qu'élus auprès des 600 personnes présentes dimanche au Cabellou, à vous poser la question d'un échancier pour l'ouverture du sentier côtier, nous savons qu'il y a des parcelles qui ne nécessitent pas de travaux donc nous aimerions avoir un échancier précis.

Et ma deuxième question concerne les bâtiments, cela fait trois ans que nous vous demandons de visiter l'ensemble des bâtiments publics et je réitère ma question, quand pourrons-nous faire cette visite ?

M Marc BIGOT :

Pistes cyclables, François, tu rajoutes quelque chose, je crois que tu avais déjà répondu.

M François BESOMBES :

Simplement, quand vous roulez à vélo, je vous vois de temps en temps, vous allez pouvoir constater que le centre-ville c'est la piste cyclable qui va être réalisée, le Cabellou c'est de la piste cyclable qui va être réalisée, sur la VC7 c'est de la piste cyclable qui a été réalisée, sur la VC32 c'est de la piste cyclable également. Il y a des endroits où ce n'est pas possible de faire de piste cyclable pour des raisons géographiques, ce n'est pas possible et à ce moment là et vous l'avez remarqué aussi, on fait des bandes cyclables qui sont beaucoup plus larges, beaucoup plus marquées que toutes les traversées de routes, maintenant elles sont mises en rouge, on a un revêtement rouge qui donne la priorité aux cyclistes et quand on regarde les conseils du Cerema, la bande cyclable est un bon outil lorsque l'on ne peut pas faire de piste cyclable. Et je regardais tous les investissements qui sont au PPI aujourd'hui, quand je regarde toutes les routes qui vont être faites pour intégrer les déplacements piétons et vélos de manière plus sécurisée que ça existe aujourd'hui, on approche les 10 millions d'euros sur les 2, 3 ans qui viennent. Donc, il y a un effort considérable qui a été fait et vous le constatez aussi quand même, chaque fois qu'il y a quelque chose qui est fait, on intègre le déplacement piéton et vélo.

M Marc BIGOT :

Un peu de culture, Alain, allez.

M Alain ECHIVARD :

En musique cette fois. Evidemment, c'est vrai que je reconnais qu'il est difficile pour nous d'accueillir des compagnies, c'est une évidence, je ne vais pas vous le prouver, je n'ai pas d'arguments, ce que je peux vous dire c'est qu'au niveau de la Chapelle des travaux sont prévus pour accueillir cette fois des compagnies en résidence et donc en diffusion de spectacles. Le CAC, on ne peut utiliser que la salle de spectacle, c'est vrai qu'actuellement, les compagnies, ce qui en soit n'est pas mauvais, ils vont soit à Rosporden ou à Trégunc donc ça rentre aussi dans le cadre du territoire. Et c'est vrai qu'actuellement, je le reconnais, nous sommes en difficulté à ce niveau là mais on va y remédier partiellement, assez rapidement avec la rénovation au niveau de la Chapelle.

M Marc BIGOT :

Merci Alain. Après, il y a aussi des communes qui nous envient pour certaines installations. Concernant des visites, certaines ont déjà eu lieu, on est d'accord, il y a différents sites du CCAS, un planning vous sera transmis rapidement sur les autres sites. Vous vous êtes avancée peut-être dimanche devant les 600 personnes Madame Janvier, vous êtes avancée ?

Mme Elisabeth JANVIER :

Oui.

M Marc BIGOT :

Vous en avez pris la responsabilité, d'accord, moi ce soir, je l'ai rappelé d'ailleurs en préambule, c'est que derrière il y a la discussion avec les propriétaires, même si j'ai le droit de rentrer chez vous, je ne rentre pas chez vous comme ça, donc il y a un lien à établir, il y a peut-être des aménagements à faire mais ça on le saura en allant sur place avec les propriétaires. S'il y a des aménagements, comme je l'ai dit, ils feront l'objet d'une déclaration préalable de travaux, ce sera instruit par les services de l'urbanisme avec le regard de l'architecte des bâtiments de France. Après, il y aura certainement des estimations à faire sur certains travaux même si la collectivité peut prétendre à des subventions, il y a un phasage, c'est du bon sens.

Mme Elisabeth JANVIER :

Vous pouvez nous donner un échéancier ?

M Marc BIGOT :

Non pas ce soir, ce n'est pas sérieux de s'être avancée comme ça comme quoi vous alliez sortir peut-être d'une réunion de conseil municipal avec un échéancier, ce n'est pas sérieux, je vous le dis tout de suite et très sincèrement et ça ne serait pas sérieux de ma part, il y a combien de propriétés concernées ? Je n'ai plus le nombre en tête. Et si ce soir je pouvais vous annoncer l'échéancier complet je mentirais, il faut affiner chacune des situations, à côté de ça, je me répète, je me suis engagé à le faire ce travail, voilà tout simplement. Il n'y a plus d'interventions ? Madame Derrien qui ne s'était pas exprimée.

Mme Hélène DERRIEN :

Merci. J'ai un petit préalable, c'est compliqué tout le temps d'entendre que l'on ne lit pas les documents, que l'on le lit mal ou que l'on n'a pas compris, c'est un petit peu, comment je vais dire, je ne vais pas dire vexant parce qu'il en faut plus pour nous vexer. Je pense qu'on lit, que l'on est très au courant, on regarde les dossiers, etc...

M Marc BIGOT :

Excusez-moi Madame Derrien.

Mme Hélène DERRIEN :

Je vais au bout s'il vous plaît.

M Marc BIGOT :

Non mais à chaque fois vous insinuez un certain nombre de choses.

Mme Hélène DERRIEN :

Laissez-moi aller au bout s'il vous plaît.

M Marc BIGOT :

A chaque fois. Non mais je vais vous laisser aller jusqu'au bout mais il ne faut pas insinuer certaines choses.

Mme Hélène DERRIEN :

Je n'insinue pas.

M Marc BIGOT :

Bah si.

Mme Hélène DERRIEN :

Je vous dis ce que nous ressentons. Régulièrement vous nous dites, vous n'avez pas lu, vous n'avez pas regardé.

M Marc BIGOT :

En fait vous continuez.

Mme Hélène DERRIEN :

Excusez-moi, je peux aller au bout ? Est-ce que je peux aller au bout Monsieur le Maire ?

M Marc BIGOT :

Mais là ce n'est pas insinuer, vous affirmez que.

Mme Hélène DERRIEN :

Je pense que si ça pose problème vous me le dites, à ce moment là je peux quitter la réunion si vous le souhaitez.

M Marc BIGOT :

Non mais.

Mme Hélène DERRIEN :

Juste je fais une remarque.

M Marc BIGOT :

Vous allez la faire ok d'accord.

Mme Hélène DERRIEN :

Voilà. Juste, je voulais simplement dire que quand vous nous répondez il y a des dossiers en cours, il y a des réflexions en cours, ok mais on n'est pas au courant, on ne le sait pas et donc ça veut dire que la population ne le sait pas non plus. Donc, en termes de fonctionnement démocratique ça pose quand même question, je n'irai pas plus loin. Je voulais intervenir par rapport à la masse salariale, on nous annonce un glissement vieillesse technicité à 1 % pour les titulaires et 0,5 % pour les contractuels alors que la moyenne nationale est de 2 % depuis les années 2000 déjà.

Une cellule de renfort et de reconversion sans montant spécifique, s'agissant de transfert de crédits entre services alors que les reclassements professionnels nécessitent parfois le recours à des bilans de compétence ou la mise en place de formations, ce qui nécessite un budget ad hoc. Sur le budget de formation justement, il est en baisse de 6,5 % en privilégiant la formation de l'encadrement, terme que je préfère à celui de manager, donc pour le reste du personnel ça va être un petit peu plus compliqué. Le recrutement d'un brigadier de police municipale alors qu'en commission citoyenneté il nous avait été dit que l'année 2023 serait consacrée à l'étude de faisabilité d'un éventuel service de police municipale. Concarneau est passée dans la strate des 20 000 à 50 000 habitants et devrait donc avoir entre 350 et 380 agents, nous sommes à 338 donc le compte n'y est pas, cela va finir par se ressentir dans les services à la population, même si le personnel en poste fait sans doute au-delà de ce qu'il lui est possible.

Par ailleurs, sur le secteur périscolaire, si nous nous réjouissons de l'augmentation prévue de la capacité d'accueil, force est de constater que cela ne donne pas lieu à des créations de postes, le recours aux contractuels semble actuellement privilégié. Sans véritable moyen sur la masse salariale, effectif suffisant, formation, promotion, reclassement professionnel lorsque cela est nécessaire, c'est le fonctionnement même de la commune qui est fragilisée au profit de la sacrosaint réduction du taux d'endettement.

M Marc BIGOT :

Merci. On est passé dans la strate depuis 38 jours exactement, c'est ça ? On en reparlera, c'est une strate qui va de 20 000 à 50 000 donc on en reparlera.

Je reviens sur votre préambule, franchement, mais ce n'est pas la première fois que vous commencez un propos de cette manière-là. Effectivement il y a des études en cours, effectivement elles ne sont pas publiées sur le site quand elles sont en cours, ce sont des discussions, quand j'évoquais tout à l'heure des discussions avec des opérateurs sur le solaire par exemple, j'ai eu deux rendez-vous sur le sujet, je ne vais pas raconter ce que m'a indiqué le premier, mais tout ça fera l'objet le moment venu quand il s'agira, je l'espère, de choisir un opérateur sur un site, ce sera des discussions qui seront partagées, autant en commission des marchés qu'en commission spécialisée. Mais effectivement à longueur de temps je ne vais pas, avec la masse d'informations, que les collègues peuvent avoir, tant à l'urbanisme qu'au développement durable et autres, on ne communique pas systématiquement sur tout, vous non plus j'imagine, ce n'est même un choix politique, c'est partout pareil, à partir du moment où l'on a des informations, on ne remplit pas un journal tous les jours non.

Police municipale...

M Philippe HENNION :

Inaudible, micro non allumé.

M Marc BIGOT :

Ah oui tu veux, il y avait police municipale c'est peut-être plus court, vas-y, personnel, si tu veux répondre, réponds Philippe.

M Philippe HENNION :

Avant de parler des arbitrages faits sur les besoins du service, je suis obligé quand même de resituer un peu le contexte. Mais je suis content Madame Derrien que vous abordiez cette question des dépenses du personnel puisque même moi de mon côté j'ai vu que l'on avait quand même 15 000 € sur 24 000 € de frais de fonctionnement donc c'est près de 60 %, c'est beaucoup plus que les années précédentes.

Au sein de la majorité nous pensons qu'après le départ vers les services communs de la CCA, les agents du service des eaux, du service des finances, du service de l'informatique, du service du personnel, de la commande publique, du ramassage des ordures ménagères et d'une partie de l'urbanisme, le nombre d'agents restant à la mairie, il y en a 350, ce sont mes comptes, plus 60 au CCAS, semble suffisant pour une ville de près de 21 000 habitants, plus bien entendu les contractuels embauchés durant la saison estivale. Pour ce qui nous concerne, à ce jour le travail est plutôt à traiter le niveau de l'absentéisme et c'est pourquoi nous mettons l'accent sur la formation, vous n'aimez pas le terme manager, donc des encadrants et de la communication. La formation des encadrants pour mieux travailler en équipe, faire remonter les idées, faire remonter les problèmes pour une meilleure qualité de vie au travail. La communication parce que si le savoir-faire des agents n'est plus à démontrer, on sait tous que nous avons de bons agents à Concarneau, le faire savoir des actions, en interne et en externe, peut être amélioré.

Pour ce qui concerne la police environnementale, bien sûr qu'il faut continuer à faire de la prévention mais à un moment, encore tout à l'heure, quand j'ai vu une voiture s'arrêter devant moi et jeter son cendrier carrément le vider devant moi.

Le problème c'est de savoir verbaliser les contrevenants qui jettent impunément leurs mégots et les propriétaires de chiens qui ne ramassent pas les déjections. Vous savez que nos ASVP ne peuvent pas le faire, ils ne sont pas autorisés, nous nous trouvons donc quelque part dans l'obligation comme à Trégunc, d'embaucher des agents habilités à verbaliser.

Le budget de fonctionnement concernant le personnel est fortement impacté comme vous le savez par l'augmentation du point, celui du SMIC et du GVT et celui de la mairie subit comme dans toutes les collectivités les aléas de l'augmentation des prix que vous connaissez aussi. Pourtant nous avons dégagé 120 000 € pour l'extension du centre de loisirs sur le Rouz, 50 000 € pour palier l'absentéisme à l'état-civil, 30 000 € dans le cadre du recrutement d'un graphiste en lien avec la communication dont je parlais tout à l'heure et 13 000 € pour le recrutement d'un brigadier à compter du 1^{er} septembre.

Je ne reviens pas sur vos propos quant à la cellule de reconversion, elle va se faire à équilibre nul, je pense que c'est une bonne chose, nous en avons parlé avec les services du personnel, nous avons des agents qui deviennent inaptes à certains postes et il est bon de pouvoir les proposer sur d'autres services. Voilà les quelques réponses que je souhaitais vous faire.

M Marc BIGOT :

Merci Philippe. Allez dernière intervention de Thomas Le Bon, tout le monde se sera exprimé.

M Thomas LE BON :

Je souhaitais dire d'autres choses mais je me contenterai de revenir sur ce qui vient d'être dit. Monsieur Hennion, d'abord, quand on parle d'absentéisme, je ne crois pas que vous parlez de l'absentéisme à l'état-civil, il s'agit d'arrêts de travail donc je pense que le vocabulaire est assez mal choisi. Et par ailleurs, si vous pensez que ces arrêts de travail sont dus à des motifs volontaires de la part des agents il faudrait peut-être réfléchir sur ces raisons et de notre point de vue, selon les échos que l'on a auprès des agents, les effectifs ne sont peut-être pas toujours suffisants ou en tout cas la formation des encadrants là-dessus que vous investirez peut-être être améliorée parce que ces arrêts de travail sont peut-être dus aussi à des conditions de travail qui ne sont pas bonnes dans la collectivité et ça, ça fait un moment qu'on le signale. Pour siéger en comité technique, on a souvent alerté sur ces besoins, sur les besoins d'améliorer les conditions de travail à Concarneau et c'est vrai que l'on est particulièrement déçus de voir qu'aujourd'hui quand des dépenses de fonctionnement sont acceptées par la municipalité elles sont fléchées vers la police municipale, vers la création d'un poste de brigadier. Alors, j'ai d'abord cru à une blague qu'en commission on m'a répondu que ce poste de brigadier répondait effectivement à des besoins, la réponse qui m'avait été donnée c'est qu'il y a beaucoup d'incivilités et il y a des crottes de chiens. Et je vois qu'en fait ce motif est répété aujourd'hui donc en fait la collectivité de Concarneau est prête à investir près de 40 000 € par an pour des mégots et des crottes de chiens. On en prend bonne note et on comprendra mieux Monsieur le Maire pourquoi décidément la priorité n'était pas le sentier côtier pour des raisons financières.

M Marc BIGOT :

C'est de la caricature mais j'adore ton style en caricature, tu es là-dessus, je te l'ai dit plusieurs fois donc une nouvelle fois ce soir des raccourcis qui font sourire. Maguy, allez, parle nous un petit peu de ton brigadier.

Mme Maguy BAQUE :

Je voudrais rappeler à Monsieur Le Bon que la police municipale faisait partie de notre programme déjà.

Inaudible, micro non allumé.

M Marc BIGOT :

Non non elle répond.

Mme Maguy BAQUE :

Elle faisait partie de notre programme, les citoyens ont voté pour nous, vous n'êtes peut-être pas d'accord Monsieur Le Bon mais moi j'ai l'occasion de discuter avec pas mal de citoyens et qui attendent ça avec une certaine impatience. Il faut savoir qu'une police municipale ça a un rôle dissuasif donc avec tous les problèmes que nous rencontrons actuellement, elle est vraiment populaire cette police municipale.

M Marc BIGOT :

Gilles Huard.

M Gilles HUARD :

La première question était sur cette question de la police municipale, il est donc prévu la création d'une police municipale dont la mission sera essentiellement environnementale ou avec des missions plus élargies ? Quelle est la prévision à terme du nombre d'agents pour cette police municipale ? Parce qu'un agent ne constitue pas une police même s'il y a les deux ASVP avec, il faut au moins quatre, cinq personnes.

Mme Maguy BAQUE :

Trois personnes sont suffisantes pour créer une police municipale.

M Gilles HUARD :

En comptant toutes les vacances, etc... Ok on en reparlera mais à mon avis ce sera très insuffisant.

Mme Maguy BAQUE :

Ils travailleront en binôme avec les ASVP mais au départ on ne partira que sur un brigadier-chef.

M Gilles HUARD :

D'accord. Le deuxième point c'était sur la réflexion, j'ai compris ce soir que vous aviez définitivement, peut-être ou en tout cas c'est votre idée première, sur la salle de spectacle et l'école de musique, vous le voyez comme un équipement unique.

Inaudible, micro non allumé.

M Gilles HUARD :

Parce que, je vais juste terminer, je l'avais déjà évoqué, il me semble qu'il y a un déjà un pôle enseignement artistique qui existe à la ferme du Moros, on en a déjà parlé, vous m'avez amené la question du transport, etc... parce que les familles, etc... Au Moros il y a des écoles de danse, il y en a deux, il y a le Bagad, il y a des enfants, et pour moi ce qui n'est pas un problème pour les uns pourquoi le serait-il pour les autres ? Il y a une adjointe qui est bien placée pour le savoir.

M Marc BIGOT :

J'évoque le CAC et l'école de musique parce que si je ne le fais pas on va me dire il ne parle que du CAC et l'école de musique, je le mets dans la même réflexion mais, je n'en sais rien si c'est dans le même bâtiment, c'est tout, la réflexion concerne les deux bâtiments, les deux structures, compte tenu de l'âge actuel des deux bâtiments, c'est uniquement ça, il n'y a pas de fléchage du tout, à suivre. Allez dernière parce qu'après il nous reste 27 questions.

Mme Nathalie RENAULT :

Ça va être très court merci. C'était juste, moi c'est encore très quantitatif, j'ai entendu tout à l'heure la révision, les participations des différentes collectivités, en fait j'ai le PV du conseil municipal du 10 mai 2022 avec le plan de financement du stade Guy Piriou, de la Région c'est passé de 600 à 400 000 c'est ça ? C'est 400 000 pour la Région.

M Marc BIGOT :

Je n'ai pas les chiffres en tête et je n'ai pas relu le conseil municipal.

Mme Johanne PEREZ :

Il y a une bonification si le club passe en Ligue 2, la Région verse une bonification.

Mme Nathalie RENAULT :

Donc c'est 400 000 si le club ne passe pas en Ligue 2, il y aurait une bonification après, d'accord.

M Marc BIGOT :

C'est ça, en fait les taux de la Région évoluent selon le classement de l'équipe.

Mme Nathalie RENAULT :

Dans tous les cas ça baisse le financement que l'on avait des autres collectivités il y a quelques mois.

Et vous nous disiez aussi qu'il s'agissait d'un équipement structurant, selon le Département ce n'est pas ce qui avait été annoncé parce que c'était 400 000 l'année dernière, le Département pourrait augmenter le financement à 600 000 si le projet est retenu comme projet structurant or on est passé de 400 à 405 donc ça veut dire que le Département ne l'a pas retenu comme projet structurant ?

M Marc BIGOT :

Le Département, je ne sais pas si d'ailleurs le Président ne l'a pas rappelé le 13 janvier dernier à Concarneau, à faire plusieurs choses à la fois je ne me rappelle plus mais je crois que le Président l'a rappelé.

Mme Nathalie RENAULT :

400, 405 ou 600 ?

M Marc BIGOT :

Il n'a pas annoncé de montant.

Mme Nathalie RENAULT :

405 vous nous avez dit tout à l'heure.

M Marc BIGOT :

405 sûrement pas, j'ai dit 450.

Mme Nathalie RENAULT :

405 c'est bien ce que vous avez dit, 405 vous l'avez dit tout à l'heure Madame Perez, enfin je ne sais pas. Peu importe ça baisse de toute façon la participation.

M Marc BIGOT :

Non non.

Mme Nathalie RENAULT :

Bah si.

M Marc BIGOT :

Non ça ne baisse pas la participation du Département parce que dès le début le Président a annoncé un premier montant, je ne sais pas si tu l'as en tête.

M Quentin LE GAILLARD :

C'était 400 000.

M Marc BIGOT :

C'était 400 et il a augmenté le montant de la participation, voilà.

Mme Nathalie RENAULT :

Ce n'est pas ce qui a été dit tout à l'heure, de toute façon ce serait bien que l'on ait vraiment le vrai montant des études, le vrai plan de financement.

M Marc BIGOT :

Ce que j'ai dit c'est que l'engagement de l'Etat, avait été indiqué par courrier, que celui du Conseil Régional également et concernant le Conseil Départemental c'est l'annonce du Président De Calan lors de notre réception des vœux, tout simplement.

Mme Nathalie RENAULT :

Donc, en tous les cas, de toute façon comme les dépenses ne seront pas de 3 millions, la participation de la ville de Concarneau est largement à la hausse.

M Marc BIGOT :

On en reparlera Madame Renault parce qu'on en parle à chaque réunion de conseil.

Mme Nathalie RENAULT :

Avec plaisir.

M Marc BIGOT :

Une dernière Antony et c'est terminé.

M Antony LE BRAS :

Madame Baqué, vous parlez de la police municipale en indiquant que c'est une police municipale générale et vous faisiez référence à votre programme et comme c'est ma bible, je l'ai toujours sur moi.

M Marc BIGOT :

Y'en a qui ont vraiment de très très bonnes lectures parmi nous et je les félicite.

M Antony LE BRAS :

Dans votre programme c'était bien écrit une police environnementale avec quatre items détaillés avec missions environnementales donc ce n'est pas une police municipale générale comme on la connaît dans d'autres villes.

Mme Maguy BAQUE :

C'est une police municipale avec des missions environnementales.

M Antony LE BRAS :

Environnementale, on est d'accord ?

M Marc BIGOT :

Il est bon de se référer à la bible de temps en temps.

M Antony LE BRAS :

Dans ce cas-là vous êtes conformes à la bible.

M Marc BIGOT :

Bien, une bonne discussion-là pendant je ne sais plus combien de temps, en tout cas merci, merci des interventions des uns des autres, excusez-nous si on n'a pas été suffisamment précis sur certains points, 405, 450, on y reviendra et on vous apportera les éléments précis, 550 d'ailleurs.

M Marc BIGOT :

Point suivant de l'ordre du jour qui concerne le parking de la Criée, une demande de remboursement, Maguy Baqué c'est à vous.

Mme Maguy BAQUE :

Vu la délibération du conseil municipal en date du 9 décembre 2021 fixant les tarifs municipaux pour l'année 2022, et notamment ceux du parking de la Criée.

Vu l'avis favorable du conseil d'exploitation de la Criée réuni au sein de la commission Aménagements et cadre de vie du 24 novembre 2022,

Considérant la demande de Monsieur V G sollicitant d'être remboursé de la somme de 35€ débitée suite à une erreur de manipulation,

Considérant les justificatifs présentés par Monsieur V G attestant qu'il était rentré sur le parking et en est sorti entre 19H et 10H le lendemain, horaires pendant lesquels le parking n'est pas payant,

Compte tenu de ces éléments,

Il est proposé au Conseil municipal :

- De rembourser 35 € à Monsieur V G,
- D'autoriser le maire à signer tous documents relatifs à la présente délibération.

M Marc BIGOT :

Merci Maguy. Des questions sur ce remboursement de 35 € ? Il n'y en a pas.

Y a-t-il des avis contraires ?

Des abstentions ?

Je vous remercie.

***Le rapport est adopté par 31 voix POUR
Mme FLANDRIN s'étant absente au moment du vote.***

7	Education-jeunesse : Demande de remboursement – Budget annexe cuisine centrale – Dégradation d'un arceau de stationnement privé par un livreur du portage de repas
---	---

M Marc BIGOT :

Le point suivant concerne des dégradations survenues par un livreur de portage de repas et c'est Eric qui nous présente ce point.

M Eric MALLEJACQ :

Il s'agit d'une demande de remboursement qui concerne le budget de la cuisine centrale. Par courrier reçu le 14 décembre 2022, Monsieur D P sollicite la ville pour le remboursement d'une facture de réparation d'un arceau de stationnement.

Au cours de l'été 2021, un livreur de la cuisine centrale chargé ponctuellement (agent contractuel en CAE – Contrat d'Accompagnement à l'Emploi) des livraisons des repas du portage à domicile a endommagé, en reculant avec son véhicule pour manœuvrer, un arceau de stationnement situé sur le parking de la résidence de Monsieur D P située au 32 rue Esprit Jourdain à Concarneau.

Aucune information n'a été communiquée par cet agent contractuel à l'époque et qui ne fait plus partie du service.

Le propriétaire, n'habitant pas sur place, il n'a constaté les dégâts qu'en septembre 2021 et s'est attaché les services de l'Entreprise GLEMAREC Alain, basée à Concarneau, afin de procéder aux réparations à ses frais. La facture se monte à 418 € TTC.

Ne connaissant pas à l'époque, l'auteur de la dégradation sur son arceau de stationnement, il a réglé ce montant et n'a pu faire intervenir l'assurance du tiers concerné.

Ce n'est qu'au cours d'une réunion de syndic d'immeuble organisée le 28/9/2022, soit plus d'un an après les faits, que l'un des copropriétaires présents a pu informer Monsieur D P de l'origine des dégradations, à savoir le camion frigo de livraison de la cuisine centrale.

Après contact avec la cuisine centrale et un examen des éléments confirmant que nous livrions bien un usager de cette résidence à cette époque (été 2021), puis le service des assurances, il s'avère que les délais de déclaration sont prescrits et qu'il n'est plus possible de faire intervenir notre assureur sur ce sinistre.

Après toutes les vérifications réalisées, Monsieur D P sollicitant le remboursement des frais de réparation de l'arceau de stationnement manifestement dégradé par le camion de la cuisine centrale, il est proposé à la commission d'approuver le remboursement de 418 € TTC.

ANNEXES :

- Annexe : Courrier de demande de remboursement,
- Annexe : Facture de l'Entreprise GLEMAREC Alain
- Annexe : Photo

Vu l'avis favorable de la commission Services à la population du 24 janvier 2023,

Vu l'avis favorable de la commission Moyens généraux du 26 janvier 2023,

Il est proposé au conseil municipal :

- D'autoriser le remboursement des frais de réparation de l'arceau de stationnement pour un montant de 418 € TTC à Monsieur D P.

M Marc BIGOT :

Merci Eric. Des questions ? Il n'y en a pas.

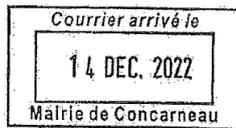
Sur ce projet de délibération, y a-t-il des avis contraires ?

Des abstentions ?

Je vous remercie.

Le rapport est adopté par 32 voix POUR

Mr. D. P



Mr. Marc BIGOT Maire de Concarneau

Hotel de ville BP n°238 29182
CONCARNEAU

Cedex. DIFFUSION - DGS	
ORIGINAL	S. VIGOUROUX
COPIES	F. COROLLER
	N. LE DOUSSAL
	E. HALLEJACO
	M. CAPITAINE

29900 CONCARNEAU.
Mail :
Tél : 06

Bonjour.

Je suis propriétaire d'un appartement T2 situé au commune de Concarneau.

Au mois de septembre 2021, j'ai constaté la détérioration de mon arceau de stationnement (emplacement n° 2) situé à l'intérieur de la résidence.

L'auteur de cette dégradation ne s'étant pas fait connaître, j'ai fait appel à un artisan maçon pour réparer les dégâts (copie de la facture jointe au courrier.)

Au cours de la réunion des copropriétaires de la résidence qui s'est tenue le 28/09/2022 à l'agence Foncia de Concarneau, une des copropriétaires m'a signalé avoir été témoin de l'incident.

Il s'agit d'un des chauffeurs des camions de livraison de repas à domicile de la ville qui a demandé à cette personne les coordonnées de la résidence pour déclarer le sinistre auprès des services compétents.

J'ai donc pris contact avec le service de livraison des repas à domicile et j'ai exposé les faits à Madame Sandrine VIGOUROUX responsable de ce service. Les délais de déclaration à l'assurance étant prescrits (plus d'un an) et le chauffeur en cause ne faisant plus partie de ce service, c'est sur les conseils de Mme VIGOUROUX que je m'adresse à vous, en dernier recours en vue d'une indemnisation.

Je joins à ce courrier, une copie de la facture dont j'ai dû m'acquitter (418 euros) et un cliché de l'arceau dégradé.

Merci de bien vouloir me tenir informé des suites envisagées pour cette affaire.

Bien cordialement.

P D

EURL GLEMAREC Alain

COPIE

Facture

N° FAC:2021-0128
Sur devis N° DEV-2021-0168
En date du : 13/12/2021
Échéance au : 12/01/2022

Carrelage - cloisons sèches
petite maçonnerie
rénovation



EURL GLEMAREC Alain
14 Chemin de Kerangocassquin
29900
Concarneau
France
TVA N° FR 82379886434
Tél : 0298506134
Email : alain.glemarec@hotmail.fr

M. *

France

Travaux de maçonnerie

Q	DESCRIPTION	QNT	UNITE	TVA	TOTAL HT
1	Dépose et repose de l'arceau sur parking y compris tous découpages de l'enrobé et scellement en béton armé.	1,00	m	10,00 %	380,00 €

Adresse du chantier

29900 Concarneau, France

Total net HT 380,00 €
TVA 10,00 % 38,00 €

Conditions de paiement

Méthodes de paiement acceptées : Chèque.

TOTAL NET TTC 418,00 €

EURL GLEMAREC Alain - 14 Chemin de Pont Roudou, Kerangocassquin, 29900 Concarneau, France -
capital de 6000 € - 37988648400029 RCS QUIMPER - NAF : 4331Z
Immatriculé au Répertoire des métiers sous le N°290
Tél : 0298506134 - Email : alain.glemarec@hotmail.fr - [http://Pages Jaunes](http://PagesJaunes.fr)
Garantie décennale - AXA Assurances Scorcia Mansollier - 13 Rue de Colguen, 29900 Concarneau, France - Couverture :
France

EURL au FAC-2021-0128
Page 1 sur 1

Arceau de stationnement détérioré.

à : @concarneau.fr

Bonjour Mme Vigouroux.

Comme convenu au cours de notre entretien téléphonique du 07/10/2022, je vous confirme la dégradation de mon arceau de stationnement n°2 situé à l'intérieur de la résidence "Les plages 2"

au à Concarneau.

En date du 08/09/2021, une des copropriétaires de la résidence a été témoin de l'accrochage lors d'une manoeuvre de recul, de cet arceau, par un camion de livraison de repas à domicile.

Le chauffeur est descendu du camion et a demandé à cette dame de lui indiquer les coordonnées de la résidence, et ce, afin de prévenir les services compétents.

Aucune suite n'a été donnée à cet incident et j'ai moi-même fait appel à un artisan afin de réparer les dégats. J'ai du m'acquitter de la somme de 418 € (cf : facture en pièce jointe.)

Je vous joint également deux clichés de l'arceau dégradé avant réparation.

Merci de me tenir informé des suites du dossier.

Bien cordialement:

P. D.

Pièces jointes (2)



M Marc BIGOT :

Le point suivant, le projet d'établissement de la Maison de la Petite Enfance, Eric, toujours.

M Eric MALLEJACQ :

La réglementation concernant les établissements d'accueil du jeune enfant évolue.

Suite à la parution du « Rapport de la Commission des 1000 premiers jours », la loi ASAP (loi d'accélération et de simplification de l'action publique), appuyée par des ordonnances et décrets visent à clarifier les règles qui concernent les divers modes d'accueil, afin de les rendre plus compréhensibles et qu'elles soient mieux appliquées que les précédentes.

La Maison de la petite enfance se conforme aux exigences législatives, et à celles du partenaire CAF, et propose son nouveau projet d'établissement qui met en œuvre la charte nationale de l'accueil du jeune enfant (article R. 2324-29) et qui intègre les éléments indispensables à son activité. Ce projet est composé des éléments suivants :

- Un projet de fonctionnement avec la création de trois nouvelles places d'accueil et l'adaptation des horaires d'accueil de halte-garderie aux horaires scolaires (transmis uniquement par mail) ;
- Un règlement intérieur.

Ce document est visé par la Caisse d'Allocations Familiales et validé par le service d'accueil du jeune enfant au département.

Vu l'avis favorable de la commission Services à la population du 24 janvier 2023,

Il est proposé au conseil municipal :

- De valider le projet d'établissement ci-annexé.

Ce projet vous l'avez en annexe, de manière très synthétique, je vais vous exposer les différences qu'il y avait par rapport au précédent. Bien évidemment, il est tenu compte comme je le disais tout à l'heure de l'évolution du nombre de places qui passent maintenant de 45 à 48, la modification des horaires, pour coller aux horaires scolaires, ce que l'on disait tout à l'heure. Il est également inclus les modalités et les critères d'attribution des 18 places pour les trois semaines d'août donc on réduit l'accueil, le nombre de places disponibles, ce qui était déjà le cas auparavant. La création de la fonction de référent santé et accueil inclusif, en remplacement du médecin de la crèche, maintenant à la Maison de la Petite Enfance, c'est l'infirmière de la structure qui assure les fonctions initialement faites par le médecin, d'autre part ce nouveau règlement précise que tout personnel habilité et notamment pour les auxiliaires de puériculture et les éducatrices de jeunes enfants d'administrer les médicaments. Elle fixe également des règles de tarification, elle fait également état de la gestion informatisée des présences, elle indique également la suppression du conseil de vie sociale qui existait auparavant, au niveau de la Maison de la Petite Enfance mais qui laisse bien évidemment la possibilité dans le cadre de souhaits ou des parents ou de l'équipe d'organiser des réunions pour des thématiques bien précises. Et en plus de ça, comme tout projet de ce type, il y a une présentation exhaustive de l'équipe, de la structure, des conditions d'organisation des sorties, etc... afin que tout à chacun puisse se faire un avis sur les modalités d'accueil des enfants sur la Maison de la Petite Enfance donc vous avez le document in extenso que vous avez reçu.

M Marc BIGOT :

Merci Eric. Y a-t-il des observations, des questions ? Thomas.

M Thomas LE BON :

Vous nous demandez d'adopter un projet de fonctionnement avec la création de trois nouvelles places d'accueil, il me semble que l'on en avait déjà discuté l'an dernier et que la création de ces trois nouvelles places répondait finalement à un besoin recensé de près de 60 demandes à l'époque. Donc, la création davantage de places dans la maison d'accueil pour la petite enfance, aurait répondu à des besoins réels clairement exprimés par la population, nous aurions souhaité que vous alliez plus loin dans la création de places. On l'avait déjà exprimé à l'époque mais bon on vient d'en parler, il y avait d'autres priorités mais c'est vrai que pour nous, en tout cas, répondre aux besoins exprimés par les parents de jeunes enfants de trouver des places à Concarneau nous paraissait très prioritaire et la lutte contre les déjections canines très secondaire. Donc, on aurait aimé voir la création de ces places pour que l'on puisse, naître, vivre et travailler à Concarneau ce qui n'est pas toujours le cas aujourd'hui.

M Marc BIGOT :

Eric.

M Eric MALLEJACQ :

Effectivement je suis aussi très attaché et vous le savez, d'une part à l'attractivité de Concarneau et aussi à l'adaptation des services à la population. On y travaille avec les services depuis longtemps et avec l'ensemble de la municipalité, on a déjà parlé longuement de ces trois places, de leur création, je pense qu'il faut s'en réjouir parce qu'encore une fois des créations de places, il n'y en a pas tous les jours, que d'autre part on continue activement à travailler, à réfléchir, on prend des contacts à différents endroits pour justement améliorer ces capacités d'accueil pour les jeunes enfants. On sait également que le contexte n'est pas simple, on parlait la dernière fois par exemple de la diminution du nombre des assistantes maternelles, on parlait également, vous vous en souvenez, des difficultés de recruter des personnels pour l'accueil des jeunes enfants, il en est de même dans d'autres professions d'accueil et d'aide à la personne, on sait très bien que c'est compliqué mais en tout cas on a effectivement cette volonté d'améliorer et de répondre aux besoins de la population.

On parlait tout à l'heure du centre de loisirs, on avait souligné l'augmentation du nombre de places auxquelles on a répondu de manière rapide donc nous sommes nous aussi très attachés à répondre aux besoins de la population, c'est un rôle essentiel de la ville et je ne pense pas que l'on ne fasse pas le travail sur ce domaine-là.

M Marc BIGOT :

Merci Eric. D'autres interventions ? Une réponse à la réponse non.

M Thomas LE BON :

Une réponse à la réponse, merci Monsieur Malléjacq pour votre réponse, juste une question en plus concernant l'offre d'accueil au centre de loisirs. Madame Derrien en parlait tout à l'heure, est-ce que l'été on peut être assuré qu'il n'y aura pas seulement des saisonniers, des personnes qui sont là en remplacement des titulaires absents parce qu'ils partent en vacances ? Est-ce qu'il y aura aussi effectivement des gens qui sont titulaires de leur poste pour s'occuper des enfants ?

M Eric MALLEJACQ :

Deux remarques là-dessus, de toute façon les directions seront assurées par des titulaires bien évidemment et d'autre part, les saisonniers qui sont là ne débarquent pas de nulle part, ce sont des jeunes que l'on connaît, ce sont des jeunes qui travaillent déjà avec nous depuis quelques temps ou qui auront travaillé avec nous depuis quelques temps, qui pour certains ont fait leur stage dans la collectivité, d'autre part qui bénéficient de temps de formation, de temps de préparation, donc ils ne vont pas être lâchés dans la nature le 1^{er} juillet auprès des enfants. Je pense que les parents peuvent être parfaitement rassurés là-dessus, encore une fois quand les propositions ont été faites, je me suis fait assurer de la solidité de la proposition et en particulier du fait que les équipes seront solides pendant l'été, ce sera le cas, nous aurons des équipes sur lesquelles nous pourrions compter et sur lesquelles les parents pourront compter.

M Marc BIGOT :

D'autres questions ? Il n'y en a pas.

Donc, sur cette délibération, y a-t-il des avis contraires ?

Des abstentions ?

Monsieur Théry, d'accord, merci.

Le rapport est adopté par 26 voix POUR

6 ABSTENTIONS (Mmes JANVIER, DERRIEN, DUPUY, MM LE BON, THERY, LE DOZE)

9	Développement durable : Demande de gratuité de salles au Pôle nautique de l'association « Cap vers la nature »
---	---

M Marc BIGOT :

Le point suivant, c'est François Besombes qui va nous le présenter, c'est une demande de gratuité de la salle au pôle nautique au profit de l'association « Cap vers la nature » sur un événement particulier.

M François BESOMBES :

Oui, Cap vers la Nature est une association concarnoise avec laquelle nous travaillons depuis de nombreuses années dans le cadre de la politique de la biodiversité communale. Elle propose des animations d'éducation à l'environnement pour tout public.

L'association est membre du REEB (Réseau d'Éducation à l'Environnement en Bretagne) et est en charge d'organiser la rencontre annuelle des membres du réseau. Il s'agit d'un évènement réservé aux adhérents prévu à Concarneau le mardi 28 novembre 2023 au pôle nautique.

Dans ce cadre, l'association Cap vers la Nature demande à la Ville de lui mettre à disposition gratuitement la salle de conférence, la salle des associations et les deux salles du rez-de-chaussée du pôle nautique. Une demande de réservation et un devis ont déjà été établis par l'association auprès du pôle nautique (en annexe). Cela représente un montant de 150.01€.

Pour information complémentaire, l'association ne bénéficie pas de subvention de la Ville.

L'avis du conseil municipal est sollicité sur cette demande de gratuite de salles au pôle nautique.

Vu l'avis favorable de la commission Aménagement, environnement, cadre de vie du 25 janvier 2023,

Vu l'avis favorable de la commission Moyens généraux du 26 janvier 2023,

Il est proposé au conseil municipal :

- D'accorder la gratuité des salles du pôle nautique à l'association « Cap vers la nature » pour la rencontre annuelle des membres du réseau d'éducation à l'environnement en Bretagne qui se déroulera le mardi 28 novembre à Concarneau.

M Marc BIGOT :

Merci François. Y a-t-il des questions ? Madame Renault.

Mme Nathalie RENAULT :

Ça ne va pas impacter notre vote mais c'est une remarque que j'avais faite déjà en commission moyens généraux, je m'étais interrogée parce que j'ai l'impression que les procédures, soit elles ont changé, soit les associations ne sont pas traitées de la même manière. Mais l'année dernière on nous avait soumis une demande de subvention qu'avait dû faire une autre association, parce que l'on n'avait pas pu lui accorder la gratuité pour une salle et donc on lui avait facturé une salle. Et après, on lui avait accordé une subvention en compensation donc je me demandais quel règlement avait changé et si on pouvait être clair à ce sujet parce que le manque à un moment ça finit par être interprété par certaines associations comme un manque de transparence et je pense que ça nuit quand même à l'image, ce serait plus simple que les choses soient clarifiées dans ce sens.

M Marc BIGOT :

Vous avez raison Madame Renault, ce n'est pas un manque de transparence, on ne fait pas interpréter, généralement les demandes d'exonération, de gratuité, on les traite en fonction de l'objet, il n'y a pas, Monique, effectivement on a changé, quelques explications s'il te plaît.

Mme Monique CAPITAINE :

En fait, ça, ça concerne le budget principal, la prochaine gratuité dont le CAC bénéficie, on a mis une gratuité parce que lorsque, par exemple si on prend le CAC, c'est un budget annexe qui est soumis à la TVA. Donc ça veut dire que si on donne sous forme de subvention ça vient impacter la TVA, parce que la subvention que l'on va donner au budget principal, cette association après on va lui donner une subvention ensuite le centre des arts va lui faire un titre de recette pour sa location de salle or sur ce titre de cette recette là il y aura 20 % de TVA qui seront donc évidemment reversés à l'Etat. Donc, ça veut dire qu'à ce moment là lorsque nous on donne cette subvention du budget principal au budget annexe on va perdre le montant de la TVA, ça c'est une première chose lorsque ça concerne effectivement un budget annexe. Après, c'est ce que l'on a discuté un petit peu en commission moyens généraux, on a dit qu'on allait revoir justement et qu'on allait prendre et que l'on va soumettre au conseil municipal, une délibération sur la gratuité des salles ou les réductions qu'ils peuvent avoir, peut-on avoir une gratuité de salle plusieurs fois dans l'année ou une seule fois dans l'année ?

C'est un petit peu ça que nous avons échangé en commission moyens généraux pour pouvoir prendre bientôt une nouvelle délibération parce que l'on avait une délibération qui datait, on va mettre les choses un peu plus claires et carrées là-dessus.

M Marc BIGOT :

Donc, un problème administratif et l'absence d'une délibération qui en fait indiquerait les conditions précisément, ça vous va Madame Renault ? Madame Derrien.

Mme Hélène DERRIEN :

Juste une petite question suite à ce que vient de dire Madame Capitaine, pour l'explication merci déjà. Du coup, on parle d'une délibération, il me semblait que tout ce qui devait concerner un peu l'évolution et les règles par rapport à la vie associative que ce serait vu dans le cadre de la mise en place du conseil local de la vie associative, est-ce que ce n'est pas un petit peu dommage que l'on règle déjà quelque chose avant ? C'est une question.

M Marc BIGOT :

C'est pour ça que je voulais qu'Alain Echivard intervienne donc ça va l'être.

M Alain ECHIVARD :

C'est une bonne question, vous me mettez en appétit, merci. Les deux sont peut-être liés, lorsque l'on va créer ce conseil de la vie associative évidemment ça fera partie du débat mais en l'occurrence là dans l'immédiat, au niveau de la gratuité de la salle de spectacle, la dernière délibération n'est pas claire. A savoir, il y a la gratuité de la salle mais il y a le pack technique aussi, ça c'est important, est-ce que gratuité veut dire aussi gratuité du pack technique, ça ce n'était pas précisé, il y avait un flou. Après, il y a souvent des écoles donc logiquement c'est une journée de répétition générale plus une soirée, certaines écoles, c'est légitime peut-être, mais ce n'est pas facturé, ils vont demander 2 ou 3 jours de répétition générale donc il faut que l'on fixe ces règles-là, ça c'est important.

M Marc BIGOT :

On fixe suivant les discussions avec les associations et puis il y a une discussion avec les associations aussi. Pas d'autres remarques, commentaires ?

Sur cette gratuité proposée, y a-t-il des avis contraires ?

Des abstentions ?

Je vous remercie.

Le rapport est adopté par 32 voix POUR.



VILLE DE CONCARNEAU
CONCARNEAU VOILE
École française de voile
Place de la Croix
29900 CONCARNEAU CEDEX
Tel : 02.98.50.85.60
concarneau-voile@concarneau.fr



pas de subv

→ ASSOCIATION CAP VERS LA NATURE
A l'attention de Noëlla
1 rue des Senneurs
29900 CONCARNEAU

Concarneau, le lundi 12 décembre 2022

Objet : Devis pour une location de salle,

Madame,

Suite à votre demande, je vous communique les informations concernant la location de salle du Pôle Nautique de la Croix à Concarneau.

Dates : Mardi 21 novembre 2023 journée.

Salle louée : Salle de Conférence + Salle Associations + 2 salles du bas

Tarif : 103,00 € + 20,75 € + 13,13 € x 2 salles

Montant à payer : 150,01 € * TTC

* sous réserve de modifications des tarifs municipaux pour 2023

Devis à nous retourner signé pour acceptation et précédé de la mention « Bon pour accord ».

Restant à votre disposition pour tous renseignements complémentaires, veuillez agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Bon pour accord

Yannick POSTIC
Responsable Concarneau Voile/Kayak



Cap vers la nature
www.cap-vers-la-nature.org
1, rue des senneurs
29900 Concarneau
Tél. 07 50 95 09 74
Siret 422 401 083 00023

NB : facturation en cas de dégradation ou de non nettoyage ➤ 56 €

10	Action culturelle : Demande de gratuité du CAC pour l'association les amis des Kanerien Ar Mor (Kam's) dans le cadre de l'organisation du concert caritatif « Un chant pour un souffle »
----	---

M Marc BIGOT :

La délibération suivante c'est cette fois pour les Kanerien Ar Mor et c'est Alain qui va nous présenter cette délibération.

M Alain ECHIVARD :

C'est une demande de gratuité dans le cadre de l'organisation d'un concert caritatif « Un chant pour un souffle ».

Inaudible, micro non allumé.

M Marc BIGOT :

Effectivement, il chante en plus donc il faut effectivement qu'il quitte la salle, il ne peut pas, ne chante pas trop fort s'il te plaît.

M Alain ECHIVARD :

Chaque année, depuis plus de 20 ans, les KAMs organisent un concert intitulé « Un chant pour un souffle » au profit de l'association Gaëtan Saleün. Cette association, a pour but de financer des projets scientifiques du laboratoire de recherches INSREM de Brest, dirigée par le Professeur Férec, pour des travaux sur les maladies génétiques, en particulier la mucoviscidose.

L'association a proposé à toutes les écoles élémentaires de Concarneau de participer à ce projet. Trois ont répondu positivement : les écoles du Centre-Ville, Beuzec et du Sacré-Coeur. Des chorales d'enfants de ces écoles participeront au concert organisé le dimanche 26 mars 2023 au CAC.

Il s'agit d'une action solidaire et caritative. La totalité des dons collectés lors du concert est reversé à l'association Gaëtan Saleün. Par ailleurs l'entrée de la salle n'est pas payante, les spectateurs peuvent toutefois s'ils le souhaitent verser une participation libre qui sera remise à l'association sous forme de don.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé d'accorder une gratuité à titre exceptionnel à l'association pour la mise à disposition du CAC.

Les KAMs ont également formulé une demande de subvention exceptionnelle pour la prise en charge des frais afférents à l'événement. Cette dernière sera examinée lors de la commission du 31 janvier dédiée aux subventions.

Les dépenses prévisionnelles s'élèvent pour la location de la salle de spectacle du CAC avec pack technique : 823,80 € TTC

ANNEXES :

- Courrier de demande de gratuité
- Devis de location du CAC

Vu l'avis favorable de la commission Services à la population et vie associative du 23 janvier 2023,

Vu l'avis favorable de la commission Moyens généraux du 26 janvier 2023,

Il est proposé au conseil municipal :

- D'accorder la mise à disposition à titre gratuit du CAC à l'association Les amis des Kanerien Ar Mor (Kam's) dans le cadre de l'organisation du concert caritatif « Un chant pour un souffle »

M Marc BIGOT :

Merci Alain. Y a-t-il des questions ? Si ce n'est la même question. Il n'y en a pas.

Sur cette gratuité, y a-t-il des avis contraires ?

Des abstentions ?

Je vous remercie.

Le rapport est adopté par 30 voix POUR

M HENNION s'étant absenté au moment du vote (plus pouvoir de Mme MOULLEC)



Contacts :

Françoise Berder : 06 75 55 11 64
choraleskams@gmail.com
24 rue de la Libération
29900 - CONCARNEAU

Parrier arrivé le
16 DEC. 2022
Mairie de Concarneau

Mr. Marc BIGOT
Maire de Concarneau
Hôtel de Ville
29900 - CONCARNEAU

DIFFUSION - DGS	
ORIGINAL	L. SAGNE
COPIES	A. ECHIVARD

Le mardi 13 décembre 2022

A l'attention de Monsieur le Maire de Concarneau
Monsieur le Maire,

Les KAMs, groupe polyphonique concarnois, d'une soixantaine de personnes interprètent des chansons francophones d'hier et aujourd'hui. Nous sommes dirigés par Isabelle Daëron Cheffe de Chœur.

Chaque année, depuis plus de 20 ans, nous organisons un concert intitulé « Un chant pour un souffle » au profit de l'association Gaëtan Saleün. Cette association, dirigée par Mr Vigouroux, a pour but de financer des projets scientifiques du laboratoire de recherches du Professeur Férec pour des travaux contre la mucoviscidose.

Nous avons proposé à toutes les écoles élémentaires de Concarneau de participer à ce concert. Trois ont répondu positivement: l'école du Centre-ville, de Beuzec et du Sacré Cœur. Le concert aura lieu le dimanche 26 mars 2023 à 17h. au CAC de Concarneau.

Notre concert ayant une dimension caritative et solidaire, nous vous sollicitons pour obtenir la gratuité de la salle de spectacle, de la salle de conférence pour accueillir les enfants et de la salle de réception pour organiser un goûter avec les enfants et un pot après le concert pour les invités.

Nous espérons que notre demande retienne toute votre attention.

Dans cette attente, recevez, Monsieur le Maire, l'expression de nos respectueuses salutations.

La présidente des KAMs
Françoise Berder



DEVIS

Le CAC - Ville de Concarneau
M. Marc BIGOT
Maire
Place de l'Hôtel de Ville
29900 Concarneau

AAKAM - les KAM'S
Madame BERDER Françoise
Présidente
24 rue de la Libération
29900 CONCARNEAU

DEV N° 2023-001
20/01/23

VOTRE ÉVÈNEMENT							
manifestation	UN CHANT POUR UN SOUFFLE / dimanche 26 mars 2023						
DESCRIPTIF	DATE	CRÉNEAUX UTILISATION <i>installation et rangement inclus</i>	CRÉNEAUX DE FACTURATION	TARIF	Gratuit ou Payant pour Publics		TOTAL HT
Salle de Spectacles	26/03/23	08h30 - 22h00	forfait journée jusqu'à 22h	240,00 €	1	P	240,00 €
Pack technique	26/03/23	forfait	forfait	446,50 €	1	P	446,50 €
TOTAL HT							686,50 €
TVA 20 %							137,30 €
TOTAL TTC							823,80 €

M Marc BIGOT :

Le point suivant est présenté par Philippe Hennion et il concerne la création d'un poste de régisseur technique au CAC, à toi Philippe.

M Philippe HENNION :

Suite à l'évolution en 2022 du poste de régisseur technique adjoint vers un poste de régisseur général au CAC, les missions liées à la régie son ont été confiées à du personnel intermittent du spectacle, embauché de manière ponctuelle à l'occasion des spectacles.

Sur 12 mois d'activité (de mars 2021, réouverture du CAC, à mars 2022) de spectacle vivant au CAC et au Carré des Larrons en saison estivale, 80 événements nécessitent l'emploi de personnel intermittent son, pour une dépense évaluée à 23 000 €. Par ailleurs, ces embauches ponctuelles ne permettent pas d'assurer les missions quotidiennes de participation à l'identification des besoins techniques, maintenance du matériel, montage et démontage des spectacles, petites tâches techniques ne justifiant pas l'emploi de personnel intermittent.

Le renforcement de l'équipe technique du CAC apparaît nécessaire, par la création d'un poste de régisseur technique – spécialité son, dans les cadres d'emploi des adjoints techniques ou techniciens.

Vu l'avis favorable de la commission Moyens généraux du 26 janvier 2023,

Il est proposé au conseil municipal :

- de créer un poste de régisseur technique – spécialité son au CAC, filière technique, d'adjoint technique à technicien, à temps complet.

ANNEXE : fiche de poste régisseur technique – spécialité son

M Marc BIGOT :

Merci Philippe. Des questions ? Madame Derrien.

Mme Hélène DERRIEN :

Une petite question, pourquoi le poste ne figure pas au ROB si c'est une création ? Et j'ai une deuxième question du coup, sur la fiche de poste il y a marqué identifié en catégorie B, ce serait honnête de mettre C à B puisqu'adjoint technique c'est catégorie C, technicien c'est catégorie B, on est bien d'accord mais adjoint technique c'est C.

M Philippe HENNION :

Pour la deuxième question, vous avez raison, ça doit être calibré de C à B, d'accord. La première question je n'ai pas compris.

M Marc BIGOT :

Ça ne figure pas au ROB.

Mme Hélène DERRIEN :

Inaudible, micro non allumé.

M Philippe HENNION :

Parce que pour l'instant ce ne sont que les contractuels.

Inaudible, micro non allumé.

M Philippe HENNION :

Ah oui c'est un budget constant mais ce sera marqué au fur et à mesure, pour l'instant c'est un budget constant.

M Marc BIGOT :

Y a-t-il d'autres questions ? Il n'y en a pas.

Sur cette création, y a-t-il des avis contraires ?

Des abstentions ?

Je vous remercie.

Le rapport est adopté par 32 voix POUR.



FICHE DE POSTE

INTITULE DU POSTE REGISSEUR/REGISSEUSE SON

POSTE OCCUPE PAR	SITUATION STATUTAIRE DE L'AGENT
	Grade : Adjoint technique, Adjoint technique principal de 2ème classe, Adjoint technique principal de 1ère classe, Technicien Catégorie hiérarchique : A B <input checked="" type="checkbox"/> C Quotité de travail : 36h15 hebdomadaire et 6,5 RTT
SITUATION DANS L'ORGANIGRAMME	STATUT DU POSTE
Poste rattaché au service : CAC Responsable hiérarchique : Régie Générale CAC Élu de référence : Conseiller Municipal délégué à la Culture et à la Vie Associative Lieu de travail principal : CAC	Cadre d'emploi : Adjoint technique / Technicien Territorial Temps complet <input checked="" type="checkbox"/> Temps non complet <input type="checkbox"/> Quotité :

MISSIONS	COMPETENCES MOBILISEES
<p><u>Missions principales :</u></p> <p>Assurer la régie son des évènements (productions internes et externes) programmés au CAC et hors les murs (Chap'L, Carré des Larrons...)</p> <p>Etudier et évaluer les besoins techniques son des différents évènements</p> <p>Négocier et adapter les fiches techniques son le cas échéant.</p> <p>Assurer le montage, l'exploitation et le démontage des spectacles et évènements.</p> <p>Assurer la gestion et la mise en œuvre des installations nécessaires à la conduite d'un spectacle ou d'un évènement et la vérification de leur conformité.</p> <p>Mettre en œuvre les mesures de prévention des risques.</p> <p><u>Missions secondaires :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Assurer le suivi technique et la maintenance des équipements son - Participer à la mise en place et au rangement des salles pour tout type d'évènement - Accueillir le public - Assurer des permanences ponctuelles liées au SSIAP 	<p><u>Formations, diplômes, permis requis etc... :</u></p> <p>Formation régisseur/régisseuse son du spectacle vivant Bonne connaissance des réseaux audio-numériques Habilitation(s) électrique(s) adaptées au spectacle Habilitation aux travaux en hauteur appréciée CACES R486A minimum apprécié Formation 1^{er} secours (facultatif) Formation SSIAP1 (facultatif)</p> <p><u>Expériences requises :</u></p> <p>Expérience d'au moins 2 ans sur un poste similaire Connaître les équipements techniques Connaître les règles des ERP et les plans d'évacuation Connaître l'informatique et les logiciels bureautiques Connaître les règles d'hygiène et de sécurité au travail</p> <p><u>Savoir-faire :</u></p> <p>Concevoir des plans d'installation Evaluer les coûts Négocier avec les fournisseurs Respecter les règles de sécurité Anticiper les besoins Organiser son travail Etre sensible au monde de la culture et du spectacle vivant, en connaître les codes et les réseaux</p> <p><u>Savoir-être :</u></p> <p>Autonomie Esprit d'initiative Rigueur et sens de l'organisation Réactivité, adaptabilité et disponibilité Capacité d'écoute Implication Capacité à travailler en équipe Disponibilité</p> <p><u>Outils et moyens nécessaires à l'exercice du poste :</u></p>

CARACTERISTIQUES/CONTRAINTES PARTICULIERES DU POSTE

Le poste nécessite t-il le port d'un équipement de sécurité ?

Oui selon les activités Non

Si oui, lequel ? :

- Gants adaptés selon l'activité, chaussures de sécurité, bouchons d'oreilles, vêtements de travail, harnais et casque pour le travail en hauteur

Règles de sécurité particulières au poste (protocole de sécurité, formation obligatoire...) :

- Connaître le processus d'évacuation en cas d'incendie
- Habilitation électrique
- Formation SSIAP1
- Premiers secours
- Travail en hauteur
- Port de charges lourdes
- Risques électriques

Particularités (permanences, astreintes, etc...) :

Fréquence :

- Horaires irréguliers avec une amplitude variable
- Travail fréquent le week-end et les jours fériés

RELATIONS DU POSTE

Interne : avec l'ensemble des services municipaux

Externe : avec les partenaires, équipes artistiques et techniques, public, usagers

12	Services techniques : Concarneau Cornouaille Agglomération – Mise à jour du règlement de collecte des déchets
----	--

Départ d'Eléna Paty à 21h20.

M Marc BIGOT :

La mise à jour du règlement de collecte des déchets, on passe dans toutes les communes, les neuf communes de l'agglomération et qui est passée en conseil communautaire, c'est Thierry qui nous présente ce point.

M Thierry LE CORRE :

Merci Monsieur le Maire. Concarneau Cornouaille Agglomération exerce l'ensemble des compétences relatives à la collecte des déchets, transférées par les communes en 1999 pour la collecte du tri sélectif et en 2003 pour la collecte des ordures ménagères. Dans ce cadre, il lui appartient d'élaborer un règlement communautaire de la collecte des déchets ménagers.

Le présent règlement, ci-joint, fixe, à l'intérieur du périmètre de collecte des déchets ménagers et assimilés, les conditions selon lesquelles CCA assure la collecte des déchets en vue de leur valorisation et/ou de leur élimination. Les dispositions du règlement s'appliquent à toute personne, physique ou morale, occupant une propriété en qualité de propriétaire, locataire, usufruitier ou mandataire, ainsi qu'à toutes les personnes itinérantes séjournant sur le territoire de CCA.

Le règlement de collecte de CCA a été voté par le Conseil communautaire de 2012, actualisé en 2019 et il nécessite actuellement d'évoluer pour tenir compte des changements opérés au sein du service.

Les principales modifications du règlement portent sur les points suivants :

- mise à jour au regard de l'évolution de la réglementation (loi AGECE, décret 7 flux, etc.) ;
- mise à jour des règles de collecte en lien avec la distribution des bacs de tri sélectif et des colonnes enterrées pour les OM et le tri sélectif ;
- mise à jour des informations relatives à la redevance spéciale et aux exonérations de TEOM ;
- intégration des prescriptions d'urbanisme appliquées aux aménageurs pour la gestion des déchets.

Annexe : Règlement de collecte – uniquement transmis par mail

La commune de Concarneau s'étant opposée au transfert des pouvoirs de police spéciale relative aux déchets, une délibération est nécessaire pour accepter ce nouveau règlement.

Vu l'avis favorable de la commission aménagement cadre de vie du 25 janvier.

Il est proposé au conseil municipal :

- D'approuver et accepter les modalités du nouveau règlement des collectes de déchets,

M Marc BIGOT :

Merci Thierry. Y a-t-il des questions ? Monsieur Le Doze.

M Fanch LE DOZE :

Oui Monsieur le Maire, il est sûrement arrivé à vos oreilles que certains citoyens sont remontés voire très remontés vis-à-vis de la collecte des déchets, qu'ils n'ont pas compris votre politique des déchets. Sur ce règlement on peut constater un énorme manque comme beaucoup de vos projets, c'est de travailler plus en lien avec les habitants, d'avoir une coopération plus forte entre CCA et ville, bref il faut construire, co-construire avec les habitants et non les mettre devant le fait accompli. On peut prendre comme exemple, la disparition du jour au lendemain des poubelles sur les abords des plages sans aucune explication en amont, il y a eu un affichage après. Désormais, des emballages style Mc Donald, de restauration rapide sur la plage, qui ont fait le buzz. Là, on touche plutôt au principe de la responsabilité des producteurs de déchets sans action menée par CCA ou par la ville auprès de ces acteurs économiques, idem avec les colonnes enterrées, rien via les commerçants que ce soit la ville close ou du centre-ville, rien du côté du Passage où ils attendent encore que le mur de parpaings soit aménagé. D'où nos questions, quid des actions menées par l'exécutif concarnois pour diminuer la part des déchets présents sur les espaces publics et notamment en direction des entreprises générant ces déchets, pourquoi la police du Maire n'a pas été transférée à CCA ? La coopération CCA, ville, gestion des déchets, police du Maire, compétence CCA sur collecte, quels ont été les résultats ? Et enfin, par rapport aux déchets pour cet été, comment envisagez-vous de procéder pour l'été 2023 ?

M Marc BIGOT :

Il y a au moins deux sujets dans votre question, des sujets où il y a des compétences. Les poubelles de plage c'est une compétence ville, Thierry ou François y répondront mais c'est une compétence ville, la collecte des déchets vous ne l'ignorez sûrement pas, c'est une compétence de l'agglomération qui existe depuis un certain nombre d'années et dont les évolutions de règlement, ce qui nous amène ce soir à en parler, sont d'abord évoquées en commission déchets, développement durable, que je préside à l'agglomération.

Et sont après validées ou pas, en tout cas discutées, et en font l'objet de votes au conseil d'agglomération. Ceci étant dit, je tiens à le faire pour bien préciser les choses, vous parlez de la ville close, comment ?

M Fanch LE DOZE :

Notamment.

M Marc BIGOT :

Notamment, oui. Il était impossible d'installer des colonnes enterrées en ville close parce qu'il est impossible d'aller les récupérer donc le choix a été fait de les installer en-dehors de la ville close, enfin le choix a été vite fait, on ne l'avait pas d'ailleurs. Et le choix aussi des colonnes enterrées, on n'est pas très originaux à Concarneau ou à l'agglomération, c'est le choix qui est fait dans la plus grande majorité des villes en France, et sur l'agglomération, Concarneau, Pont-Aven, Névez, je vois que les quimpérois vont aussi y venir, enfin il y en a partout des colonnes enterrées. C'est bien, c'est un changement d'habitudes qui conduit des fois là-aussi à des actes d'incivilité et ça m'amène à répondre pourquoi le règlement de police n'a pas été transmis à l'agglomération. L'agglomération n'a pas cette compétence pour une raison très simple, c'est beaucoup plus souple, de le gérer au niveau de la commune. J'ai, le Maire, a ce pouvoir de dresser un procès-verbal quand il constate certaines incivilités, je ne m'en suis pas privé, et je le redis, et ça pourra être écrit bien évidemment, quand les personnes qui ont ces gestes d'incivilité, bien souvent signent d'ailleurs le méfait, il suffit de voir un sac jaune ou un sac poubelle, il y a le nom, l'adresse, les intéressés, dans chacun des sacs il y a 36 indices qui indiquent qui l'a déposé. Ce qui a donné lieu à un certain nombre de procès-verbaux parce que moi-même je suis allé en nourrir quelques-uns avec les ASVP, procès-verbaux qui sont transmis au Procureur de la République et qui donnent visiblement, qui sont suivis d'effets, j'ai eu écho de gendarmes, pourquoi gendarmes parce que bien souvent les gens qui déposent les sacs ne sont même pas de la commune donc si ça avait été des concarnois ou si ce sont des concarnois, ils auront certainement une convocation au commissariat. J'ai échangé avec quelqu'un qui a eu la désagréable surprise d'avoir la visite des gendarmes le 24 décembre pour des sacs poubelle déposés en toute illégalité sur la voie publique à Concarneau, donc voilà les explications sur ce non-transfert. Les explications sur encore un système qui va évoluer parce que l'on réfléchit, parce que l'on a l'obligation à l'agglomération comme dans toutes les agglomérations de réduire les déchets, c'est dommage que vous n'avez pas les informations parce que l'on a plusieurs chargés de mission qui depuis peu travaillent sur les déchets, on va dire, industriels, sur les déchets des entreprises, ça répond aussi un peu à votre question et bien évidemment sur les déchets des particuliers avec certainement une évolution qui fait déjà l'objet de réflexion au sein de la commission sur les redevances, les redevances des particuliers, les redevances qui sont actuellement basées sur une assiette forfaitaire, en tout cas pour les particuliers. Sur les redevances des entreprises, une réflexion aussi qui a été lancée par votre collègue qui est absente aujourd'hui, sur les déchets de certaines enseignes fast food, que l'on retrouve dans nos corbeilles de plage, gestion ville cette fois. C'est vraiment des dossiers qui, on a des obligations sur les déchets, par exemple sur les bio déchets, de les gérer au 1^{er} janvier 2024 donc tous ces chantiers sont sur la table à l'agglomération. Et les maires des neuf communes y participent comme participent l'ensemble des membres à la commission ad hoc.

Je pense avoir répondu à peu près à vos questions, à un détail près, c'est le parement du mur du Passage Lanriec et là je vais passer le relais à Thierry.

M Thierry LE CORRE :

Je n'ai pas la vraie réponse, sauf que le parement qui était arrivé c'était du parement et l'architecte des bâtiments de France n'en voulait pas, elle voulait un mur en pierre qui couvre le parpaing. Il n'empêche que ça fait trop longtemps que ça dure, je prends note, c'est vrai que l'on en a parlé il y a déjà quelques mois.

M Marc BIGOT :

Si je peux me permettre, je me permets d'ailleurs, des éléments complémentaires, à chaque commission que l'on peut réunir, il y a un point qui revient systématiquement, ce n'est pas Antony qui va me contre dire, c'est la communication, de changer les habitudes de citoyens que ce soit à Concarneau ou sur d'autres communes de l'agglomération mais je pense que c'est pareil à Lyon, Paris, non Paris c'est un mauvais exemple parce que les poubelles débordent régulièrement là-bas, toutes d'ailleurs mais voilà changer les habitudes s'il n'y a pas une communication au quotidien, il y a un temps d'adaptation qui est plus ou moins long mais on voit que les choses se tassent au bout d'un moment. Et on a aussi oublié, là on voit certaines incivilités autour des colonnes, autour des bacs et c'est vrai que c'est tellement difficile des fois de soulever les capots des bacs. Thomas Le Bon.

M Thomas LE BON :

Je voulais juste vous dire plutôt que communication on dirait concertation, co-construction c'est surtout ça que l'on a regretté par rapport à la nouvelle politique de déchets qui s'est mise en œuvre à Concarneau, ce n'est pas un manque de communication.

M Marc BIGOT :

Concarneau Cornouaille Agglomération, d'accord.

M Thomas LE BON :

Oui mais à Concarneau notamment puisque l'on est au conseil municipal c'est vous qui et là on vote la mise à jour du règlement de collecte des déchets qui nous vient de CCA donc je peux me permettre de parler de Concarneau quand même. Voilà, ce que l'on a regretté c'est le manque de concertation et de co-construction, ce n'est pas un manque de communication. C'est qu'il faut d'abord en discuter avec les habitants pour étudier des solutions au plus près de leurs besoins.

M Fanch LE DOZE :

Par exemple, si on prend, en ville close, un bar quel que soit le bar en ville close, ils vont avoir beaucoup de verre à gérer, ils l'amènent vers l'extérieur, ils sont obligés de mettre les bouteilles une à une et ça prend énormément de temps pour une personne. J'ai eu cette remarque-là, il y a une personne qui a réussi à avoir un T pour pouvoir ouvrir l'arrière et pour pouvoir benner, ce genre de chose ça peut être fait aussi en concertation avec les commerçants pour qu'ils aient plus de facilité à dégager beaucoup plus de déchets que des particuliers.

M Marc BIGOT :

Ça s'est fait en concertation avec les commerçants parce que le système a évolué tout de suite dès sa mise en place, la preuve c'est qu'il y a au moins une personne qui a un T pour ouvrir les capots des colonnes.

Inaudible, micro non allumé

M Marc BIGOT :

Mais je n'en doute pas, qu'ils prennent bien soin de refermer après pour éviter qu'il y ait un accident. Mais la ville close c'est, comme Saint-Malo, comme d'autres cités historiques, avec les contraintes de circulation, l'accès, l'avis de l'ABF, la gestion du verre, la gestion du carton, la gestion des biodéchets, c'est assez complexe. Globalement, une majorité de commerçants jouent le jeu, on connaît les difficultés mais le site est aussi compliqué à gérer, après il y a quelques dérives qui au fil des mois se corrigent néanmoins. Mais dès cette année, en discussion avec les commerçants d'ailleurs, le système évoluera certainement. Est-ce qu'il y a d'autres questions ? Il n'y en a pas, ah si.

M Fanch LE DOZE :

Par rapport aux deux services civiques, il y avait deux services civiques c'est ça ? Est-ce que l'on peut avoir un bilan de ce qui a été fait ?

M Marc BIGOT :

Pas ce soir parce qu'un bilan ça se prépare.

M Fanch LE DOZE :

C'était parce qu'elles ont agi dessus, les actions qu'elles avaient faites.

M Marc BIGOT :

On pourra y revenir, un bilan en commission, il n'y a pas de soucis.

Très bien, sur ces modifications au règlement, y a-t-il des avis contraires ?

Des abstentions ?

Je vous remercie.

***Le rapport est adopté par 25 voix POUR
6 ABSTENTIONS (Mmes JANVIER, DERRIEN, DUPUY, MM LE BON, THERY, LE DOZE)***

M Marc BIGOT :

Le point suivant, l'entretien des sentiers côtiers, Thierry Le Corre.

M Thierry LE CORRE :

Depuis près de 30 ans, Objectif Emploi Solidarité, association loi 1901, œuvre pour favoriser l'intégration sociale et professionnelle de personnes qui sont éloignées de l'emploi : les chômeurs longue durée, les seniors, les jeunes et les personnes handicapées.

L'association intervient désormais sur la Haute Cornouaille. Les domaines d'activités sont très variés : entretien de locaux, manutention, ménage, repassage, entretiens de jardins, ...

En s'associant à OES la collectivité participe à l'insertion sociale sur son territoire.

La présente convention a pour objet la réalisation de travaux liés à l'entretien des espaces verts et d'environnement dans le cadre d'un « chantier d'insertion » sur la ville de Concarneau.

Les missions sont réalisées selon le programme défini par la Ville de Concarneau :

- débroussaillage,
- désherbage de voirie,
- taille de haies,
- petit tronçonnage,
- élagage etc ...

Journées d'intervention : lundi, mardi, mercredi et 2 jeudis/mois

Pour l'année 2023, OES effectuera 58 journées de travail, soit pour un montant de 20.499,52 € (soit une rémunération des prestations fixée à 353,44 €/ journée équipe).

Annexe : convention annuelle OES uniquement transmise par mail

Vu l'avis favorable de la commission aménagement cadre de vie du 25 janvier.

Il est proposé au conseil municipal :

- de valider la présente convention,
- d'autoriser le Maire à la signer.

M Marc BIGOT :

Merci Thierry. Y a-t-il des demandes de renseignements ? Madame Derrien.

Mme Hélène DERRIEN :

On avait demandé en commission s'il était possible d'avoir un bilan, comme c'est une association d'insertion, peut-être pas 2022, si on a bien compris c'était un petit peu juste mais si on peut l'avoir prochainement, ce serait intéressant.

M Thierry LE CORRE :

Sans problème, on les a à disposition, donc on va vous les transmettre, aussi bien pour objectif emploi solidarité que pour IDES.

M Marc BIGOT :

Madame Janvier.

Mme Elisabeth JANVIER :

Permettez-moi de revenir sur le sentier côtier du Cabellou, vous vous doutez bien que les 600 personnes qui étaient là dimanche ne vont pas se satisfaire de votre réponse d'absence d'échéancier. Donc j'ai deux petites questions à vous poser, est-ce que les parcelles qui ne nécessitent aucuns travaux vont être ouvertes rapidement ou pas ? Et est-ce que vous envisagez une enquête publique pour l'ensemble des parcelles ou pas ?

M Marc BIGOT :

Quelques soient les parcelles Madame Janvier, est-ce que vous admettez que l'on rencontre les propriétaires.

Mme Elisabeth JANVIER :

Bien sûr.

M Marc BIGOT :

Et que l'on définisse avec eux les travaux, les aménagements à faire et qu'on les chiffre, oui, non ?

Mme Elisabeth JANVIER :

Mais pour certaines il n'y a pas d'aménagements Monsieur le Maire.

M Marc BIGOT :

Est-ce que vous admettez ...

Mme Elisabeth JANVIER :

Est-ce que vous envisagez ...

M Marc BIGOT :

Je ne connais pas toutes les parcelles du Cabellou.

Mme Elisabeth JANVIER :

Est-ce que vous envisagez de prendre contact avec les propriétaires rapidement ?

M Marc BIGOT :

Qu'est-ce que je vous dis depuis le début ? C'est la troisième fois que vous le répète.

Mme Elisabeth JANVIER :

Je n'ai pas compris Monsieur le Maire, excusez-moi.

M Marc BIGOT :

Excusez-moi.

Mme Elisabeth JANVIER :

Je ne comprends pas cette réponse.

M Marc BIGOT :

Très bien, je reviens, je vais pour la quatrième fois répéter, je prendrai contact avec l'ensemble des propriétaires, on verra la nature des travaux qu'il y a à faire, s'il y en a ou s'il n'y en a pas, comme vous l'indiquez. A partir de là, ce sera clairement délimité, j'ignore d'ailleurs s'il faut un document d'arpentage, à partir de là les choses avanceront.

Mme Elisabeth JANVIER :

Et dans quel délai ?

M Marc BIGOT :

Si vous voulez on va aller tout de suite au Cabellou faire le tour des propriétaires, un peu de sérieux.

Mme Elisabeth JANVIER :

On peut prendre rendez-vous rapidement, dès demain matin.

M Marc BIGOT :

Non mais ce n'est pas avec vous que je vais prendre rendez-vous, Madame Janvier, ce sera avec les propriétaires. Et je vous ai même dit tout à l'heure qu'avant de rentrer dans cette salle, j'étais en discussion avec l'un d'entre eux qui me proposait un rendez-vous très rapidement, voilà.

Mme Elisabeth JANVIER :

Bah, c'est très bien.

M Marc BIGOT :

Je ne peux pas vous dire mieux.

Mme Elisabeth JANVIER :

Ma deuxième question...

M Marc BIGOT :

Non, j'espère que vous ne me la reposerez pas une cinquième fois cette question avant la fin de la réunion, voire le conseil municipal suivant et je prends le pari que vous allez encore me la poser.

Mme Elisabeth JANVIER :

C'est-à-dire que je n'ai pas de réponse sur les délais, peut-être que je vous la reposerai.

M Marc BIGOT :

Voilà c'est bien ce que je pensais, il n'est pire sourd que celui qui ne veut pas entendre, dit-on.

Mme Elisabeth JANVIER :

Ma deuxième question c'est, est-ce que vous envisagez une enquête publique sur l'ensemble des parcelles ou seulement sur les parcelles qui ont fait un recours au tribunal administratif ?

M Marc BIGOT :

J'affinerai ça avec les services de l'Etat, je n'ai pas la réponse là. J'ai, vous me croirez ou pas, certaines bonnes volontés, après, comme vous l'avez répété ces derniers temps, c'est la loi et que la loi. Donc, je serai le premier à appliquer la réglementation et en fonction des différents textes qui s'appliquent.

Inaudible, micro non allumé

M Marc BIGOT :

C'est bon là, on va passer, bien, sur cet entretien des sentiers côtiers, y a-t-il des avis contraires ?

Des abstentions ?

Je vous remercie.

Le rapport est adopté par 31 voix POUR.

14	Urbanisme-Foncier-Techniques : Autorisation du Maire à déposer une demande de permis de démolir Préau – Ecole Joseph Berthou
----	--

M Marc BIGOT :

On revient dans une école et on l’a évoqué je crois tout à l’heure, le préau de l’école Berthou, Thierry Le Corre.

M Thierry LE CORRE :

Il s’agit d’une autorisation du Maire à déposer une demande de permis de démolir pour le préau de l’école Joseph Berthou maternelle. Cet ensemble, cadastré BS - section parcelle n°22 représente une surface totale de 1 973 m² et est constitué :

- D’un bâtiment ancien (année 1930) en front bâti de la rue Joseph Berthou
- D’un bâtiment construit dans les années 1970 en arrière-cour, composé d’un ensemble de classes et d’un préau fermé.
- voir annexe

Les travaux comprendront :

- Curage du bâti « préau »,
- Déconstruction du bâti « préau »,
- Reprise des enduits de façade au niveau des ancrages du bâtiment déconstruit,
- Fourniture de menuiseries en aluminium à rupture de pont thermique pour assurer le hors d’eau/hors d’air de la salle de motricité,
- Mise en place des nouvelles menuiseries.

Selon le code de l’urbanisme, les demandes de permis doivent être déposées par le propriétaire du ou des terrains, leur mandataire ou par une personne attestant être autorisée par lui à exécuter les travaux.

Par délégation du conseil municipal, le maire peut être chargé de procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d’autorisation d’urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l’édification des biens municipaux.

Par délibération du 4 juillet 2020, le Maire a été chargé par le conseil municipal à procéder au dépôt des demandes d’autorisation d’urbanisme, à l’exception des demandes de permis de construire, permis d’aménager ainsi que les permis de démolir entraînant la démolition d’une surface ou emprise supérieure à 20m².

Vu l’avis favorable de la commission « Aménagement, Environnement et Cadre de vie » du 25 janvier 2023,

Il est proposé au conseil municipal :

- d’autoriser le maire à signer et à déposer la demande de permis de démolir pour la réalisation des travaux précités ainsi que tout acte s’y rapportant.

M Marc BIGOT :

Merci Thierry. Y a-t-il des questions sur cette démolition de préau ? Fanch Le Doze.

M Fanch LE DOZE :

Avant de revenir sur Berthou, j’aimerais bien juste parler un petit peu des écoles aussi de Concarneau, j’en profite.

M Marc BIGOT :

Excusez-moi, on n’en a pas parlé tout à l’heure dans le cadre du PPI ?

M Fanch LE DOZE :

Un petit peu mais.

M Marc BIGOT :

Mais on va écouter la question mais on y a peut-être déjà répondu.

M Fanch LE DOZE :

Oui un petit peu, tout à fait. Je vais d’abord revenir pour remercier Monsieur Le Corre d’avoir décalé la délibération sur l’appel du concours à maîtrise d’œuvre, ça va permettre d’intégrer le conseil d’école, la DDEN et les enseignants de faire leur demande. Ensuite, j’espère que ce projet va repartir sur de bonnes bases, parce que c’était assez mal parti et avec de meilleures conditions on va dire. Après, sur certaines écoles il y a des frémissements, à Beuzec, après des années voire des décennies, il y a une demande enfin des travaux sur l’acoustique qui a été faite, donc ça c’est bien.

Mais il ne faut pas non plus oublier les WC à l'école maternelle de Beuzec, je vous rappelle aussi que ça fait des années qu'il y a une demande de rénovation pour ces WC-là, il y a un enfant sur 8 qui place des stratégies, pour éviter d'aller aux toilettes à l'école et c'est un problème assez important.

Inaudible, micro non allumé.

M Fanch LE DOZE :

Oui quelles que soient les écoles, je continue. Ensuite à l'élémentaire de Beuzec, enfin le directeur va avoir un bureau de direction après des années mais il ne faut pas oublier non plus que les enseignants demandent depuis pas mal d'années aussi une salle polyvalente avec des champs arts plastiques, informatique voire même de danse. Je récupère ça des rapports des conseils d'école et ça fait pas mal d'années. L'école du Dorlett, il y a eu des travaux sur la cantine, sur l'acoustique, le petit souci c'est qu'il y a la toiture qui va être faite, les parents d'élèves espèrent qu'il n'y aura pas d'infiltration d'eau sur l'acoustique et devoir refaire cette partie-là. Il y a toujours des problèmes de condensation dans la deuxième aile, il y a un mauvais fonctionnement du système de ventilation, au Dorlett au conseil d'école il y a ça. Ensuite, à l'école de Kerandon il y a des oubliés, il n'y a rien sur les lignes budgétaires, dans un conseil d'école on entend, dans cette période très humide, il faut rappeler que l'école n'est pas étanche à l'eau depuis des décennies, l'eau fuit par les plafonds, dans certains couloirs les murs en pavés de verre n'ont jamais été étanches en cas de tempête. A l'école de Keramporiel, on peut lire aussi dans le conseil d'école, ce qui a été réalisé : rien. L'école de Lanriec, pendant les vacances de la Toussaint une partie du faux plafond du couloir est tombée.

M Marc BIGOT :

Bien, on va revenir sur l'école Joseph Berthou.

M Fanch LE DOZE :

Trois jours sans chauffage aussi à Lanriec.

M Marc BIGOT :

On va mettre aux voix si vous le voulez bien.

Sur la destruction du préau, y a-t-il des avis contraires ?

Des abstentions ?

M Fanch LE DOZE :

Et pour l'école Joseph Berthou on vous demande de faire une rénovation mais pas une destruction. Vous détruisez un espace de travail de 130 m², cet espace-là sert à quoi ? Un, il sert à accueillir les parents, deux, à une salle de motricité, trois, il sert également aux parents d'élèves pour les APE, quatre, il sert aussi, quand il pleut dans la cour, d'espace de jeux pour les enfants.

M Marc BIGOT :

On est revenu à Berthou, Eric, Thierry, le préau de Berthou. La liste des choses qui vont bien est longue aussi, on vous épargne ça, il est déjà 21h34.

M Thierry LE CORRE :

Il y a une réflexion globale sur les bâtiments mais aussi sur les écoles, la maternelle de Berthou c'est 45 élèves pour une surface d'un millier de m², il y a des questions à se poser aujourd'hui sur surtout ça donc tout ce que vous venez de dire on l'entend à chaque conseil d'école, on le sait, donc merci on reprend note de votre constat mais le constat on le connaît.

M Marc BIGOT :

C'est en rapport avec la question ou c'est du hors sujet ?

M Thomas LE BON :

Désolé si je m'égards par moment mais j'essaye d'être dans le sujet.

M Marc BIGOT :

Tu essayes et tu ne le réussis pas toujours.

M Thomas LE BON :

J'en suis navré, heureusement que vous êtes là pour distribuer les bons points. Pardon Monsieur Le Corre, quand vous dites qu'il y a des questions à se poser sur tout cela, vous mettez en rapport le nombre d'élèves et la surface de l'école. Effectivement quand vous détruisez un préau tel que ça va être affiché d'ailleurs dans la presse, vous n'allez pas envoyer un grand message d'avenir aux parents qui auront envie d'inscrire leurs enfants à l'école Berthou. Donc, les questions à se poser, on voit très bien que vous avez commencé à trancher.

M Thierry LE CORRE :

Absolument pas, on détruit ce préau parce que c'est un préau qui menace ruine, c'est une insalubrité, on va le détruire, on sécurise les salles existantes, et ma foi rien n'empêche de reconstruire un préau mais là pour le moment c'est de la démolition.

M Marc BIGOT :

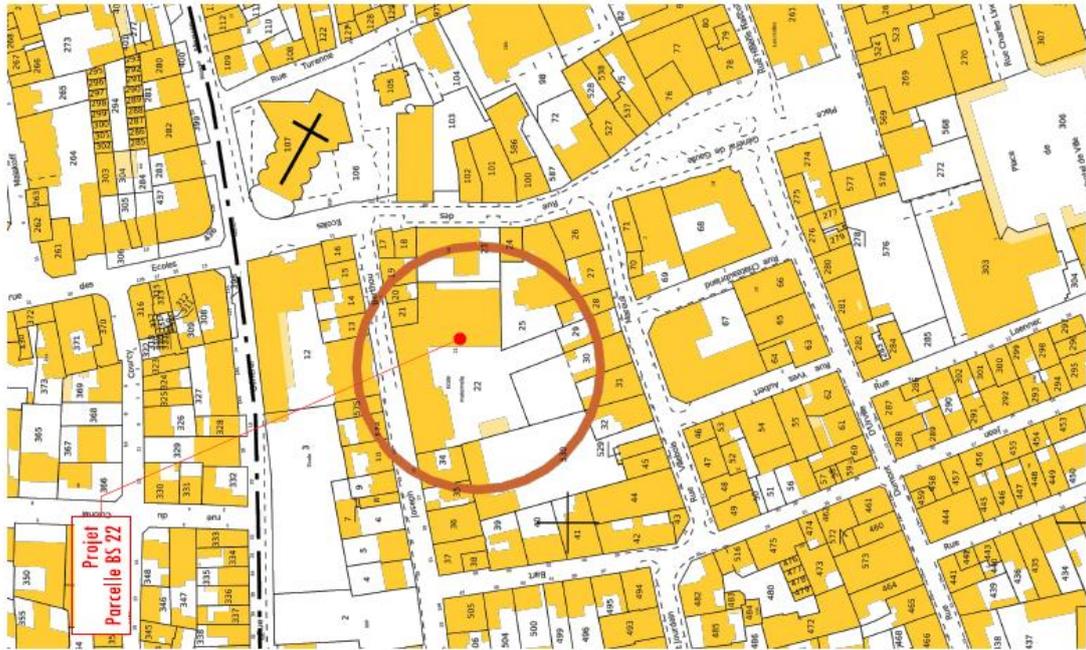
C'est de la démolition pour des raisons de sécurité donc c'est bien d'avoir, là tu t'égarais dans tes propos.

Bien, sur cette démolition, y a-t-il des avis contraires ? Bravo.

Y a-t-il des abstentions ?

Je vous remercie.

***Le rapport est adopté par 25 voix POUR
6 CONTRE (Mmes JANVIER, DERRIEN, DUPUY, MM LE BON, THERY, LE DOZE)***



PD 01 - Situation - Echelle 1/2000

Ecole maternelle Berthou

9 rue Joseph Berthou
29900 Concarneau

DEMOLITION DU PREAU

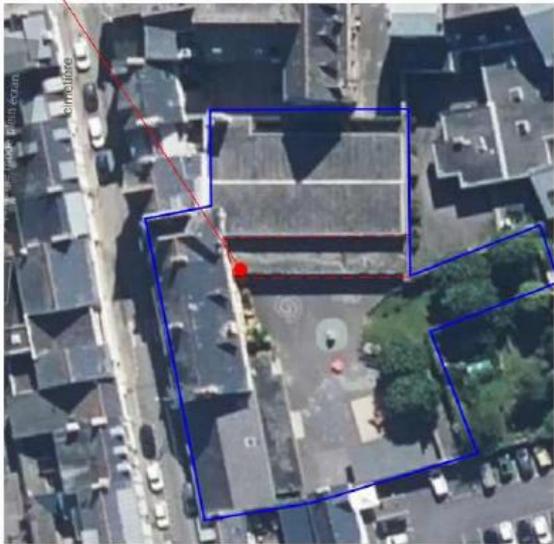
Janvier 2023



Maître d'Ouvrage



Ville de Concarneau
Place de l'hôtel de ville BP 238
29182 Concarneau



Préau à démolir
 Emprise : 136 m²
 Parcelle BS 22

Masse

Préau à démolir



Maitre d'Ouvrage

Ville de Concarneau
 Place de l'hôtel de ville, BP 238
 29182 Concarneau

15	Services techniques : Convention pour transfert de la compétence « éclairage public » (travaux neufs et maintenance) au SDEF
----	---

M Marc BIGOT :

Le point suivant, il y a une série de délibérations qui repassent, Thierry va s'expliquer posément, ne t'énerve pas Thierry.

M Thierry LE CORRE :

Jamais, je parle un peu fort c'est tout. Pardon ?

Inaudible, micro non allumé.

M Thierry LE CORRE :

Il n'y a pas de quoi s'énerver.

M Marc BIGOT :

Non.

M Thierry LE CORRE :

Des cinq points suivants, quatre sont passés déjà au dernier conseil municipal du 13 décembre, alors que sur la commission aménagement du mois de novembre, les cinq points étaient passés donc il en manquait un et le point du SDEF qu'il manquait est le point qui est une compétence obligatoire. Sans ce point-là, les autres ne valent pas grand-chose, donc tous ces points qui avaient été vus lors du conseil municipal du 13 décembre de l'année dernière avaient été approuvés à l'unanimité. Donc, je vais juste reprendre déjà dans un premier temps le point qui n'était pas passé au conseil municipal et qui concerne la convention pour le transfert de la compétence « éclairage public » pour les travaux neufs et de maintenance au SDEF, ça c'est une compétence obligatoire. Le SDEF est un partenaire des collectivités territoriales.

Le Syndicat Départemental d'Énergie et d'équipement du Finistère (SDEF), en tant qu'Autorité Organisatrice de la Distribution d'Électricité (AODE), est chargé de l'organisation du service public de distribution d'énergie électrique sur le territoire de 269 communes sur les 277 que compte le département.

Il dispose également de 4 compétences optionnelles : le gaz, l'éclairage public, les réseaux de chaleur et de froid et les communications électroniques.

A ce jour, la commune de Concarneau assure la maîtrise d'ouvrage des installations neuves d'éclairage public et également l'entretien et la maintenance de ces installations.

Le marché d'entretien et de maintenance de l'éclairage public (marché 2018-17 / CITEOS) est arrivé à échéance en juin dernier.

Les besoins de la commune ont évolué, ainsi en adhérant au SDEF, la commune va pouvoir s'appuyer sur ses compétences techniques dans les 4 compétences énoncées ci-dessus.

Le transfert de la compétence « éclairage public » prendra effet au 1^{er} Janvier 2023.

Vu l'avis favorable de la commission aménagement cadre de vie du 24 novembre 2022, et de la commission moyens généraux du 30 novembre 2022,

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver le transfert de la compétence « maîtrise d'ouvrage des installations neuves d'éclairage public » au SDEF,
- d'approuver le transfert de la compétence « entretien et maintenance des installations d'éclairage public » au SDEF,
- d'approuver le transfert du marché au SDEF,
- d'autoriser M. le Maire à signer tous documents relatifs à ce transfert,
- de valider l'accord de signature de cette convention.

M Marc BIGOT :

Merci Thierry. Y a-t-il des demandes d'explication ? Il n'y en a pas. Parfait.

Y a-t-il des avis contraires sur cette délibération ?

Y a-t-il des abstentions ?

Je vous remercie.

**Le rapport est adopté par 30 voix POUR
François Besombes s'étant absenté au moment du vote**

16	Services techniques : Convention SDEF / Commune de Concarneau pour le reversement de la taxe communale sur la consommation finale d'électricité (TCCFE)
----	--

M Marc BIGOT :

Je propose que l'on ne relise pas les autres délibérations qui sont celles qui ont déjà été approuvées, donc la suivante c'est la convention pour le reversement de la taxe communale sur la consommation finale d'électricité
Y a-t-il des avis contraires ?

Des abstentions ?

Je vous remercie.

***Le rapport est adopté par 30 voix POUR
François Besombes s'étant absenté au moment du vote***



Commune de **CONCARNEAU**

Convention financière entre la commune de **CONCARNEAU** et le **SDEF**

ENTRE :

Le Syndicat Départemental d'Énergie et d'Équipement du Finistère ci-après dénommé « le SDEF », représenté par son président Monsieur Antoine COROLLEUR, agissant au nom et pour le compte du SDEF en vertu d'une délibération du Comité syndical reçue en Préfecture le

d'une part,

ET :

La commune de Concarneau, ci-après dénommée « la commune », représentée par son Maire, Monsieur Marc Bigot, agissant au nom et pour le compte de la commune en vertu d'une délibération du Conseil municipal en date du

D'autre part,

Exposé des motifs :

Pour les communes de plus de 2 000 habitants qui perçoivent directement la **taxe communale sur la consommation finale d'électricité (TCCFE)** (ce qui est le cas pour la commune de CONCARNEAU), cette dernière peut être perçue par le SDEF en lieu et place de la commune s'il en est décidé ainsi par délibérations concordantes du syndicat et de la commune prises avant le 1^{er} juillet (article L5212-24 du CGCT).

Lors de son comité en date du 18 décembre 2020, le SDEF a voté un nouveau règlement financier applicable pour les années 2021 à 2023.

Les nouvelles modalités de financement des projets d'éclairage public et d'effacement de réseau, incitent les communes à reverser le produit de la TCCFE au SDEF.

C'est pourquoi, après la présentation par le SDEF des éléments financiers en faveur de la commune, il a été proposé au conseil municipal de confier au SDEF la perception et la gestion de la TCCFE à compter

des consommations 2024 (= les versements effectués à compter du 1^{er} janvier 2024), selon les modalités exposées ci-dessus.

Pour 2023, le SDEF ne pourra pas percevoir la taxe car la délibération doit être prise au plus tard le 1^{er} juillet de l'année qui précède. C'est pourquoi, pour cette période transitoire, il est proposé à la commune de signer une convention financière lui permettant de reverser le produit de la taxe au SDEF.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

Article 1er - Objet de la convention

La présente convention a pour but de définir les modalités financières entre la commune et le SDEF sur la période transitoire où la commune continue à percevoir la TCCFE.

Article 2 - Modalités de perception/reversement de la TCCFE

A compter des déclarations de TCCFE de l'année 2023, la commune reverse au SDEF les sommes perçues au titre de la TCCFE et, pour permettre au syndicat d'opérer un contrôle auprès des fournisseurs, transmet au SDEF l'ensemble des déclarations et fichiers détails associés qu'elle aura reçus de leur part.

Le règlement par la commune des montants correspondants interviendra à réception des titres de recette spécifiques émis par le SDEF. Ces derniers seront établis à raison d'un par trimestre déclaratif et sur la base d'un état préalablement établi et transmis par la commune et qui détaillera l'ensemble des montants de taxes perçus des fournisseurs sur la période écoulée.

Article 3 - Effet de la convention et durée

La présente convention prendra effet dès qu'elle aura été rendue exécutoire et prendra fin avec le reversement au SDEF des derniers montants relatifs aux déclarations de TCCFE de l'année 2023 (éventuelles régularisations comprises) et avec la remise des derniers formulaires déclaratifs et fichiers détails associés.

Article 4 - Modification/Résiliation

La présente convention pourra être modifiée par avenant ou résiliée après délibérations concordantes des deux assemblées.

Article 5 - Règlement des litiges

Les parties s'efforceront de régler à l'amiable les différends relatifs à la présente convention préalablement à toute action conten-

tieuse. Cette recherche de règlement devra être entreprise à l'initiative de la partie la plus diligente qui notifiera le désaccord par lettre recommandée avec accusé de réception.

Les litiges qui n'auraient pas été résolus de cette manière seront portés devant le Tribunal Administratif de Rennes - 3, Contour de la Motte - 35 000 Rennes.

La présente convention est établie en un exemplaire original.

Fait à _____, le

Pour le SDEF,

Pour la Commune,

**Le Président,
Antoine COROLLEUR**

**Le Maire,
Marc BIGOT**

17	Services techniques : Délégation de pouvoir – Signature des conventions financières pour les travaux réalisés par le SDEF dans le cadre de remplacement ou réparation de matériels d'éclairage public accidentés ou en panne
----	---

M Marc BIGOT :

La suivante c'est la délégation de pouvoir, signature des conventions financières pour les travaux réalisés par le SDEF dans le cadre de remplacement ou réparation de matériels d'éclairage public accidenté ou en panne.

Y a-t-il des avis contraires ?

Des abstentions ?

Je vous remercie.

***Le rapport est adopté par 30 voix POUR
François Besombes s'étant absenté au moment du vote***

18	Services techniques : Convention financière entre la commune de Concarneau/SDEF pour le Géoréférencement des réseaux d'éclairage public – Programme 2022
----	---

M Marc BIGOT :

La suivante c'est la convention financière entre la commune de Concarneau et le SDEF pour le géoréférencement des réseaux d'éclairage public.

Y a-t-il des avis contraires ?

Des abstentions ?

Je vous remercie.

***Le rapport est adopté par 30 voix POUR
François Besombes s'étant absenté au moment du vote***



CONVENTION FINANCIERE
COMMUNE DE CONCARNEAU
OPERATION : Géoréférencement des réseaux d'éclairage public
Programme 2022

ENTRE

Le Syndicat Départemental d'Énergie et d'Équipement du Finistère, représenté par son Président en exercice, Monsieur Antoine COROLLEUR, agissant en vertu d'une délibération du comité Syndical en date du 15 septembre 2020 (C2020-25), ci-après désigné « le SDEF »,

ET

La commune de CONCARNEAU, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Marc BIGOT, agissant en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du _____, visée en préfecture le _____, ci-après désignée « la commune » ;

Préambule

La commune sollicite le SDEF pour le géoréférencement des réseaux d'éclairage public.

Cette opération s'inscrit dans le cadre de la réforme DT/DICT. Cette réforme du 1^{er} juillet 2012 a prévu diverses obligations avec un échéancier dans le but, d'une part, d'améliorer la précision du repérage des réseaux et de ce fait la sécurité lors des travaux, et d'autre part, de fiabiliser l'échange d'informations entre les acteurs concernés : collectivités, exploitants de réseaux, maîtres d'ouvrages et entreprises de travaux.

Il est notamment prévu l'obligation d'un repérage géo-référencé des réseaux souterrains éclairage public existants devant respecter l'échéancier suivant :

- 1^{er} janvier 2020 : obligation d'utiliser des plans et tracés géoréférencés pour les réseaux sensibles enterrés en unité urbaine pour répondre aux déclarations de travaux.
- 1^{er} janvier 2026 : obligation d'utiliser des plans et tracés géoréférencés pour les réseaux sensibles enterrés en unité urbaine pour répondre aux déclarations de travaux en zone rurale.

La commune et le SDEF conviennent que la contribution communale aux travaux prendra la forme d'un fond de concours.



Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet le versement du fond de concours de la commune au SDEF pour le géoréférencement des réseaux d'éclairage public.

Article 2 Délais :

A titre indicatif, le géoréférencement des réseaux d'éclairage public sera réalisé à partir de 2022.

Article 3 Montant des travaux

Le montant des travaux s'élève à 100 000,00 €, soit 120 000,00 €.

Article 4 Montant de la participation financière

Le montant de la participation financière se décompose de la manière suivante :

	Montant HT	Montants TTC (TVA 20%)	Modalité de calcul de la participation communale	Financement du SDEF	Part communale		Imputation comptable au SDEF
					Total	dont frais de suivi	
Géo-référencement	100 000,00 €	120 000,00 €	30% HT	70 000,00 €	30 000,00 €	0,00 €	131
TOTAL	100 000,00 €	120 000,00 €		70 000,00 €	30 000,00 €	0,00 €	

Cette contribution est basée sur le coût estimé des travaux.

En cas d'augmentation dans le volume des travaux décidée en cours de chantier, ou de toute décision ou fait conduisant au dépassement des enveloppes prévisionnelles, le SDEF informe immédiatement la collectivité.

Chacune des parties pourra proposer à tout moment un avenant pour modifier la répartition du financement, notamment en raison d'une variation de l'importance relative des dépenses.

Article 5 : Versement du fond de concours

Le SDEF appellera la participation selon l'échéancier suivant :

- Un acompte sera demandé à hauteur de 40 % sur la base du montant du bon de commande facturé,
- A hauteur de 70 % ou 80 % suivants selon l'avancement des travaux, Le solde à la mise en service de l'ouvrage sur présentation de la facture.



Les sommes dues seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

Les paiements se feront par virement sur un compte ouvert au nom de Monsieur le Receveur du SDEF, Trésorier de Quimper.

Le taux des intérêts moratoires sera celui du taux d'intérêt de la principale facilité de refinancement appliquée par la Banque centrale européenne à son opération de refinancement principal la plus récente effectuée avant le premier jour de calendrier du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de sept points.

Article 6 : Justificatifs

Le SDEF s'engage à fournir tous les justificatifs nécessaires à l'appui de chaque demande de versement.

Article 7 : Dispositions diverses

En cas de litige, le tribunal administratif de Rennes est compétent.
La présente convention prendra effet à compter de la signature des deux parties.

Fait à QUIMPER, le

Pour le SDEF,
Le Président,
Antoine COROLLEUR

Pour la commune,
Le Maire,
Marc BIGOT

19	Services techniques : Convention financière SDEF pour la réalisation d'un Schéma directeur d'aménagement lumière
----	---

M Marc BIGOT :

Et la dernière, c'est la convention financière SDEF pour la réalisation d'un Schéma directeur d'aménagement lumière.

Y a-t-il des avis contraires ?

Des abstentions ?

Je vous remercie.

***Le rapport est adopté par 30 voix POUR
François Besombes s'étant absenté au moment du vote***



CONVENTION FINANCIERE RELATIVE A L'ECLAIRAGE PUBLIC
COMMUNE DE CONCARNEAU
OPERATION : Schéma directeur d'aménagement lumière

ENTRE

Le Syndicat Départemental d'Énergie et d'Équipement du Finistère, représenté par son Président en exercice, Monsieur Antoine COROLLEUR, agissant en vertu d'une délibération du comité Syndical en date du 15 septembre 2020 (C2020-25), ci-après désigné « le SDEF »,

ET

La commune de CONCARNEAU, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Marc BIGOT, agissant en vertu d'une délibération du conseil municipal du _____, visée en préfecture le _____, municipal, ci-après désignée « la commune » ;

Préambule

La commune sollicite le SDEF pour la réalisation suivante : Schéma directeur d'aménagement lumière.

La commune et le SDEF conviennent que la contribution communale aux prestations prendra la forme d'un fond de concours.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : Montant de la participation financière

Conformément à l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de distribution publique d'électricité, de développement de la production d'électricité par des énergies renouvelables, de maîtrise de la consommation d'énergie ou de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre, des fonds de concours peuvent être versés entre un syndicat visé à l'article L. 5212-24 et les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et des conseils municipaux ou des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale concernés.

Le montant de la participation financière se décompose de la manière suivante :



	Montant HT	Montants TTC (TVA 20%)	Modalité de calcul de la participation communale	Financement du SDEF	Part communale		Imputation comptable au SDEF
					Total	dont frais de suivi	
Diagnostic éclairage public	6 200,00 €	7 440,00 €	10% HT à charge de la commune	5 580,00 €	620,00 €	0,00 €	131
TOTAL	6 200,00 €	7 440,00 €		5 580,00 €	620,00 €	0,00 €	

Cette contribution est basée sur le coût estimé des travaux.

Chacune des parties pourra proposer à tout moment un avenant pour modifier la répartition du financement, notamment en raison d'une variation de l'importance relative des dépenses.

Article 2 : Versement du fond de concours

Le SDEF appellera la participation de la commune en un seul versement, au moment de la mise en service de l'opération et sur présentation de la facture.

Les sommes dues seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

Les paiements se feront par virement sur un compte ouvert au nom de Monsieur le Receveur du SDEF, Trésorier de Quimper.

Article 3 : Délais

A titre indicatif, les prestations seront réalisées dans le délai qui sera indiqué dans le bon de commande.

Article 4 : Dispositions diverses

En cas de litige, le tribunal administratif de Rennes est compétent.

Article 5 : Prise d'effet de la convention

La présente convention prendra effet à compter de la signature des deux parties.

Fait à QUIMPER, le

Pour le SDEF,
Le Président,
Antoine COROLLEUR

Pour la commune,
Le Maire,
Marc BIGOT

M Marc BIGOT :

La prochaine et dernière c'est le tableau des décisions du Maire. Je tiens à vous rassurer concernant la première qui intéressait l'AMAP, non vous n'aurez pas 18 trimestres de cotisation pour les futures années de travail en tout cas, il y a donc une belle coquille, donc c'est bien le 31 août 2022 et non 31 je ne sais pas quoi 2022, donc une coquille à réparer, le 31/08/2022, l'occupation par l'AMAP de l'abri du Marin. Tel que le prévoit l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, M le Maire a reçu par délibérations du conseil municipal en date du 5 avril 2014, l'autorisation d'exercer un certain nombre de compétences, et notamment une délégation de signature de certains documents au nom de la ville.

Considérant que le Maire a subdélégué l'autorisation, par arrêtés municipaux, à ses adjoints ou conseillers municipaux délégués de signer, en son nom, certains documents administratifs.

Considérant de plus, que dans les communes de + 3 500 habitants, le code général des collectivités territoriales précise que le Maire (ou son délégataire) doit porter à la connaissance du conseil municipal et du public les décisions prises dans le cadre de sa délégation.

Afin de répondre à cette obligation réglementaire, il vous est proposé de prendre connaissance du tableau récapitulatif, ci-dessous, des décisions prises par le Maire ou son délégataire.

Numéro	Service	Société Cocontractant	Objet	Durée	Début du contrat	Fin du contrat	Montant
2022-44	Service culturel - Maison des associations	AMAP	Abri du Marin		14/11/22	31/18/22	Occupations à titre précaire et révocable du domaine public
		Danse à tous les étages	Ferme du Moros - Abri du Marin - La Poudrière La Chap'L		08/11/22	25/09/22	
		Les Gabiers du Passage	Tiliz		07/11/22	31/08/23	
		Bridge Club Concarneau	Ancienne Trésorerie		07/11/22	31/08/23	
		Chorale Marsyas	Tiliz		07/10/22	08/07/23	
		Comité Défense de l'Hôpital	Maison des Associations		25/10/22	30/06/23	
		Association B comme Baila	Ferme du Moros		21/10/22	08/07/23	
		UTL	Tiliz - Maison des Associations		20/10/22	08/07/23	
		GHTUH Cornouailles pour le LIDAPS (EPSM)	Abri du Marin		19/10/22	31/08/23	
		SEL	Abri du Marin		19/10/22	30/06/23	
		Les Doigts des Fées	Foyer de Beuzec		17/10/22	30/06/23	
		Ecole de Broderie d'Art	Tiliz		17/10/22	30/06/23	
		Chorale rue de la Sardine	Abri du Marin		17/10/22	30/06/23	
		Comité des fêtes Beuzec	Foyer Beuzec		12/10/22	31/08/23	
		AVF	Abri du Marin – Ferme du Moros – Tiliz – Maison des Associations – Foyer de Beuzec – Espace associatif Kersalé		10/10/22	08/07/23	
		Grafita Color	Abri du Marin		10/10/22	16/07/23	
		Concarneau Poker Club	Abri du Marin		07/10/22	30/06/23	
		Les Etoiles de Mer	Abri du Marin - Tiliz		07/10/22	30/06/23	
		Bagad Bro Konk Kerne	Bâtiment culture bretonne Ferme du Moros		16/11/22	31/08/23	
		Renka	Ferme du Moros		25/11/22	08/07/23	
UL CFDT	2 ^{ème} étage Maison des Associations		02/12/22	31/08/23			
Tud Bro Konk	Bâtiment culture bretonne Ferme du Moros		02/12/22	31/08/23			
Les Ateliers d'Art	Ecole du Rouz		21/11/22	08/07/23			
2022-45	Service Culture-CAC	Association Piano en Liberté	Contrat de cession Concert « Barbara, le parfum de la dame en noir »	1 jour	20/11/22	20/11/22	Cession : 1 500 € HT Masterclass : 1 500 € HT
2022-47	Service Culture-CAC	Nids Dhom	Contrat de cession Spectacle : « Les Dents de la Sagesse »	1 jour	13/12/22	13/12/22	Cession : 1 800 € HT Défraiements : 419 € HT
2022-48	Service Culture-CAC	Compagnie Filaments	Convention de mise à disposition de matériel	4 jours	29/11/22	02/12/22	10 échelles de pendrillons (valeur:5 969,93€HT)

2023-03	Culture-CAC	Asterios Spectacles	Contrat de cession Concert Cali	1 jour	21/01/23	21/01/23	Cession : 8 000 € H.T.
2023-04	Culture-CAC	Avril en septembre	Contrat de cession Spectacle : « Le cabaret extraordinaire »	1 jour	15/01/23	15/01/23	Cession : 7 500 € H.T. Repas : 194 € H.T.
2023-05	Culture-CAC	Guerilla	Contrat de cession Concert Guerilla Poubelle + immatures	1 jour	28/01/23	28/01/23	Cession : 2 500 € H.T. <800 entrées 3 500 € H.T. >800 entrées
2023-06	Culture-CAC	Cie Labsoma	Contrat d'engagement Interventions Têtes en l'Art	10 mois	Septembre 2022	Juin 2023	Interventions : 1 600 € H.T. Performance : 400 € H.T. Réunions : 50 € H.T.
2023-07	Culture-CAC	Anne Jacq	Contrat d'engagement Interventions Têtes en l'Art	10 mois	Septembre 2022	Juin 2023	Interventions : 1 600 € H.T. Déplacement : 70 € H.T. Réunions : 50 € H.T.
2023-08	Culture-CAC	Pascale Bodin	Contrat d'engagement Interventions Têtes en l'Art	10 mois	Septembre 2022	Juin 2023	Interventions : 880 € H.T. Déplacements : 49 € H.T. Réunions : 50 € H.T.
2023-09	Culture-CAC	Véronique Brod	Contrat d'engagement Interventions Têtes en l'Art	10 mois	Septembre 2022	Juin 2023	Interventions : 560 € H.T. Déplacements : 310 € H.T. Réunions : 50 € H.T.
2023-10	Culture-CAC	Béa Herry	Contrat d'engagement Interventions Têtes en l'Art	10 mois	Septembre 2022	Juin 2023	Interventions : 3 200 € H.T. Réunions : 50 € H.T.
2023-11	Culture-CAC	Véronique Couppa	Contrat d'engagement Interventions Têtes en l'Art	10 mois	Septembre 2022	Juin 2023	Interventions : 2 400 € H.T. Déplacements : 56 € H.T. Réunions : 50 € H.T.
2023-12	Culture-CAC	Isabelle Tanguy	Contrat d'engagement Interventions Têtes en l'Art	10 mois	Septembre 2022	Juin 2023	Interventions : 1 600 € H.T. Déplacements : 203 € H.T. Réunions : 50 € H.T.
2023-13	Culture-CAC	Sébastien Jatnzen	Contrat d'engagement Interventions Têtes en l'Art	10 mois	Septembre 2022	Juin 2023	Interventions : 2 880 € H.T. Déplacements : 73 € H.T. Réunions : 50 € H.T.
2023-14	Culture-CAC	Marie-Anne Le Bars	Contrat d'engagement Interventions Têtes en l'Art	10 mois	Septembre 2022	Juin 2023	Interventions : 1 600 € H.T. Déplacements : 371 € H.T. Réunions : 50 € H.T.
2023-16	Culture-CAC	Audiolite SAS	Contrat de location longue durée : location de matériel de diffusion sonore d'une valeur de 90 000 € H.T.	9 mois	Du 1 ^{er} janvier 2023 au 30 juin 2023 Et Du 1 ^{er} octobre 2023 au 31 décembre 2023		1 330 € H.T. par mois
2023-17	Culture-CAC	Avril en septembre	Avenant contrat de cession Spectacle « Le Cabaret Extraordinaire »	1 jour	15/01/23	15/01/23	Défraiements hébergement : 139 € H.T. Défraiements restauration : 173,54 € H.T.
2023-18	Culture-CAC	Albane Buriel	Contrat d'engagement Interventions Têtes en l'Art	10 mois	Septembre 2022	Juin 2023	Interventions : 640 € H.T. Réunions : 50 € H.T.

Il est proposé au conseil municipal :

- de prendre connaissance, par le biais d'une délibération sans vote, du tableau récapitulatif des décisions prises par le Maire ou son délégataire.
- Dont acte.

Il y a des questions ? Il n'y en a pas.

Je vous remercie. Très bonne soirée à vous et donc au 29 mars. Merci.

La séance est levée à 21h45.